

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU CONGO

paraissant le jeudi de chaque semaine à Brazzaville

DESTINATIONS	ABONNEMENTS			NUMERO
	1 AN	6 MOIS	3 MOIS	
REPUBLIQUE DU CONGO	24.000	12.000	6.000	500 F CFA
	Voie aérienne exclusivement			
ETRANGER	38.400	19.200	9.600	800 F CFA

□ Annonces judiciaires et légales et avis divers : 460 frs la ligne (il ne sera pas compté moins de 5.000 frs par annonce ou avis).
Les annonces devront parvenir au plus tard le jeudi précédant la date de parution du "JO".
□ Propriété foncière et minière : 8.400 frs le texte. □ Déclaration d'association : 15.000 frs le texte.

DIRECTION : TEL./FAX : (242) 81.52.42 - BOÎTE POSTALE 2.087 BRAZZAVILLE

Règlement : espèces, mandat postal, chèque visé et payable en République du Congo, libellé à l'ordre du **Journal officiel** et adressé à la direction du Journal officiel et de la documentation.

S O M M A I R E

PARTIE OFFICIELLE

- DECRETS ET ARRETES -

A - TEXTES GENERAUX

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU BUDGET

29 juil. Décret n° 2008-261 modifiant et complétant le décret n° 2008-57 du 31 mars 2008 portant création, attributions et composition du comité consultatif des ressources des pays pauvres très endettés. 1731

MINISTERE DE L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE ET DE LA DECENTRALISATION

29 juil. Arrêté n° 4003 portant rectificatif de l'arrêté n° 3194 du 11 juillet 2008 portant publication de la liste des conseillers départementaux et municipaux à l'issue des élections locales du 29 juin 2008 1731

4 août Arrêté n° 4433 portant nomination des membres des bureaux de vote à l'élection des sénateurs dans certains départements 1733

B - TEXTES PARTICULIERS

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME DE L'ETAT

- PROMOTION ET AVANCEMENT 1734
- TITULARISATION 1782
- STAGE 1791
- RECLASSEMENT 1795
- RÉVISION ET RECONSTITUTION DE CARRIÈRE ADMINISTRATIVES 1796
- DÉTACHEMENT 1819
- DISPONIBILITÉ 1819
- AFFECTATION 1819
- CONGÉ 1820

PARTIE NON OFFICIELLE

- ANNONCE -

ANNONCE LÉGALE 1820

ASSOCIATIONS 1820

PARTIE OFFICIELLE**- DÉCRETS ET ARRÊTÉS -****A - TEXTES GÉNÉRAUX****MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES
ET DU BUDGET**

Décret n° 2008-261 du 29 juillet 2008 modifiant et complétant le décret n° 2008-57 du 31 mars 2008 portant création, attributions et composition du comité consultatif des ressources des pays pauvres très endettés.

Le Président de la République,

Vu la Constitution ;
Vu l'accord du 4 décembre 2004 relatif au programme de la facilité de la réduction de la pauvreté et la croissance ;
Vu la loi n° 1-2000 du 1^{er} février 2000 portant loi organique relative au régime financier de l'Etat ;
Vu le décret n° 2000-187 du 10 août 2000 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
Vu le décret n° 2003-101 du 7 juillet 2003 relatif aux attributions du ministre de l'économie, des finances et du budget ;
Vu le décret n° 2007-615 du 30 décembre 2007 portant nomination des membres du Gouvernement.

Décète :

Article premier : L'article 3 du décret n° 2008-57 du 31 mars 2008 susvisé est modifié et complété ainsi qu'il suit :

Article 3 nouveau : Le comité consultatif est composé des représentants des bailleurs de fonds, de l'administration et de la société civile, ainsi qu'il suit :

- Banque mondiale, un représentant ;
- Banque Africaine de Développement ;
- Union Européenne, un représentant ;
- Fonds Monétaire International, un représentant ;
- Programme des Nations Unies pour le Développement, un représentant ;
- Présidence de la République, un représentant ;
- Premier ministre, un représentant ;
- Société civile, deux représentants ;
- Assemblée nationale, 2 représentants ;
- Sénat, 2 représentants.

Le reste sans changement.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 29 juillet 2008

Par le Président de la République

Denis SASSOU NGUESSO

Le ministre de l'économie, des finances
et du budget,

Pacifique ISSOÏBEKA

**MINISTÈRE DE L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE
ET DE LA DÉCENTRALISATION**

Arrêté n° 4003 du 28 juillet 2008 portant rectificatif de l'arrêté n° 3194 du 11 juillet 2008 portant publication de la liste des conseillers départementaux et municipaux à l'issue des élections locales du 29 juin 2008.

Le ministre de l'administration du territoire
et de la décentralisation,

Vu la Constitution ;
Vu la loi n° 9-2001 du 10 décembre 2001 portant loi électorale ;
Vu la loi n° 5-2007 du 25 mai 2005 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n° 9-2001 du 10 décembre 2001 portant loi électorale ;
Vu la loi n° 21-2006 du 21 août 2006 sur les partis politiques ;
Vu le décret n° 2001-587 du 20 décembre 2001 fixant l'organisation et le fonctionnement de la commission nationale d'organisation des élections et les modalités de désignation de ses membres ;
Vu le décret n° 2003-108 du 7 juillet 2003 relatif aux attributions du ministre de l'administration du territoire et de la décentralisation ;
Vu le décret n° 2003-326 du 19 décembre 2003 relatif à l'exercice du pouvoir réglementaire ;
Vu le décret n° 2007-281 du 26 mai 2007 modifiant et complétant le décret n° 2001-187 du 20 décembre 2001 fixant l'organisation et le fonctionnement de la commission nationale d'organisation des élections et les modalités de désignation de ses membres ;
Vu le décret n° 2007-287 du 31 mai 2007 portant nomination des membres de la commission nationale d'organisation des élections ;
Vu le décret n° 2007-615 du 30 décembre 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu l'arrêté n° 3194 du 11 juillet 2008 portant publication de la liste des conseillers départementaux et municipaux à l'issue des élections locales du 29 juin 2008.

Arrête :

Article premier : L'article premier de l'arrêté n° 3194 MATD/CAB du 11 juillet 2008, susvisé est rectifié ainsi qu'il suit :

II - DÉPARTEMENT DU NIARI (61 conseillers)**1- Circonscription électorale de Yaya : R.M.P**

Au lieu de :

16 - KOUA TSOUMOU Philippe

Lire :

16 - MBANI David

2-Circonscription électorale de Moungoundou- Nord :
U.P.A.D.S

Au lieu de :

20 - LETOKI MAKITA Gérard

Lire :

20 - BOUBANGHA Placide

3- Circonscription électorale de Nyanga

Au lieu de :

53 - NZIENGUI MOMBO Audèle Laury (Indépendant)

Lire :

53 - NZIENGUI-MOMBO Handel Laury

III - DEPARTEMENT DE LA BOUENZA (61 conseillers)

1 - Circonscription électorale de Tsiaki

Au lieu de :

16 - MOUTSOKO Norbert	R.M.P
17 - NKOUA Edouard	-//-
18 - MANKITA Daniel	P.R.S.D.
19 - GANDZIAMI Maurice	U.P A.D.S.
20 - MAKITA MOUPEPE Bernard	M.U.S.T
21 - MBAMA Joseph	(Indépendant)

Lire :

16 - MOUTSOKO Norbert	RMP
17 - NKOUA Edouard	-//-
18 - MANKITA Daniel	P.R.S.D.
19 - GANDZIAMI Maurice	U.P A.D.S.
20 - MAKITA MOUPEPE Bernard	M.U.S.T

Au lieu de :

21 - MBAMA Joseph (Indépendant), TSIAKI

Lire :

21- NTSIKA Joséphine (MUST), Mouyondzi

3- Circonscription électorale de Kayes R.M.P

Au lieu de :

44 - POUEYA Michel

Lire :

44 - BIDIMBOU Michel

V- DEPARTEMENT DU POOL

1-Circonscription électorale de Mindouli : M.C.D.D.I

Au lieu de :

53 - MALONGA Philippe
54- GAMPOUROU Joseph

Lire :

53 - BAKATOULA Maurice
54 - MIASSOBA Jean Claude

2- Circonscription électorale de Mbandza - Ndounga : M.C.D.D.I

Au lieu de :

60 - MANOU KOUBA Jean Pierre

Lire :

60 - MANOUKOU KOUBA Jean Pierre

VI- DEPARTEMENT DES PLATEAUX

- Circonscription électorale de Mpouya : R.M.P

Au lieu de :

19 - AZALI Alphonse

20 - NGAMPIO Jean Pierre
21 - TSAN Augustine

Lire :

19 - ANZALI Alphonse
20 - NGAMPIO MBAROU Jean Pierre
21 - KOY née NTSAN Augustine

- Circonscription électorale de Ngo : R.M.P

Au lieu de :

7-Auguste Célestin GANGARAD NKOUA

Lire :

7-Emmanuel NGAMPO

VII - DEPARTEMENT DE LA CUVETTE

- Circonscription électorale d'Owando : R.M.P

Au lieu de :

1- ONDONGO Gilbert

Lire :

1- NGUIAMBO Benjamin

X- DEPARTEMENT DE LA LIKOUALA (57 conseillers)

- Circonscription électorale d'Impfondo

Au lieu de :

31- MOKA Alain	R.M.P.
32 - MAGNANGA Charles	-//-
33 - MONGBENDE Georges	-//-
34 - EWAMELA Guillaume	-//-
35 - ENGBETE Célestin	Indépendants
36 - ENGAMBE Samuel	-//-
37 - TANANDONGO Lambert	-//-
38 - MANIOBO Clotaire	-//-
39 - TANANDONGO Lambert	-//-
40 - KEMENGUET Amélie	-//-

Lire :

31- MOKA Alain	R.M.P.
32 - MAGNANGA Charles	-//-
33 - MONGBENDE Georges	-//-
34 - EWAMELA Guillaume	-//-
35 - ENGBETE Célestin	-//-
36 - ENGAMBE Samuel	Indépendants
37 - TANANDONGO Lambert	-//-
38 - ZIKITO Jean Claver	-//-
39 - MANIOBO Clotaire	-//-
40 - KEMENGUET Amélie	-//-

- Circonscription électorale de Liranga

Au lieu de :

2- BISSANGA BILENGE Joseph Gracien

Lire :

28- NGUELENDO Henriette

XI- COMMUNE DE BRAZZAVILLE (97 conseillers)

1-Circonscription électorale de Makélékélé : M.C.D.D.I

Au lieu de :

1 - KOLELAS Euloge Landry

- 2 - BATINA Auguste
3 - MANANGA Alfred
4 - BAKANA NDALLA Félicienne
5 - TSINGANI Jean Pierre
6 - MBEMBA Jeannette
7 - MISSAMOU Bernard

Lire :

- 1 - KOLELAS Euloge Landry
2 - BATINA Auguste
3 - OUKANOU Simon
4 - MANANGA Alfred
5 - BAKANA NDALLA Félicienne
6 - NTSINGANI Jean Marie Denis
7 - MBEMBA Jeannette

2- Circonscription électorale de Bacongo : M.C.D.D.1

Au lieu de :

- 16 - KOLELAS Bernard
17 - MOUANGA NKEOUA Lazare
18 - KOUNKOU Martin
19 - PASSI Gilbert
20 - BIKOYI SAMBA Hortense

Lire :

- 16 - KOLELAS Bernard
17 - BILONGO MALEKA Lydie Chantal
18 - MOUANGA NKEOUA Lazare
19 - KOUNKOU Martin
20 - MALONGA Cyriaque

XII- COMMUNE DE POINTE-NOIRE

- Circonscription électorale de Mvou-Mvou:

Au lieu de :

- 55 - MINGAS Alfred (Indépendant)

Lire :

- 55 - GAMBIA Félix (Indépendant)

XIII - COMMUNE DE DOLISIE (45 conseillers)

Arrondissement n° 2

1- U.P.A.D.S

Au lieu de :

- 24 - BOUSSOU DIANGOU Joseph Adam
25 - MBOKO MADILA Lambert
26 - IKOUADJA Romuald
27 - MANIANGOU Félicien
28 - MBANI Florent
29 - MAVOUNGOU Hilaire

Lire :

- 24 - BOUSSOU DIANGOU Joseph Adam
25 - ISSALOU ISSALOU Pierre Arnaud
26 - MBOUKOU Ferdinand
27 - PASSAKA Jean
28 - SHERI MUBUMA GUMA KANHA
29 - DIELLA Roger Christian

2- R.M.P.

Au lieu de :

- 30 - GUIMBI Pierre Michel

- 31 - MAPANDZA Albert
32 - KOUMBA Jean Didier
33 - MBOUMBA Jean Claude
34 - MAHINGA Michel

Lire :

- 30 - MAPANDZA Albert
31 - KOUMBA Jean Didier
32 - MBOUMBA Jean Claude
33 - MAHINGA Michel
34 - DIBOUILLOU Paul Adam

XV - COMMUNE DE MOSSENDJO (25 conseillers)

Arrondissement n° 2 Itsibou

1- R.M.P.

Au lieu de :

- 13 - MBOBI Maurice
14 - GAVET Jean Bernard
15 - MOUKIMOU Pauline
16 - IBOULI Michel Patrick
17 - NGOULOU Patrice
18 - BITOYI Antoinette

Lire :

- 13 - MBOBI Maurice
14 - GAVET Jean Bernard
15 - MOUKIMOU Pauline
16 - IBOULI Michel Patrick
17 - TSOUYOU Yves
18 - BITOYI Antoinette

2- U.P.A.D.S.

Au lieu de :

- 19 - BOUNGOUANZA Emmanuel
20 - NZIEMBO BIDOUNGA Marcellin Brice
21 - BOUAKA Judith Gladys
22 - MVOUMBI Antoine
23 - LIKIBI Gustave

Lire :

- 19- BOUNGOUANZA Emmanuel
20- NZIEMBO BIDOUNGA Marcellin Brice
21 - BOUAKA Judith Gladys
22 - MVOUMBI Antoine
23 - PAMBOU Henri

Le reste sans changement.

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal officiel selon la procédure d'urgence et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 28 juillet 2008

Le ministre de l'administration du territoire
et de la décentralisation,

Raymond MBOULOU

Arrêté n° 4433 du 4 août 2008 portant nomination des membres des bureaux de vote à l'élection des sénateurs dans certains départements.

Le ministre de l'administration du territoire
et de la décentralisation,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 9-2001 du 10 décembre 2001 portant loi électorale telle que modifiée et complétée par la loi n° 5-2007 du 25 mai 2007 ;

Vu le décret n° 2001-587 du 20 décembre 2001 tel que modifié et complété par le décret n° 2007-281 du 26 mai 2007 fixant l'organisation et le fonctionnement de la commission nationale d'organisation des élections et les modalités de désignation de ses membres ;

Vu le décret n° 2003-108 du 7 juillet 2003 relatif aux attributions du ministre de l'administration du territoire et de la décentralisation ;

Vu le décret n° 2003-326 du 19 décembre 2003 relatif à l'exercice du pouvoir réglementaire ;

Vu le décret n° 2007-287 du 31 mai 2007 portant nomination des membres de la commission nationale d'organisation des élections ;

Vu le décret n° 2008-260 du 24 juillet 2008 portant convocation du collège électoral pour l'élection des sénateurs dans certains départements ;

Vu le décret n° 2007-615 du 30 décembre 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 3194 du 11 juillet 2008 portant publication de la liste des conseillers départementaux et municipaux à l'issue des élections locales du 29 juin 2008 tel que rectifié par l'arrêté n° 4003 du 28 juillet 2008.

Arrête :

Article premier : Sont nommés membres des bureaux de vote à l'élection des sénateurs dans les départements ci-après, scrutin du mardi 5 août 2008

DEPARTEMENT DE POINTE-NOIRE

Président : M. Michel KAYOU

Vice-président : M. Martial MAKAYA

Représentant du ministère en charge des élections : M. KIFOKA PANDI

Asseseurs :

M. Paul NGOTO

M. Séverin NGAKALA

M. Donatien NIAMBI

Mme Romaine GNAMA LOZOLI.

DEPARTEMENT DU NIARI

Président : M. Victorien Didier KIMPOUTOU

Vice-président : M Elie MVOUANZI

Représentant du ministère en charge des élections : M Manuel D'OLIVEIRA

Asseseurs :

M. Gaétan NZONDO-TSONI

M. Bernard BOBOUMBA

Mme Clémence MAMPAKA

Mme Clémentine DIBALOU IGNOUMBA

DEPARTEMENT DE LA LEKOUMOU

Président : M. Lucien BANGA

Vice-président : Le chef de cabinet du préfet de département

Représentant du ministère en charge des élections : M. Nicolas NGUINGORO

Asseseurs :

M. Philippe MALONGA

M. Joseph MBOU

M. Timothée MOUANDA

M. François LIMBA

DEPARTEMENT DU POOL

Président : M. Auguste KODIA

Vice-président : Mme Pélagie NGATSE-TSAKA

Représentant du ministère en charge des élections : M. Florent NSIELO

Asseseurs :

M. Jean MAKAKI

Mme Angélique BOUESSO

M. Boris KIFOULA

Mme Joséphine NTOMBO

DEPARTEMENT DES PLATEAUX

Président : M. Maurice BADZOUA

Vice-président : Mme Colette AMPILA

Représentant du ministère en charge des élections : Le directeur départemental des affaires électorales.

Asseseurs :

Le directeur départemental des collectivités locales

Mme Rosalie ENEHAMO

M. Laurent ANDIRI

M. TIE MBE OKANI

DEPARTEMENT DE LA CUVETTE-OUEST

Président : M. Ferdinand ITOUA-ODZIKA

Vice-président : M. Pascal TSEMI

Représentant du ministère en charge des élections : M. François KENZALI

Asseseurs :

M. EKIEME OBANDZA

Mme Emilienne TSINIGUI

M. Timothée TSOU MASSA

M. Mathias BAYOUMA

DEPARTEMENT DE LA LIKOUALA

Président : M. Samuel MAHOUNGOU

Vice-président : M. Henri IBAM BOTINGA

Représentant du ministère en charge des élections : Le directeur départemental des affaires électorales.

Asseseurs :

M. Antoine BISSILA

M. Julien NGANKI

M. Philippe MAKOUNDOU

M. Alain NZAKITH

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal officiel selon la procédure d'urgence et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 4 août 2008

Raymond MBOULOU

B - TEXTES PARTICULIERS

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME DE L'ETAT

PROMOTION ET AVANCEMENT

Arrêté n° 3915 du 28 juillet 2008. M. MALONGA KOLELA (Maurice), professeur certifié des lycées de 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 1300 des cadres de la catégorie I,

échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans, au titre des années 1996, 1998, 2000, 2002, 2004 et 2006, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 1^{er} avril 1996
- au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 1^{er} avril 1998 ;
- au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 1^{er} avril 2000 ;
- au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 1^{er} avril 2002.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 1^{er} avril 2004 ;
- au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 1^{er} avril 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3916 du 28 juillet 2008. M. BANZOUZI

(**Fidèle**), professeur certifié des lycées de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 2050 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans, au titre des années 2002, 2004 et 2006, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 19 août 2002 ;
- au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 19 août 2004 ;
- au 4^e échelon, indice 2500 pour compter du 19 août 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3917 du 28 juillet 2008. M. NKOUNKOU

(**Albert**), professeur certifié des lycées de 3^e classe, 3^e échelon, indice 2350 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans, au titre des années 2002, 2004 et 2006, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 4^e échelon, indice 2500 pour compter du 5 avril 2002.
- Hors classe
- Au 1^{er} échelon, indice 2650 pour compter du 5 avril 2004 ;
 - au 2^e échelon, indice 2800 pour compter du 5 avril 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3918 du 28 juillet 2008. M. KOUKA

(**Jean**), professeur certifié des lycées de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans, au titre des années 1996, 1998, 2000, 2002, 2004 et 2006, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 30 mars 1996 ;
- au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 30 mars 1998.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 30 mars 2000 ;
- au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 30 mars 2002 ;
- au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 30 mars 2004 ;
- au 4^e échelon, indice 2500 pour compter du 30 mars 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3919 du 28 juillet 2008. M. MOKELO

(**MBUMA**), professeur certifié des lycées de 3^e classe, 3^e échelon, indice 1600 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans, au titre de l'année 2006, au 4^e échelon, indice 2500 pour compter du 19 août 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 3920 du 28 juillet 2008. M. MADINGOU

(**André Paul Dieudonné**), professeur certifié des lycées de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1900 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans, au titre de l'année 2005, à la 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 5 octobre 2005, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 3921 du 28 juillet 2008. M. OUNOUNOU

(**Jean Thomas**), professeur certifié des lycées de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans, au titre de l'année 2005, au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 5 octobre 2005, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 3922 du 28 juillet 2008. Les inspecteurs

des collèges d'enseignement général de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1750 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans, au titre des années 2002 et 2004, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

FOUNDOU (Eugène Magloire)

Classe : 2^e Echelon : 4^e
Indice : 1900 Prise d'effet : 9-11-2002

Classe : 3^e Echelon : 1^{er}
Indice : 2050 Prise d'effet : 9-11-2004

TCHITEMBO (Louis Marie)

Classe : 2^e Echelon : 4^e
 Indice : 1900 Prise d'effet : 15-9-2002

Classe : 3^e Echelon : 1^{er}
 Indice : 2050 Prise d'effet : 15-9-2004

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3923 du 28 juillet 2008. M. MIAMBANZI-LA SAMBA (Alphonse), inspecteur des collèges d'enseignement général de 3^e classe, 3^e échelon, indice 2350 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), retraité depuis le 1^{er} janvier 2005, est promu à deux ans, au titre de l'année 2004, au 4^e échelon, indice 2500 pour compter du 4 novembre 2005, ACC = néant.

En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5, point 1, l'intéressé, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu hors classe, 1^{er} échelon, indice 2650 à compter du 1^{er} janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement, ces promotions et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 3924 du 28 juillet 2008. M. YOKA (Alphonse), inspecteur des collèges d'enseignement général de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans, au titre des années 2005 et 2007, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 12 mars 2005 ;
- au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 12 mars 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3925 du 28 juillet 2008. M. MBELY (Marcel), professeur des collèges d'enseignement général de 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 780 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans, au titre des années 1997, 1999, 2001, 2003 et 2005, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 9 juin 1997 ;
- au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 9 juin 1999.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 9 juin 2001 ;
- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 9 juin 2003 ;
- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 9 juin 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3926 du 28 juillet 2008. M. KINTANA (Zéphirin), professeur des collèges d'enseignement général de 3^e échelon, indice 860 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), est versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 880 pour compter du 26 mai 1993.

L'intéressé est promu à deux ans, au titre des années 1995, 1997, 1999, 2001, 2003 et 2005, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 26 mai 1995.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 26 mai 1997 ;
- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 26 mai 1999 ;
- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 26 mai 2001 ;
- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 26 mai 2003.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 26 mai 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3927 du 28 juillet 2008. M. LOEMBA MAVOUNGOU (François), professeur des collèges d'enseignement général de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), admis à la retraite le 1^{er} octobre 2006, est promu à deux ans, au titre des années 2001, 2003 et 2005, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 29 mars 2001.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 29 mars 2003 ;
- au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 29 mars 2005.

En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982 notamment en son article 5, point 1, l'intéressé bénéficiaire d'une bonification d'échelon, est promu au 3^e échelon, indice 1680 à compter du 1^{er} octobre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et cette bonification d'un échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 3928 du 28 juillet 2008. M. MIZELE MANGA (Abel), attaché de 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 980 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans, au titre des années 1998, 2000, 2002 et 2004, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 10 septembre 1998 ;
- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 10 septembre 2000 ;
- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 10 septembre 2002 ;
- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 10 septembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3929 du 28 juillet 2008. M. SALOULOU (Joseph), instituteur de 1^{er} échelon, indice 950 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), admis à la retraite le 1^{er} septembre 2006, est promu à deux ans, au titre des années 1987, 1989 et 1991, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 2^e échelon, indice 640 pour compter du 25 septembre 1987 ;
- au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 25 septembre 1989 ;
- au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 25 septembre 1991.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 et promu à deux ans, au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001, 2003 et 2005, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 25 septembre 1993 ;
- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 25 septembre 1995 ;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 25 septembre 1997.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 25 septembre 1999 ;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 25 septembre 2001 ;
- au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 25 septembre 2003 ;
- au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 25 septembre 2005.

En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5, point 1, M. **SALOULOU (Joseph)**, bénéficiaire d'une bonification d'échelon, est promu hors classe, 1^{er} échelon, indice 1370 à compter du 1^{er} septembre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions, ce versement et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 3930 du 28 juillet 2008. M. BISSINGUI-ESSOMBO (Gilbert), instituteur de 2^e classe, 4^e échelon, indice 950 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), admis à la retraite le 1^{er} septembre 2006, est promu à deux ans, au titre des années 2002 et 2004, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 5 octobre 2002 ;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 5 octobre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet

financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3931 du 28 juillet 2008. Mlle ETIGUI (Georgine), institutrice de 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promue à deux ans, au titre des années, 2001, 2003 et 2005, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 19 octobre 2001 ;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 19 octobre 2003.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 19 octobre 2002.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3932 du 28 juillet 2008. Les instituteurs de 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 590 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans, au titre des années 1999, 2001, 2003 et 2005 comme suit, ACC = néant.

NZENDE (Camille)

Classe : 1^{re} Echelon : 3^e
Indice : 650 Prise d'effet : 29-2-1999

Echelon : 4^e Indice : 710
Prise d'effet : 29-2-2001

Classe : 2^e Echelon : 1^{er}
Indice : 770 Prise d'effet : 29-2-2003

Echelon : 2^e Indice : 830
Prise d'effet : 29-2-2005

NKIMVOUA (Eliane)

Classe : 1^{re} Echelon : 3^e
Indice : 650 Prise d'effet : 19-2-1999

Echelon : 4^e Indice : 710
Prise d'effet : 19-2-2001

Classe : 2^e Echelon : 1^{er}
Indice : 770 Prise d'effet : 19-2-2003

Echelon : 2^e Indice : 830
Prise d'effet : 19-2-2005

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3933 du 28 juillet 2008. M. ANDIRI (Jacques), instituteur de 6^e échelon, indice 860 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), retraité le 1^{er} avril 2003, est promu à deux ans, au titre des années 1990 et 1992, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 7^e échelon, indice 920 pour compter du 2 octobre 1990 ;
- au 8^e échelon, indice 970 pour compter du 2 octobre 1992.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1090 et promu à deux ans, au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000 et 2002 comme suit :

- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 2 octobre 1994 ;
- au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 2 octobre 1996 ;
- au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 2 octobre 1998.

Hors classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1370 pour compter du 2 octobre 2000 ;
- au 2^e échelon, indice 1470 pour compter du 2 octobre 2002.

En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5, point 1, M. **ANDIRI (Jacques)** bénéficiaire d'une bonification d'échelon, est promu au 3^e échelon, indice 1570 à compter du 1^{er} avril 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions, ce versement et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 3934 du 28 juillet 2008. M. **LIVANGOU**

(**Jean**), instituteur de 5^e échelon, indice 820 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), admis à la retraite le 1^{er} janvier 2006, est promu à deux ans, au titre des années 1989 et 1991, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 6^e échelon, indice 860 pour compter du 2 avril 1989 ;
- au 7^e échelon, indice 920 pour compter du 2 avril 1991.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 4^e échelon, indice 950 et promu à deux ans, au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001, 2003 et 2005 comme suit :

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 2 avril 1993 ;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 2 avril 1995 ;
- au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 2 avril 1997 ;
- au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 2 avril 1999.

Hors classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1370 pour compter du 2 avril 2001 ;
- au 2^e échelon, indice 1470 pour compter du 2 avril 2003 ;
- au 3^e échelon, indice 1570 pour compter du 2 avril 2005.

En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5, point 1, M. **LIVANGOU (Jean)**, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 4^e échelon, indice 1670 à compter du 1^{er} janvier 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions, ce versement et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 3935 du 28 juillet 2008. M. **MIALEBAMA**

MPINO (Alexandre), instituteur principal de 1^{er} échelon, indice 710 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), admis à la retraite le 1^{er} Janvier

2006, est promu à deux ans, au titre des années 1990 et 1992, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 780 pour compter du 3 octobre 1990 ;
- au 3^e échelon, indice 860 pour compter du 3 octobre 1992.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 880 et promu à deux ans, au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004 comme suit, ACC = néant.

- Au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 3 octobre 1994.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 3 octobre 1996 ;
- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 3 octobre 1998 ;
- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 3 octobre 2000 ;
- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 3 octobre 2002.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 3 octobre 2004.

En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5, point 1, M. **MIALEBAMA MPINO (Alexandre)**, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 2^e échelon, indice 1580 à compter du 1^{er} janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions, ce versement et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 3936 du 28 juillet 2008. Les instituteurs

de 2^e échelon, indice 700 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans, au titre des années 1991, 1993, 1995, 1997, 1999, 2001, 2003, 2005 et versé comme suit, ACC = néant.

NDZOUORI (Alexandre)

Ancienne situation

Dates : 1-4-1991 Echelon : 4^e
Indice : 760

Nouvelle situation

Catégorie : II Echelle : 1
Classe : 2^e Echelon : 1^{er}
Indice : 770 Prise d'effet : 1-4-1991

Echelon : 2^e Indice : 830
Prise d'effet : 1-4-1993

Echelon : 3^e Indice : 890
Prise d'effet : 1-4-1995

Echelon : 4^e Indice : 950
Prise d'effet : 1-4-1997

Classe : 3^e Echelon : 1^{er}
Indice : 1090 Prise d'effet : 1-4-1999

Echelon : 2^e Indice : 1110
Prise d'effet : 1-4-2001

Echelon : 3^e Indice : 1190
Prise d'effet : 1-4-2003

Echelon : 4^e Indice : 1270
Prise d'effet : 1-4-2005

NGOUNOUKAT (Sylvain Albert)

Ancienne situation

Dates : 1-4-1991 Echelon : 4^e
Indice : 760

Nouvelle situation

Catégorie : II Echelle : 1
Classe : 2^e Echelon : 1^{er}
Indice : 770 Prise d'effet : 1-4-1991

Echelon : 2^e Indice : 830
Prise d'effet : 1-4-1993

Echelon : 3^e Indice : 890
Prise d'effet : 1-4-1995

Echelon : 4^e Indice : 950
Prise d'effet : 1-4-1997

Classe : 3^e Echelon : 1^{er}
Indice : 1090 Prise d'effet : 1-4-1999

Echelon : 2^e Indice : 1110
Prise d'effet : 1-4-2001

Echelon : 3^e Indice : 1190
Prise d'effet : 1-4-2003

Echelon : 4^e Indice : 1270
Prise d'effet : 1-4-2005

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3937 du 28 juillet 2008. M. KOMBANGUIA (Gaspard), instituteur principal de 3^e échelon, indice 700 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans, au titre des années 1990 et 1992, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 1^{er} octobre 1990 ;
- au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 1^{er} octobre 1992.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 et promu à deux ans, au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004 comme suit :

- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} octobre 1994 ;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} octobre 1996.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} octobre 1998 ;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 1^{er} octobre 2000 ;
- au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 1^{er} octobre 2002 ;

- au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 1^{er} octobre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3938 du 28 juillet 2008. Mme NSAYIMBANI née TSALA (Marie), institutrice principale de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est promue à deux ans, au titre de l'année 2006, au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 13 juillet 2006, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 3939 du 28 juillet 2008. Mme BAVOUMINA née NGOUALA LOUSSIEMO (Olga Monique Josyane), institutrice de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 535 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promue à deux ans, au titre de l'année 2005, au 2^e échelon, indice 590 pour compter du 29 octobre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 3940 du 28 juillet 2008. M. MAKOUBOU (Gaston Nestor), instituteur de 1^{er} échelon, indice 590 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans, au titre des années 1989 et 1991, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 640 pour compter du 5 octobre 1989 ;
- au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 5 octobre 1991.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 710 et promu comme suit, ACC = néant.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 5 octobre 1993 ;
- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 5 octobre 1995 ;
- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 5 octobre 1997 ;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 5 octobre 1999.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 5 octobre 2001 ;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 5 octobre 2003 ;
- au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 5 octobre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3941 du 28 juillet 2008. Mlle **BOUMBA (Gisèle)**, secrétaire d'administration, de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 505 des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans, au titre de l'année 2005, au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 27 mars 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 3942 du 28 juillet 2008. M. **NGALA (Marguerite)**, institutrice adjointe de 5^e échelon, indice 560 des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est promue à deux ans, au titre des années 1990 et 1992, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 6^e échelon, indice 600 pour compter du 3 avril 1990 ;
- au 7^e échelon, indice 660 pour compter du 3 avril 1992.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 675 et promue à deux ans, au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004 comme suit, ACC = néant.

- Au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 3 avril 1994 ;
- au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 3 avril 1996 ;
- au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 3 avril 1998.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 845 pour compter du 3 avril 2000 ;
- au 2^e échelon, indice 885 pour compter du 3 avril 2002 ;
- au 3^e échelon, indice 925 pour compter du 3 avril 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3943 du 28 juillet 2008. M. **MBEDI (Félix)**, inspecteur d'éducation physique et sportive de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (jeunesse et sports), est promu à deux ans, au titre de l'année 2007, au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 1^{er} octobre 2007, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 3888 du 28 juillet 2008. M. **BAKALA (Paul Gilbert)**, professeur certifié d'éducation physique et sportive de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 850 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (jeunesse et sports), est promu à deux ans, au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002, 2004 et 2006, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 2^e échelon, indice 1000 pour compter du 21 janvier 1994 ;
- au 3^e échelon, indice 1150 pour compter du 21 janvier 1996 ;
- au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 21 janvier 1998.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 21 janvier 2000 ;
- au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 21 janvier 2002 ;
- au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 21 janvier 2004 ;
- au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 21 janvier 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3945 du 28 juillet 2008. M. **BADIA (Marcel)**, professeur adjoint d'éducation physique et sportive de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (jeunesse et sports), admis à la retraite le 1^{er} décembre 2004, est promu à deux ans, au titre des années 2000, 2002 et 2004, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} janvier 2000 ;
- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} janvier 2002.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 1^{er} janvier 2004.

En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5, point n°1, l'intéressé, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 1^{er} décembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 3946 du 28 juillet 2008. M. **MAKAYA (Gaston)**, maître d'éducation physique et sportive de 1^{er} échelon, indice 590 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (jeunesse et sports), admis à la retraite le 1^{er} février 2006, est promu à deux ans, au titre de l'année 1980, au 2^e échelon, indice 640 pour compter du 17 octobre 1980, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 3947 du 28 juillet 2008. Les institutrices principales de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 505 des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services sociaux (jeunesse et sports), dont les noms et prénoms suivent, sont promues à deux ans, au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002, 2004 et 2006, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

MOULAMY née MANGALALA (Sylvie Sabine)

Année : 1994 Classe : 1
 Echelon : 2^e Indice : 545
 Prise d'effet : 9-1-1994

Année : 1996 Echelon : 3^e
 Indice : 585 Prise d'effet : 9-1-1996

Année : 1998 Echelon : 4^e
 Indice : 635 Prise d'effet : 9-1-1998

Année : 2000 Classe : 2
 Echelon : 1^{er} Indice : 675
 Prise d'effet : 9-1-2000

Année : 2002 Echelon : 2^e
 Indice : 715 Prise d'effet : 9-1-2002

Année : 2004 Echelon : 3^e
 Indice : 755 Prise d'effet : 9-1-2004

Année : 2006 Echelon : 4^e
 Indice : 805 Prise d'effet : 9-1-2006

MEWELE (Emilienne)

Année : 1994 Classe : 1
 Echelon : 2^e Indice : 545
 Prise d'effet : 17-1-1994

Année : 1996 Echelon : 3^e
 Indice : 585 Prise d'effet : 17-1-1996

Année : 1998 Echelon : 4^e
 Indice : 635 Prise d'effet : 17-1-1998

Année : 2000 Classe : 2
 Echelon : 1^{er} Indice : 675
 Prise d'effet : 17-1-2000

Année : 2002 Echelon : 2^e
 Indice : 715 Prise d'effet : 17-1-2002

Année : 2004 Echelon : 3^e
 Indice : 755 Prise d'effet : 17-1-2004

Année : 2006 Echelon : 4^e
 Indice : 805 Prise d'effet : 17-1-2006
 Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3948 du 28 juillet 2008. Les institutrices principales des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services sociaux (enseignement technique), dont les noms et prénoms suivent, sont promues à deux ans, au titre des années 1998, 2000, 2002, 2004 et 2006, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

MBAMA née NGANGA BOUANGA (Jeanne)

Année : 1996 Classe : 2
 Echelon : 3^e Indice : 755
 Prise d'effet : 10-10-1996

Année : 1998 Echelon : 4^e
 Indice : 805 Prise d'effet : 10-10-1998

Année : 2000 Classe : 3
 Echelon : 1^{er} Indice : 845
 Prise d'effet : 10-10-2000

Année : 2002 Echelon : 2^e
 Indice : 885 Prise d'effet : 10-10-2002

Année : 2004 Echelon : 3^e
 Indice : 925 Prise d'effet : 10-10-2004

Année : 2006 Echelon : 4^e
 Indice : 975 Prise d'effet : 10-10-2006

EDIMBANI (Bernadette)

Année : 1996 Classe : 2
 Echelon : 3^e Indice : 755
 Prise d'effet : 2-7-1996

Année : 1998 Echelon : 4^e
 Indice : 805 Prise d'effet : 2-7-1998

Année : 2000 Classe : 3
 Echelon : 1^{er} Indice : 845
 Prise d'effet : 2-7-2000

Année : 2002 Echelon : 2^e
 Indice : 885 Prise d'effet : 2-7-2002

Année : 2004 Echelon : 3^e
 Indice : 925 Prise d'effet : 2-7-2004

Année : 2006 Echelon : 4^e
 Indice : 975 Prise d'effet : 2-7-2006

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3949 du 28 juillet 2008. Mlle **NGOUONA (Monique Xavière)**, institutrice principale de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 505 des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est promue à deux ans, au titre des années 2001, 2003 et 2005, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 20 mai 1995 ;
- au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 20 mai 1997 ;
- au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 20 mai 1999.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 20 mai 2001 ;
- au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 20 mai 2003 ;
- au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 20 mai 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3950 du 28 juillet 2008. M. **SITA (André)**, assistant sanitaire de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (santé publique), est promu à deux ans, au titre des années 1996, 1998 et 2000, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 10 février 1996.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 10 février 1998 ;

- au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 10 février 2000.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3951 du 28 juillet 2008. Mme **GOULALI-NKIDZA** née **MASSAH (Joséphine)**, assistante sanitaire de 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 980 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (santé publique), est promue à deux ans, au titre de l'année 2003, à la 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 5 novembre 2003, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 3952 du 28 juillet 2008. Mlle **FATOU-DIOP**, assistante sanitaire de 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 980 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (santé publique), est promue à deux ans, au titre de l'année 2004, à la 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 4 décembre 2004, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 3953 du 28 juillet 2008. Mme **DIAMONE-KA** née **MVOUAMA (Hélène)**, attachée de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans, au titre des années 2003 et 2005, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} janvier 2003 ;
- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3954 du 28 juillet 2008. Mme **LONZANI-ABEKA-MOKE** née **OBONDO (Henriette)**, attachée de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans, au titre de l'année 2005, au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 21 août 2005, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 3955 du 28 juillet 2008. M. **BOUCKOU (Alphonse)**, infirmier diplômé d'Etat de 3^e échelon, indice 700

des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), admis à la retraite le 1^{er} mai 2006, est promu à deux ans, au titre de l'année 1992, au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 21 avril 1992, ACC = néant.

L'intéressé est versé pour compter de cette date dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 et promu successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 21 avril 1994 ;
- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 21 avril 1996 ;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 21 avril 1998.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 21 avril 2000 ;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 21 avril 2002 ;
- au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 21 avril 2004 ;
- au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 21 avril 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 3956 du 28 juillet 2008. Mme **NZONZI** née **MVOUENZE (Rufine Emérentine)**, infirmière diplômée d'Etat de 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 650 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (santé publique), est promue à deux ans, au titre des années 2001 et 2003, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 23 août 2001.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 23 août 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3957 du 28 juillet 2008. Mme **MOTANDEAU-MONGHOT** née **MAVOUNGOU (Clémentine)**, monitrice sociale, option : puéricultrice, de 4^e échelon, indice 520 des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), est promue à deux ans, au titre de l'année 1991, au 5^e échelon, indice 560 pour compter du 16 juin 1991.

L'intéressée est versée pour compter de cette date dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 585 et promue à deux ans, au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001 et 2003, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 16 juin 1993.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 16 juin 1995 ;
- au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 16 juin 1997 ;
- au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 16 juin 1999 ;
- au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 16 juin 2001.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 845 pour compter du 16 juin 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du

28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3958 du 28 juillet 2008. M. **ABOURI-NDAM**, administrateur de 5^e échelon, indice 1190 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services administratifs et financiers (administration générale), est versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 2 janvier 1993.

L'intéressé est promu à deux ans, au titre des années 1995, 1997, 1999, 2001, 2003 et 2005, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 2 janvier 1995 ;
- au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 2 janvier 1997 ;
- au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 2 janvier 1999 ;
- au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 2 janvier 2001.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 2 janvier 2003 ;
- au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 2 janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3959 du 28 juillet 2008. M. **BAYENI (André)**, administrateur en chef de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 2050 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans, au titre des années 2001, 2003 et 2005, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 10 mai 2001 ;
- au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 10 mai 2003 ;
- au 4^e échelon, indice 2500 pour compter du 10 mai 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3960 du 28 juillet 2008. M. **NGONO (Charles)**, attaché de 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 980 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans, au titre des années 1999, 2001, 2003 et 2005, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 9 janvier 1999 ;
- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 9 janvier 2001 ;
- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 9 janvier 2003 ;
- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 9 janvier 2005.

L'intéressé est promu au grade supérieur à l'ancienneté au titre de l'année 2007, et nommé administrateur adjoint de 3^e

classe, 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 9 janvier 2007, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur à l'ancienneté ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3961 du 28 juillet 2008. M. **NGOULOU-TSENGUE**, attaché de 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 980 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu au grade supérieur à l'ancienneté au titre de l'année 2005 et nommé inspecteur adjoint des douanes de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 12 novembre 2005, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur au choix ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 3962 du 28 juillet 2008. M. **MOUTSINGA (Auguste)**, vétérinaire - inspecteur de 3^e classe, 2^e échelon, indice 2200 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services techniques (élevage), est promu à deux ans, au titre de l'année 2005, au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 26 juillet 2005, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 3963 du 28 juillet 2008. Mlle **MANANGOU (Suzanne)**, vétérinaire - inspecteur de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1750 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services techniques (élevage), est promue à deux ans, au titre des années 2003 et 2005, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 1^{er} septembre 2003.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 1^{er} septembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3964 du 28 juillet 2008. M. **MOUKPOKPO (Guy Urbain)**, ingénieur du génie civil de 1^{er} échelon, indice 830 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services techniques (génie rural), est promu à deux ans, au titre des années 1990 et 1992, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 940 pour compter du 10 octobre 1990 ;
- au 3^e échelon, indice 1010 pour compter du 10 octobre 1992.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans

les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 1150 et promu à deux ans, au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 10 octobre 1994.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 10 octobre 1996 ;

- au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 10 octobre 1998 ;

- au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 10 octobre 2000 ;

- au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 10 octobre 2002.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 10 octobre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3965 du 28 juillet 2008. Les ingénieurs des travaux agricoles de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services techniques (agriculture), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans, au titre de l'année 2005, à l'échelon supérieur comme suit, ACC = néant.

ETAMANTSIRIGUI (Jérôme)

Année : 2005 Classe : 2
Echelon : 4^e Indice : 1380
Prise d'effet : 1-1-2005

NZITOUKOULOU (Roger)

Année : 2005 Classe : 2
Echelon : 4^e Indice : 1380
Prise d'effet : 23-6-2005

BANTSIMBA (Jacques)

Année : 2005 Classe : 2
Echelon : 4^e Indice : 1380
Prise d'effet : 12-3-2005

DIBANTSA (Jules)

Année : 2005 Classe : 2
Echelon : 4^e Indice : 1380
Prise d'effet : 30-7-2005

BERY (Raymond)

Année : 2005 Classe : 2
Echelon : 4^e Indice : 1380
Prise d'effet : 1-1-2005

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3966 du 28 juillet 2008. Les ingénieurs des travaux agricoles de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1380 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services techniques (agriculture), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans, au titre de l'année 2005, à l'échelon supérieur comme suit, ACC = néant.

POATY PANGOU (Robert)

Année : 2005 Classe : 3
Echelon : 1^{er} Indice : 1480
Prise d'effet : 1-7-2005

DIAKABANA (Prosper)

Année : 2005 Classe : 3
Echelon : 1^{er} Indice : 1480
Prise d'effet : 7-6-2005

KELANOU GOMA

Année : 2005 Classe : 3
Echelon : 1^{er} Indice : 1480
Prise d'effet : 2-6-2005

LOKEGNA (Parfait Théodore)

Année : 2005 Classe : 3
Echelon : 1^{er} Indice : 1480
Prise d'effet : 12-10-2005

MABIALA-MASSONGO (Franck)

Année : 2005 Classe : 3
Echelon : 1^{er} Indice : 1480
Prise d'effet : 12-10-2005

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3967 du 28 juillet 2008. Les ingénieurs d'agriculture de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services techniques (agriculture), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans, au titre de l'année 2005, à l'échelon supérieur comme suit, ACC = néant.

FOUTOU (Gilbert)

Année : 2005 Classe : 2
Echelon : 2^e Indice : 1750
Prise d'effet : 26-8-2005

BOUNGOU (Pépin)

Année : 2005 Classe : 2
Echelon : 2^e Indice : 1750
Prise d'effet : 29-8-2005

TSEKE-TSEKE KOUENDZE (Roland)

Année : 2005 Classe : 2
Echelon : 2^e Indice : 1750
Prise d'effet : 29-8-2005

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3968 du 28 juillet 2008. Les ingénieurs d'agriculture de 3^e classe, 3^e échelon, indice 2350 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services techniques (agriculture), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans, au titre de l'année 2005, à l'échelon supérieur comme suit, ACC = néant.

ABERE (Jean Louis)

Année : 2005 Classe : 3
Echelon : 4^e Indice : 2500
Prise d'effet : 2-10-2005

OMBANI (Alexis)

Année : 2005 Classe : 3
Echelon : 4^e Indice : 2500
Prise d'effet : 16-9-2005

ONDONGO (Gabriel)

Année : 2005 Classe : 3
Echelon : 4^e Indice : 2500
Prise d'effet : 16-3-2005

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3969 du 28 juillet 2008. Les ingénieurs des travaux agricoles de 3^e classe, 3^e échelon, indice 1680 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services techniques (agriculture), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans, au titre de l'année 2004, à l'échelon supérieur comme suit, ACC = néant.

NTIOU (Laurent)

Année : 2004 Classe : 2
Echelon : 3^e Indice : 1780
Prise d'effet : 7-4-2004

NGOKABA-OKIEMBA (Augustin)

Année : 2004 Classe : 2
Echelon : 3^e Indice : 1780
Prise d'effet : 18-10-2004

TSATY-PACKA (Bernard)

Année : 2004 Classe : 2
Echelon : 3^e Indice : 1780
Prise d'effet : 22-6-2004

OKOGNA (Bienvenu Martin)

Année : 2004 Classe : 2
Echelon : 3^e Indice : 1780
Prise d'effet : 19-9-2004

EKOUNGLOU (Michel)

Année : 2004 Classe : 2
Echelon : 3^e Indice : 1780
Prise d'effet : 28-10-2004

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3970 du 28 juillet 2008. M. **BOUMA-NDOUKI (Jean)**, ingénieur des travaux agricoles de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services techniques (agriculture), est promu à deux ans, au titre de l'année 2004, au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 18 août 2004, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 3971 du 28 juillet 2008. Les adjoints techniques du génie rural de 3^e classe, 2^e échelon, indice 1110 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services techniques (génie rural), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans, au titre de l'année 2005, à l'échelon supérieur comme suit, ACC = néant.

BIAHOMBELA (Narcisse)

Année : 2005 Classe : 3
Echelon : 3^e Indice : 1190
Prise d'effet : 28-11-2005

BOUETOUMONA (Adrien Serge)

Année : 2005 Classe : 3
Echelon : 3^e Indice : 1190
Prise d'effet : 29-11-2005

MBANDINGA (Martin)

Année : 2005 Classe : 3
Echelon : 3^e Indice : 1190
Prise d'effet : 10-6-2005

KOUAKOUA (Alain Florent)

Année : 2005 Classe : 3
Echelon : 3^e Indice : 1190
Prise d'effet : 27-11-2005

SAMBA (Guy Frédéric)

Année : 2005 Classe : 3
Echelon : 3^e Indice : 1190
Prise d'effet : 30-11-2005

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3972 du 28 juillet 2008. Les conducteurs d'agriculture de 3^e échelon, indice 490 des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services techniques (agriculture), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans, au titre des années 1989, 1991, 1993, 1995, 1997, 1999, 2001, 2003 et 2005, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

AMBETO (Henri Médard)

Ancienne situation

Date : 18-2-1989

Echelon : 4^e Indice : 520

Date : 18-2-1991

Echelon : 5^e Indice : 560

Nouvelle situation

Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 3^e
 Indice : 585 Prise d'effet : 18-2-1991

Echelon : 4^e Indice : 635
 Prise d'effet : 18-2-1993

Classe : 2^e Echelon : 1^{er}
 Indice : 675 Prise d'effet : 18-2-1995

Echelon : 2^e Indice : 715
 Prise d'effet : 18-2-1997

Echelon : 3^e Indice : 755
 Prise d'effet : 18-2-1999

Echelon : 4^e Indice : 805
 Prise d'effet : 18-2-2001

Classe : 3^e Echelon : 1^{er}
 Indice : 845 Prise d'effet : 18-2-2003

Echelon : 2^e Indice : 885
 Prise d'effet : 18-2-2005

FIKOU-MAKOUANGOU (Valentin)Ancienne situation

Date : 7-4-1989

Echelon : 4^e Indice : 520

Date : 7-4-1991

Echelon : 5^e Indice : 560

Nouvelle situation

Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 3^e
 Indice : 585 Prise d'effet : 7-4-1991

Echelon : 4^e Indice : 635
 Prise d'effet : 7-4-1993

Classe : 2^e Echelon : 1^{er}
 Indice : 675 Prise d'effet : 7-4-1995

Echelon : 2^e Indice : 715
 Prise d'effet : 7-4-1997

Echelon : 3^e Indice : 755
 Prise d'effet : 7-4-1999

Echelon : 4^e Indice : 805
 Prise d'effet : 7-4-2001

Classe : 3^e Echelon : 1^{er}
 Indice : 845 Prise d'effet : 7-4-2003

Echelon : 2^e Indice : 885
 Prise d'effet : 7-4-2005

KIANDZAMI (Yvonne)Ancienne situation

Date : 27-10-1989

Echelon : 4^e Indice : 520

Date : 27-10-1991

Echelon : 5^e Indice : 560

Nouvelle situation

Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 3^e
 Indice : 585 Prise d'effet : 27-10-1991

Echelon : 4^e Indice : 635
 Prise d'effet : 27-10-1993

Classe : 2^e Echelon : 1^{er}
 Indice : 675 Prise d'effet : 27-10-1995

Echelon : 2^e Indice : 715
 Prise d'effet : 27-10-1997

Echelon : 3^e Indice : 755
 Prise d'effet : 27-10-1999

Echelon : 4^e Indice : 805
 Prise d'effet : 27-10-2001

Classe : 3^e Echelon : 1^{er}
 Indice : 845 Prise d'effet : 27-10-2003

Echelon : 2^e Indice : 885
 Prise d'effet : 27-10-2005

LEGO (Pierrette)Ancienne situation

Date : 6-4-1989

Echelon : 4^e Indice : 520

Date : 6-4-1991

Echelon : 5^e Indice : 560

Nouvelle situation

Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 3^e
 Indice : 585 Prise d'effet : 6-4-1991

Echelon : 4^e Indice : 635
 Prise d'effet : 6-4-1993

Classe : 2^e Echelon : 1^{er}
 Indice : 675 Prise d'effet : 6-4-1995

Echelon : 2^e Indice : 715
 Prise d'effet : 6-4-1997

Echelon : 3^e Indice : 755
 Prise d'effet : 6-4-1999

Echelon : 4^e Indice : 805
 Prise d'effet : 6-4-2001

Classe : 3^e Echelon : 1^{er}
 Indice : 845 Prise d'effet : 6-4-2003

Echelon : 2^e Indice : 885
 Prise d'effet : 6-4-2005

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3973 du 28 juillet 2008. Mlle **AKOULABO (Françoise)**, secrétaire d'administration de 4^e échelon, indice 520 des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans, au titre de l'année 1992, au 5^e échelon, indice 550 pour compter du 14 octobre 1992, ACC = néant.

L'intéressée est versée pour compter de cette date dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{re} classe, 3^e échelon,

indice 585 et promue à deux ans, au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 14 octobre 1994.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 14 octobre 1996 ;
- au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 14 octobre 1998 ;
- au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 14 octobre 2000 ;
- au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 14 octobre 2002.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 845 pour compter du 14 octobre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3974 du 28 juillet 2008. Mlle **ENIAKA (Henriette)**, secrétaire d'administration de 2^e classe, 3^e échelon, indice 755 des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans, au titre de l'année 2004, au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 22 mars 2004, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 3975 du 28 juillet 2008. M. **LIKIBI (Jacob)**, administrateur en chef de 3^e classe, 3^e échelon, indice 2350 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), admis à la retraite le 1^{er} février 2006, est promu à deux ans, au titre des années 2002 et 2004, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 4^e échelon, indice 2500 pour compter du 18 novembre 2002.

Hors classe

- Au 1^{er} échelon, indice 2650 pour compter 18 novembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 3976 du 28 juillet 2008. M. **MOUKISSI (Jean Baptiste)**, administrateur adjoint de 3^e classe, 2^e échelon, indice 1580 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans, au titre de l'année 2007, au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 2 août 2007, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates cidessus indiquées.

Arrêté n° 3977 du 28 juillet 2008. M. **BANZOUZI (Alphonse)**, comptable principal de 3^e classe, 3^e échelon, indice 1190 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), admis à la retraite le 1^{er} juin 2003, est promu à deux ans, au titre des années 2000 et 2002, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 16 juin 2000.

Hors classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1370 pour compter du 16 juin 2002.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 3978 du 28 juillet 2008. M. **MAYIMA (Jean)**, agent spécial principal de 6^e échelon, indice 860 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services administratifs et financiers (administration générale), décédé le 15 avril 1997, est promu à deux ans, au titre des années 1988, 1990 et 1992, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 7^e échelon, indice 920 pour compter du 29 avril 1988 ;
- au 8^e échelon, indice 970 pour compter du 29 avril 1990 ;
- au 9^e échelon, indice 1030 pour compter du 29 avril 1992.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1090 et promu à deux ans, au titre des années 1994 et 1996 comme suit :

- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 29 avril 1994 ;
- au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 29 avril 1996.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 3979 du 28 juillet 2008. Mme **NGONDZI née BOUANGA (Véronique)**, secrétaire sténo-dactylographe de 2^e classe, 4^e échelon, indice 805 des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans, au titre de l'année 2005, à la 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 845 pour compter du 7 mai 2005, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 3980 du 28 juillet 2008. Mme **NKOUNKOU née OMBELEWE (Catherine)** secrétaires d'administration de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 505 des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale) retraitée le 1^{er} janvier 2006, est promue à deux ans, au titre des années 2001, 2003 et 2005 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 1^{er} janvier 2001 ;
- au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 1^{er} janvier 2003 ;
- au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 1^{er} janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 3981 du 28 juillet 2008. M. **DJIMBI (Jean Pierre)**, attaché de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 des cadres de la catégorie I, échelle 2, des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans, au titre des années 2004 et 2006, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 19 avril 2004.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 19 avril 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3982 du 28 juillet 2008. Les attachés des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans, au titre de l'année 2005 aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

BATOTA (Augustin)

Année : 2005 Classe : 2
Echelon : 1 Indice : 1080
Prise d'effet : 28-8-2005

KANGA (Auguste)

Année : 2005 Classe : 2
Echelon : 3 Indice : 1280
Prise d'effet : 26-8-2005

Conformément aux dispositions du décret n° 94 - 769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3983 du 28 juillet 2008. M. **BATE-KOUAOU (Sylvain)**, journaliste niveau I de 5^e échelon, indice 820 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (information), est versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 1^{er} juillet 1992.

L'intéressé est promu à deux ans, au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} juillet 1994 ;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} juillet 1996.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} juillet 1998 ;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 1^{er} juillet 2000 ;
- au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 1^{er} juillet 2002 ;
- au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 1^{er} juillet 2004.

M. **BATEKOUAOU (Sylvain)** est inscrit au titre de l'année 2005, promu sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 et nommé au grade de journaliste niveau II de

2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} janvier 2005, ACC = 6 mois

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et cette promotion sur liste d'aptitude ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3984 du 28 juillet 2008. Mlle **BALOSSA (Mathilde Berthe)**, journaliste niveau II de 2^e classe 1^{er} échelon, indice 1080 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (information), admise à la retraite le 1^{er} juin 2006, est promue à deux ans, au titre des années 2000, 2002, 2004 et 2006, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 1^{er} janvier 2000 ;
- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} janvier 2002 ;
- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} janvier 2004.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 1^{er} janvier 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 3985 du 28 juillet 2008. M. **OKANI (Fulgence)**, journaliste de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 505 des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services sociaux (information), est promu à deux ans, au titre des années 1998, 2000, 2002 et 2004, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 6 janvier 1998 ;
- au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 6 janvier 2000 ;
- au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 6 janvier 2002.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 6 janvier 2004. Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3986 du 28 juillet 2008. Les protes des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services techniques (imprimerie), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans, au titre des années 2000, 2002 et 2004, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

MOUTOMBO (Louise)

Année : 2000 Classe : 2^e
Echelon : 4^e Indice : 950
Prise d'effet : 1-1-2000

Année : 2002 Classe : 3^e
Echelon : 1^{er} Indice : 1090
Prise d'effet : 1-1-2002

Année : 2004 Echelon : 2^e
Indice : 1110 Prise d'effet : 1-1-2004

MBOU (Elisabeth)

Année : 2000	Classe : 2 ^e
Echelon : 4 ^e	Indice : 950
Prise d'effet : 1-1-2000	
Année : 2002	Classe : 3 ^e
Echelon : 1 ^{er}	Indice : 1090
Prise d'effet : 1-1-2002	
Année : 2004	Echelon : 2 ^e
Indice : 1110	Prise d'effet : 1-1-2004

IFOUGNA-NDEAKA (Albert)

Année : 2000	Classe : 2 ^e
Echelon : 4 ^e	Indice : 950
Prise d'effet : 1-1-2000	
Année : 2002	Classe : 3 ^e
Echelon : 1 ^{er}	Indice : 1090
Prise d'effet : 1-1-2002	
Année : 2004	Echelon : 2 ^e
Indice : 1110	Prise d'effet : 1-1-2004

LOZI (Marcelline)

Année : 2000	Classe : 2 ^e
Echelon : 4 ^e	Indice : 950
Prise d'effet : 1-1-2000	
Année : 2002	Classe : 3 ^e
Echelon : 1 ^{er}	Indice : 1090
Prise d'effet : 1-1-2002	
Année : 2004	Echelon : 2 ^e
Indice : 1110	Prise d'effet : 1-1-2004

MANDOMBI (Luc)

Année : 2000	Classe : 3 ^e
Echelon : 1 ^{er}	Indice : 1090
Prise d'effet : 1-1-2000	
Année : 2002	Echelon : 2 ^e
Indice : 1110	Prise d'effet : 1-1-2002
Année : 2004	Echelon : 3 ^e
Indice : 1190	Prise d'effet : 1-1-2004

ONDZIMA

Année : 2000	Classe : 3 ^e
Echelon : 2 ^e	Indice : 1110
Prise d'effet : 6-4-2000	
Année : 2002	Echelon : 3 ^e
Indice : 1190	Prise d'effet : 6-4-2002
Année : 2004	Echelon : 4 ^e
Indice : 1270	Prise d'effet : 6-4-2004

NGOUANI (Séraphin)

Année : 2000	Classe : 3 ^e
Echelon : 2 ^e	Indice : 1110
Prise d'effet : 2-11-2000	
Année : 2002	Echelon : 3 ^e
Indice : 1190	Prise d'effet : 2-11-2002
Année : 2004	Echelon : 4 ^e
Indice : 1270	Prise d'effet : 2-11-2004

AMOUNA (Victor Armand)

Année : 2000	Classe : 3 ^e
Echelon : 2 ^e	Indice : 1110
Prise d'effet : 11-2000	
Année : 2002	Echelon : 3 ^e
Indice : 1190	Prise d'effet : 1-1-2002
Année : 2004	Echelon : 4 ^e
Indice : 1270	Prise d'effet : 1-1-2004

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3987 du 28 juillet 2008. M. MBOU (André), ingénieur géomètre de 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 980 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services techniques (cadastre), est promu à deux ans, au titre des années 2001, 2003 et 2005, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 7 décembre 2001 ;
- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 7 décembre 2003 ;
- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 7 décembre 2005 ;

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3988 du 28 juillet 2008. M. NGUIMBI (Marcel Eugène), ingénieur des techniques forestières de 3^e classe, 2^e échelon, indice 1580 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services techniques (eaux et forêts), est promu à deux ans, au titre des années 2003 et 2005, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 12 juillet 2003 ;
 - au 4^e échelon, indice 1780 pour compter du 12 juillet 2005.
- Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3989 du 28 juillet 2008. M. GOMA (Auguste), secrétaire des affaires étrangères de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1750 des cadres de la catégorie I, échelle 1 du personnel diplomatique et consulaire, admis à la retraite le 1^{er} janvier 2006, est promu à deux ans, au titre des années 2001, 2003 et 2005, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 1^{er} octobre 2001.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 1^{er} octobre 2003 ;
- au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 1^{er} octobre

2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 3990 du 28 juillet 2008. M. MVOULI (Théodore), administrateur de 2^e classe, 1^{er} échelon indice 1450 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans, au titre des années 2002 et 2004, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 9 septembre 2002 ;
- au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 9 septembre 2004 .

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3991 du 28 juillet 2008. M. GALISSAN (Martin), administrateur de 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 1000 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans, au titre des années 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 3^e échelon, indice 1150 pour compter du 30 novembre 1996 ;
- au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 30 novembre 1998.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 30 novembre 2000 ;
- au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 30 novembre 2002 ;
- au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 30 novembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3992 du 28 juillet 2008. Les ingénieurs principaux des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services techniques (techniques industrielles), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans, au titre des années 2001, 2003 et 2005, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

NTALANI (Daniel)

Année : 2001 Classe : 2
Echelon : 4 Indice : 1900
Prise de service : 1-2-2001

Année : 2003 Classe : 3
Echelon : 1 Indice : 2050
Prise de service : 1-2-2003

Année : 2005 Echelon : 2
Indice : 2200 Prise de service : 1-2-2005

YOKA (Germaine Eugénie)

Année : 2001 Classe : 2
Echelon : 3 Indice : 1750

Prise de service : 2-9-2001

Année : 2003 Echelon : 4
Indice : 1900 Prise de service : 2-9-2003

Année : 2005 Classe : 3
Echelon : 1 Indice : 2050
Prise de service : 2-9-2005

MIAYOUKOU (Jean Baptiste)

Année : 2001 Classe : 3
Echelon : 1 Indice : 2050
Prise de service : 2-11-2001

Année : 2003 Echelon : 2
Indice : 2200 Prise de service : 2-11-2003

Année : 2005 Echelon : 3
Indice : 2350 Prise de service : 2-11-2005

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3993 du 28 juillet 2008. M. EKOUEMBI (Jérôme), ingénieur des travaux statistiques de 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 980 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services techniques (statistique), est promu à deux ans, au titre des années 2004 et 2006, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 1^{er} octobre 2004 ;
- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 1^{er} octobre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3994 du 28 juillet 2008. Mlle ENZEHI (Clémentine), ingénieur de 3^e classe, 2^e échelon, indice 1580 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services techniques (techniques industrielles), est promue à deux ans, au titre des années 2002 et 2004, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 18 août 2002 ;
- au 4^e échelon, indice 1780 pour compter du 18 août 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3995 du 28 juillet 2008. M. BOUSSOUKOU (Ludovic), ingénieur des techniques industrielles de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1480 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services techniques (techniques industrielles), est promu à deux ans, au titre de l'année 2005, au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 9 juin 2005, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 3996 du 28 juillet 2008. M. MOUKOUYOU (Gilbert Aimé), ingénieur de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services techniques (techniques industrielles), est promu à deux ans, au titre des années 2001, 2003 et 2005, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 26 novembre 2001.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 26 novembre 2003 ;

- au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 26 novembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3997 du 28 juillet 2008. M. MOUANGA (Michel), administrateur de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans, au titre de l'année 2006, au 3^e échelon indice 1750 pour compter du 3 janvier 2006, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 3998 du 28 juillet 2008. M. ONDONGO (Evariste), administrateur de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (travail), est promu à deux ans, au titre de l'année 2006, au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 14 octobre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 3999 du 28 juillet 2008. Mme NGOULOLO née NGAYOULOLO (Micheline), administrateur de 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 1300 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (travail), est promue à deux ans, au titre des années 2004 et 2006, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 17 juin 2004 ;

- au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 17 juin 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4000 du 28 juillet 2008. M. BOULONGO (Jean Félix), inspecteur divisionnaire hors classe, 2^e échelon, indice 2020 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (travail), est promu à deux ans, au titre des années 2004 et 2006, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 3^e échelon, indice 2140 pour compter du 10 janvier 2004 ;

- au 4^e échelon, indice 2260 pour compter du 10 janvier 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4004 du 29 juillet 2008. Mme MIKANGA-MANI née NSIMBA (Virginie), secrétaire principale d'administration de 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 des cadres de la catégorie II, échelle 1, des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans, au titre de l'année 2005, au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 24 octobre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 4005 du 29 juillet 2008. Mme TCHISSA-MBOT née NSANA (Evelyne Anie), inspectrice de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1900 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (douanes), est promue au grade supérieur à l'ancienneté au titre de l'année 2004 et nommée inspecteur principal de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 5 janvier 2004, ACC = néant.

L'intéressée est promue à deux ans, au titre de l'année 2006 au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 5 janvier 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur à l'ancienneté ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4006 du 29 juillet 2008. Mme SIANARD née BAYEDISSA (Eulalie), administrateur de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1750 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue au grade supérieur à l'ancienneté au titre de l'année 2005, et nommée administrateur en chef de 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 6 mars 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur à l'ancienneté ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 4007 du 29 juillet 2008. M. MAYALA (Alphonse Lambert), attaché de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 des cadres de la catégorie I, échelle 2, des services administratifs et financiers (administration générale), est

promu au grade supérieur à l'ancienneté, au titre de l'année 2006, et nommé administrateur adjoint des services administratifs et financiers de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 24 février 2006, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur à l'ancienneté ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 4008 du 29 juillet 2008. Mlle **OKANDZA (Christine)**, attachée de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1380 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (douanes), est promue à deux ans, au titre de l'année 2004, à la 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 1^{er} juin 2004, ACC = néant.

L'intéressée est promue au grade supérieur à l'ancienneté, au titre de l'année 2006, et nommée inspectrice adjointe des douanes de 3^e classe, 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 1^{er} juin 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur à l'ancienneté ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4009 du 29 juillet 2008. Mlle **PEMBEL-LOT (Geneviève)**, agent spécial principal de 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans, au titre des années 1997, 1999, 2001, 2003 et 2005, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 25 octobre 1997.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 25 octobre 1999 ;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 25 octobre 2001 ;
- au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 25 octobre 2003 ;
- au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 25 octobre 2005.

L'intéressée est inscrite au titre de l'année 2006, promue sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 et nommée au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} janvier 2007, ACC = 1 an 2 mois 6 jours.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4010 du 29 juillet 2008. M. **NTANDOU (Jean Claude)**, attaché des services administratifs et financiers de 5^e échelon, indice 880 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2,

1^{re} classe, 4^e échelon, indice 980 pour compter du 29 juin 1994.

L'intéressé est promu à deux ans, au titre des années 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 29 juin 1999 ;
- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 29 juin 1998 ;
- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 29 juin 2000 ;
- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 29 juin 2002.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 29 juin 2004.

L'intéressé est promu au grade supérieur à l'ancienneté au titre de l'année 2006 et nommé administrateur adjoint des services administratifs et financiers de 2^e échelon, indice 1580, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et cette promotion au grade supérieur à l'ancienneté ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4011 du 29 juillet 2008. M. **AHONGA (Gatien)**, secrétaire des affaires étrangères de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1900 des cadres de la catégorie I, échelle 1 du personnel diplomatique et consulaire, est promu au grade supérieur à l'ancienneté au titre de l'année 2005 et nommé conseiller des affaires étrangères de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 8 janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur à l'ancienneté ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 4012 du 29 juillet 2008. Mme **MAMONA** née **NGOUMO MBANI (Marguerite)**, assistante sociale de 3^e classe, 2^e échelon, indice 1110 des cadres de la catégorie II, échelle 1, des services sociaux (service social), est promue à deux ans, au titre de l'année 2004, au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 6 octobre 2004.

L'intéressée est inscrite au titre de l'année 2005, promue sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 et nommée au grade d'assistant social principal de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} janvier 2005, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4069 du 31 juillet 2008. Mlle **MIA-NSOUNDILA (Georgine)**, administrateur adjoint de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1480 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale) est promue à deux ans, au titre de l'année 2006 au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 5 juillet 2006, ACC =

néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 4070 du 31 juillet 2008. M. ITOUA OLO-LO (Joseph), attaché de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 680 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans, au titre des années 2003, 2005 et 2007, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 780 pour compter du 14 novembre 2003 ;
- au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 14 novembre 2005 ;
- au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 14 novembre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées,

Arrêté n° 4071 du 31 juillet 2008. M. MBANDET (Corneille), agent spécial principal de 2^e classe, 2^e échelon, indice 830, des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans, au titre de l'année 2007, au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 2 novembre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 4072 du 31 juillet 2008. Mlle KANZA (Odile), secrétaire principale d'administration de 2^e classe, 4^e échelon, indice 950 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est inscrite au titre de l'année 2006, promue sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 et nommée au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 980, ACC = néant pour compter du 1^{er} janvier 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 4073 du 30 juillet 2008. Les attachés des cadres de la catégorie I, échelle 2, des services administratifs et financiers, dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans, au titre des années 1999, 2001, 2003 et 2005, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

KIVOUILA (Mathilde)

Année : 1999 Classe : 2
Echelon : 1^{er} Indice : 1080
Prise d'effet : 21-10-1999

Année : 2001 Echelon : 2^e

Indice : 1180 Prise d'effet : 21-10-2001

Année : 2003 Echelon : 3^e
Indice : 1280 Prise d'effet : 21-10-2003

Année : 2005 Echelon : 4^e
Indice : 1380 Prise d'effet : 21-10-2005

NGANDOU KENDE (Jean)

Année : 1999 Classe : 2
Echelon : 1^{er} Indice : 1080
Prise d'effet : 17-4-1999

Année : 2001 Echelon : 2^e
Indice : 1180 Prise d'effet : 17-4-2001

Année : 2003 Echelon : 3^e
Indice : 1280 Prise d'effet : 17-4-2003

Année : 2005 Echelon : 4^e
Indice : 1380 Prise d'effet : 17-4-2005

PIANKOUA (John Claver)

Année : 1999 Classe : 2
Echelon : 1^{er} Indice : 1080
Prise d'effet : 16-10-1999

Année : 2001 Echelon : 2^e
Indice : 1180 Prise d'effet : 16-10-2001

Année : 2003 Echelon : 3^e
Indice : 1280 Prise d'effet : 16-10-2003

Année : 2005 Echelon : 4^e
Indice : 1380 Prise d'effet : 16-10-2005

ITSOUHOU (Claude François)

Année : 1999 Classe : 2
Echelon : 1^{er} Indice : 1080
Prise d'effet : 22-3-1999

Année : 2001 Echelon : 2^e
Indice : 1180 Prise d'effet : 22-3-2001

Année : 2003 Echelon : 3^e
Indice : 1280 Prise d'effet : 22-3-2003

Année : 2005 Echelon : 4^e
Indice : 1380 Prise d'effet : 22-3-2005

MAKAYA (Vincent)

Année : 1999 Classe : 2
Echelon : 1^{er} Indice : 1080
Prise d'effet : 28-4-1999

Année : 2001 Echelon : 2^e
Indice : 1180 Prise d'effet : 28-4-2001

Année : 2003 Echelon : 3^e
Indice : 1280 Prise d'effet : 28-4-2003

Année : 2005 Echelon : 4^e
Indice : 1380 Prise d'effet : 28-4-2005

NKOUSSOU (Annettie)

Année : 1999 Classe : 2
Echelon : 1^{er} Indice : 1080
Prise d'effet : 22-7-1999

Année : 2001 Echelon : 2^e
Indice : 1180 Prise d'effet : 22-7-2001

Année : 2003 Echelon : 3^e
 Indice : 1280 Prise d'effet : 22-7-2003

Année : 2005 Echelon : 4^e
 Indice : 1380 Prise d'effet : 22-7-2005

MALONGA (André)

Année : 1999 Classe : 2
 Echelon : 1^{er} Indice : 1080
 Prise d'effet : 30-9-1999

Année : 2001 Echelon : 2^e
 Indice : 1180 Prise d'effet : 30-9—2001

Année : 2003 Echelon : 3^e
 Indice : 1280 Prise d'effet : 30-9—2003

Année : 2005 Echelon : 4^e
 Indice : 1380 Prise d'effet : 30-9—2005

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4074 du 31 juillet 2008. M. BANDIO (Guy

Blaise), administrateur de 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 1300 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans, au titre de l'année 2005, à la 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 23 octobre 2005, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 4075 du 31 juillet 2008. M. BISSEMO

(Apollinaire), ingénieur principal de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1750 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services techniques (mines et industrie), est promu à deux ans, au titre des années 2004 et 2006, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant

- Au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 28 mai 2004.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 28 mai 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4076 du 31 juillet 2008. Les ingénieurs

des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services techniques (techniques industrielles), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans, au titre des années 2000, 2002 et 2004, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

TCHIBINDA née NTANGO (Philomène)

Année : 2000 Classe : 2
 Echelon : 1^{er} Indice : 1080
 Prise d'effet : 26-6-2000

Année : 2002 Echelon : 2^e

Indice : 1180 Prise d'effet : 26-6-2002

Année : 2004 Echelon : 3^e
 Indice : 1280 Prise d'effet : 26-6-2004

LEPHOBA née ONDONGO (Eugénie Françoise)

Année : 2000 Classe : 2
 Echelon : 1^{er} Indice : 1080
 Prise d'effet : 1-7-2000

Année : 2002 Echelon : 2^e
 Indice : 1180 Prise d'effet : 1-7-2002

Année : 2004 Echelon : 3^e
 Indice : 1280 Prise d'effet : 1-7-2004

BALLA (Chantal Annie)

Année : 2000 Classe : 2
 Echelon : 3^e Indice : 1280
 Prise d'effet : 2-12-2000

Année : 2002 Echelon : 4^e
 Indice : 1380 Prise d'effet : 2-12-2002

Année : 2004 Classe : 3
 Echelon : 1^{er} Indice : 1480
 Prise d'effet : 2-12-2004

GAEMPIO-GANTSOUA (Eric)

Année : 2000 Classe : 2
 Echelon : 3^e Indice : 1280
 Prise d'effet : 16-9-2000

Année : 2002 Echelon : 4^e
 Indice : 1380 Prise d'effet : 16-9-2002

Année : 2004 Classe : 3
 Echelon : 1^{er} Indice : 1480
 Prise d'effet : 16-9-2004

IBARA (Jean Paul)

Année : 2000 Classe : 2
 Echelon : 3^e Indice : 1280
 Prise d'effet : 25-11-2000

Année : 2002 Echelon : 4^e
 Indice : 1380 Prise d'effet : 25-11-2002

Année : 2004 Classe : 3
 Echelon : 1^{er} Indice : 1480
 Prise d'effet : 25-11-2004

OMO (Charles)

Année : 2000 Classe : 2
 Echelon : 3^e Indice : 1280
 Prise d'effet : 18-1-2000

Année : 2002 Echelon : 4^e
 Indice : 1380 Prise d'effet : 18-1-2002

Année : 2004 Classe : 3
 Echelon : 1^{er} Indice : 1480
 Prise d'effet : 18-1-2004

DIAMBOU née SAMBA (Sylvianne)

Année : 2000 Classe : 2
 Echelon : 4^e Indice : 1380
 Prise d'effet : 2-12-2000

Année : 2002 Classe : 3
 Echelon : 1^{er} Indice : 1480
 Prise d'effet : 2-12-2002

Année : 2004 Echelon : 2^e
 Indice : 1580 Prise d'effet : 2-12-2004

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4077 du 31 juillet 2008. Mlle **LOU-FOUILLOU (Bernadette)**, ingénieur des travaux statistiques de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services techniques (statistique), est promue à deux ans, au titre des années 2004 et 2006, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 17 octobre 2004 ;
- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 17 octobre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4078 du 31 juillet 2008. Les ingénieurs en chef des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services techniques (techniques industrielles), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans, au titre des années 2000, 2002 et 2004, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

BAKATOULA (Maurice)

Année : 2000 Classe : 2
 Echelon : 4^e Indice : 1900
 Prise d'effet : 10-12-2000

Année : 2002 Classe : 3
 Echelon : 1^{er} Indice : 2050
 Prise d'effet : 10-12-2002

Année : 2004 Echelon : 2^e
 Indice : 2200 Prise d'effet : 10-12-2004

BILOMBO (Jean)

Année : 2000 Classe : 2
 Echelon : 4^e Indice : 1900
 Prise d'effet : 27-4-2000

Année : 2002 Classe : 3
 Echelon : 1^{er} Indice : 2050
 Prise d'effet : 27-4-2002

Année : 2004 Echelon : 2^e
 Indice : 2200 Prise d'effet : 27-4-2004

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4079 du 31 juillet 2008. Mlle **MALONGA (Gertrude)**, ingénieur des travaux de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280, des cadres de la catégorie I, échelle 2, des services techniques (statistique), est promue à deux ans au titre de l'année 2005, au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 26 septembre 2005, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 4080 du 31 juillet 2008. Les ingénieurs des travaux des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services techniques (agriculture), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans, au titre de l'année 2005, successivement à l'échelon supérieur comme suit, ACC = néant.

MBASSINA (Claude Pascal)

Année : 2005 Classe : 3^e
 Echelon : 2^e Indice : 1580
 Prise d'effet : 8-11-2005

LOKEGNA (Parfait Théodore)

Année : 2005 Classe : 3^e
 Echelon : 1^{er} Indice : 1480
 Prise d'effet : 8-11-2005

MPAKOU (Nestor)

Année : 2005 Classe : 2^e
 Echelon : 1^{er} Indice : 1080
 Prise d'effet : 26-2-2005

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4081 du 31 juillet 2008. M. **NKOUNKOU (Michel André Didace)**, ingénieur des travaux de 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 980 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services techniques (statistique), est promu à deux ans, au titre des années 2003 et 2005 comme suit, ACC = néant.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 5 octobre 2003 ;
- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 5 octobre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4082 du 31 juillet 2008. M. **NGOMA (Gaston)**, ingénieur adjoint de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1480 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services techniques (travaux publics), est promu à deux ans, au titre des années 2000, 2002, 2004 et 2006, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 16 janvier 2000 ;
- au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 16 janvier 2002 ;
- au 4^e échelon, indice 1780 pour compter du 16 janvier 2004.

Hors classe

- au 1^{er} échelon, indice 1900 pour compter du 16 janvier 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4083 du 31 juillet 2008. M. NGUIAMBO

(Jean Pierre), adjoint technique de 4^e échelon, indice 710 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services de la statistique, est promu à deux ans au titre des années 2004 et 2006, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 11 février 2004 ;
- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 11 février 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4084 du 31 juillet 2008. M. BOUKAKA

(Daniel), professeur certifié des lycées de 3^e échelon, indice 1010 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans, au titre des années 1989 et 1991, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 4^e échelon, indice 1110 pour compter du 28 octobre 1989 ;
- au 5^e échelon, indice 1240 pour compter du 28 octobre 1991.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 1300 et promu à deux ans, au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001, 2003, 2005 et 2007, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

2^e classe :

- Au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 28 octobre 1993 ;
- au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 28 octobre 1995 ;
- au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 28 octobre 1997 ;
- au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 28 octobre 1999.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 28 octobre 2001 ;
- au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 28 octobre 2003 ;
- au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 28 octobre 2005 ;
- au 4^e échelon, indice 2500 pour compter du 28 octobre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4085 du 31 juillet 2008. M. NDOKOLO

(Romuald), professeur certifié de 4^e échelon, indice 1110, des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 1150 pour compter du 1^{er} octobre 1991.

L'intéressé est promu à deux ans, au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001, 2003 et 2005, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 1^{er} octobre 1993.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 1^{er} octobre 1995 ;
- au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 1^{er} octobre 1997 ;
- au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 1^{er} octobre 1999 ;
- au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 1^{er} octobre 2001.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 1^{er} octobre 2003 ;
- au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 1^{er} octobre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4086 du 31 juillet 2008. Mlle MOUTINOU

(Thérèse), professeur certifié des lycées de 4^e échelon, indice 1110 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), admise à la retraite le 1^{er} janvier 2006, est versée dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 1150 pour compter du 15 novembre 1991.

L'intéressée est promue à deux ans, au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001, 2003, et 2005, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 15 novembre 1993 .

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 15 novembre 1995 ;
- au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 15 novembre 1997 ;
- au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 15 novembre 1999 ;
- au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 15 novembre 2001.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 15 novembre 2003 ;
- au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 15 novembre 2005.

En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5, point n° 1, l'in-

téressée, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promue au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 1^{er} janvier 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement, ces promotions et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 4087 du 31 juillet 2008. Les professeurs certifiés des lycées de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 850 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans, au titre des années 2002 et 2004, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

ANDISSA (Jean Narcisse)

Classe : 1^{re} Echelon : 2^e
Indice : 1000 Prise d'effet : 15-4-2002

Echelon : 3^e Indice : 1150
Prise d'effet : 15-4-2004

MBIYENDZEMBI (Albert)

Classe : 1^{re} Echelon : 2^e
Indice : 1000 Prise d'effet : 15-4-2002

Echelon : 3^e Indice : 1150
Prise d'effet : 15-4-2004

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4088 du 30 juillet 2008. M. **BANZOUZI (Marcel)**, professeur des lycées de 6^e échelon, indice 1400 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 10 décembre 1991.

L'intéressé est promu à deux ans, au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001, 2003, 2005 et 2007, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 10 décembre 1993 ;
- au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 10 décembre 1995 ;
- au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 10 décembre 1997.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 10 décembre 1999 ;
- au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 10 décembre 2001 ;
- au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 10 décembre 2003 ;
- au 4^e échelon, indice 2500 pour compter du 10 décembre 2005.

Hors classe

- Au 1^{er} échelon, indice 2650 pour compter du 10 décembre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et ces promotions ne pro-

duiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4089 du 30 juillet 2008. M. **BIAGHO-MBA (Bernard)**, professeur des lycées de 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 1300 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), retraité le 1^{er} octobre 2006 est promu à deux ans, au titre des années 1997, 1999, 2001, 2003 et 2005, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 5 mars 1997 ;
- au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 5 mars 1999 ;
- au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 5 mars 2001 ;
- au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 5 mars 2003.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 5 mars 2005.

En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5, point n° 1, l'intéressé bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 1^{er} octobre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 4090 du 30 juillet 2008. M. **MVOUALA (Albert)**, professeur des collèges d'enseignement général de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1480 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), admis à la retraite le 1^{er} janvier 2004, est promu à deux ans, au titre de l'année 2002, au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 23 juillet 2002.

En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5, point n° 1, l'intéressé, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 1^{er} janvier 2003, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 4091 du 30 juillet 2008. M. **KOUNDILA (Marcel)**, professeur des collèges d'enseignement général de 2^e échelon, indice 780 des cadres de la catégorie A, hiérarchie 2 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans, au titre des années 1990 et 1992, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 860 pour compter du 5 octobre 1990 ;
- au 4^e échelon, indice 940 pour compter du 5 octobre 1992.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 980 et promu à deux ans, au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002, 2004, 2006 comme suit :

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 5 octobre 1994 ;
- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 5 octobre 1996 ;

- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 5 octobre 1998 ;
- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 5 octobre 2000.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 5 octobre 2002 ;
- au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 5 octobre 2004 ;
- au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 5 octobre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4092 du 30 juillet 2008. M. IBARA (Albert), professeur des collèges d'enseignement général de 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 880 des cadres de la catégorie I, échelle 2, des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans, au titre des années 1996, 1998, 2000, 2002, 2004 et 2006, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 14 mars 1996.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 14 mars 1998 ;
- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 14 mars 2000 ;
- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 14 mars 2002 ;
- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 14 mars 2004.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 14 mars 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4093 du 30 juillet 2008. M. BADIDILA (Jean), professeur des collèges d'enseignement général de 1^{er} échelon, indice 710 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), admis à la retraite le 1^{er} décembre 2006, est promu à deux ans, au titre des années 1989 et 1991, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 2^e échelon, indice 780 pour compter du 20 août 1989 ;
- au 3^e échelon, indice 860 pour compter du 20 août 1991.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 880 et promu à deux ans, au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001, 2003 et 2005, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- Au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 20 août 1993.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 20 août 1995 ;
- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 20 août 1997 ;
- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 20 août 1999 ;

- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 20 août 2001.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 20 août 2003 ;
- au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 20 août 2005.

En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5, point n° 1, M. **BADIDILA (Jean)**, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 1^{er} décembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions, ce versement et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 4094 du 30 juillet 2008. M. BAKOTANA (Nestor), professeur des collèges de l'enseignement général de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans, au titre des années 2002, 2004 et 2006, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 11 novembre 2002 ;
- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 11 novembre 2004.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 11 novembre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4095 du 30 juillet 2008. M. MANGONGA (Stanislas), professeur des collèges d'enseignement général de 4^e échelon, indice 940 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans, au titre des années 1989 et 1991, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 5^e échelon, indice 1020 pour compter du 16 octobre 1989 ;
- au 6^e échelon, indice 1090 pour compter du 16 octobre 1991.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-768 du 28 décembre 1986, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4096 du 30 juillet 2008. M. ANTZOLO (Jean Charles), instituteur principal de 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 780 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans, au titre des années 1997, 1999, 2001, 2003 et 2005, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 1^{er} janvier 1997 ;
- au 4^e échelon indice 980 pour compter du 1^{er} janvier 1999.

1^{er} classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 1^{er} janvier 2001 ;

- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 1^{er} janvier 2003 ;
- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4097 du 30 juillet 2008. M. ITOUA (Gilbert), instituteur principal de 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 980 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), admis à la retraite le 1^{er} juin 2003, est promu à deux ans, au titre des années 1998, 2000 et 2002, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 1^{er} janvier 1998 ;
- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 1^{er} janvier 2000 ;
- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} janvier 2002 ;

En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5, point n° 1, l'intéressé bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} juin 2002.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 4098 du 30 juillet 2008. M. BILOMBO MARCEL, instituteur principal de 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 880 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), admis à la retraite le 1^{er} janvier 2006, est promu à deux ans, au titre des années 1995, 1997, 1999, 2001, 2003 et 2005, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 25 décembre 1995.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 25 décembre 1997 ;
- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 25 décembre 1999 ;
- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 25 décembre 2001 ;
- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 25 décembre 2003.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 25 décembre 2005.

En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5, point n° 1, l'intéressé bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 1^{er} janvier 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 4099 du 30 juillet 2008. Mme GAMPIO née NTSAI (Suzanne), institutrice de 2^e échelon, indice 640 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux

(enseignement), est promue à deux ans, au titre des années 1990 et 1992, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 5 avril 1990 ;
- au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 5 avril 1992.

L'intéressée est versée pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 et promue à deux ans, au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004 comme suit :

- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 5 avril 1994 ;
- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 5 avril 1996 ;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 5 avril 1998.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 5 avril 2000 ;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 5 avril 2002 ;
- au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 5 avril 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4100 du 30 juillet 2008. M. NDONGA (Daniel), instituteur de 3^e échelon, indice 700 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans, au titre des années 1990 et 1992, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 1^{er} octobre 1990 ;
- au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 1^{er} octobre 1992.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 et promu à deux ans, au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002, 2004 comme suit, ACC = néant.

- Au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} octobre 1994 ;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} octobre 1996 .

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} octobre 1998 ;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 1^{er} octobre 2000 ;
- au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 1^{er} octobre 2002 ;
- au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 1^{er} octobre 2004.

M. **NDONGA (Daniel)** est inscrit au titre de l'année 2006, promu sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, et nommé au grade d'instituteur principal de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} janvier 2006, ACC = 1 an et 3 mois.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et cette promotion sur liste d'aptitude ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4101 du 30 juillet 2008. M. **NGANDZOUA (Casimir)**, instituteur de 3^e classe, 4^e échelon, indice 1270 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans, au titre de l'année 2005, hors classe, au 1^{er} échelon, indice 1370 pour compter du 5 octobre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 4102 du 30 juillet 2008. Les instituteurs des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), ci-après désignés, sont promus à deux ans, au titre des années 1988, 1990, 1992, 1994, 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004, successivement aux échelons supérieurs et versés comme suit, ACC = néant.

IBABO (Pascal Pacifique)

Ancienne situation

Date : 1-10-1988 Echelon : 4^e
Indice : 760

Date : 1-10-1990 Echelon : 5^e
Indice : 820

Date : 1-10-1992 Echelon : 6^e
Indice : 860

Nouvelle situation

Catégorie : II Echelle : 1
Classe : 2^e Echelon : 3^e
Indice : 890 Prise d'effet : 1-10-1992

Echelon : 4^e Indice : 950
Prise d'effet : 1-10-1994

Classe : 3^e Echelon : 1^{er}
Indice : 1090 Prise d'effet : 1-10-1996

Echelon : 2^e Indice : 1110
Prise d'effet : 1-10-1998

Echelon : 3^e Indice : 1190
Prise d'effet : 1-10-2000

Echelon : 4^e Indice : 1270
Prise d'effet : 1-10-2002

Classe : hors classe Echelon : 1^{er}
Indice : 1370 Prise d'effet : 1-10-2004

KESSIBI (Albert)

Ancienne situation

Date : 27-4-1988 Echelon : 4^e
Indice : 760

Date : 27-4-1990 Echelon : 5^e
Indice : 820

Date : 27-4-1992 Echelon : 6^e
Indice : 860

Nouvelle situation

Catégorie : II Echelle : 1
Classe : 2^e Echelon : 3^e
Indice : 890 Prise d'effet : 27-4-1992

Echelon : 4^e Indice : 950
Prise d'effet : 27-4-1994

Classe : 3^e Echelon : 1^{er}
Indice : 1090 Prise d'effet : 27-4-1996

Echelon : 2^e Indice : 1110
Prise d'effet : 1-10-1998

Echelon : 3^e Indice : 1190
Prise d'effet : 27-4-2000

Echelon : 4^e Indice : 1270
Prise d'effet : 1-10-2002

Classe : hors classe Echelon : 1^{er}
Indice : 1370 Prise d'effet : 27-4-2004

Arrêté n° 4103 du 30 juillet 2008. Les instituteurs des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services, sociaux (enseignement), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans, au titre des années 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004, comme suit, ACC = néant.

ESSOULA (Odile)

Classe : 1^{re} Echelon : 3^e
Indice : 650 Prise d'effet : 27-12-1996

Echelon : 4^e Indice : 710
Prise d'effet : 27-12-1998

Classe : 2^e Echelon : 1^{er}
Indice : 770 Prise d'effet : 27-12-2000

Echelon : 2^e Indice : 830
Prise d'effet : 27-12-2002

Echelon : 3^e Indice : 890
Prise d'effet : 27-12-2004

NGOULOU (Dieudonné)

Classe : 1^{re} Echelon : 3^e
Indice : 650 Prise d'effet : 27-12-1996

Echelon : 4^e Indice : 710
Prise d'effet : 27-12-1998

Classe : 2^e Echelon : 1^{er}
Indice : 770 Prise d'effet : 27-12-2000

Echelon : 2^e Indice : 830
Prise d'effet : 27-12-2002

Echelon : 3^e Indice : 890
Prise d'effet : 27-12-2004

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4104 du 30 juillet 2008. M. **OSSOURA-BANGUI**, instituteur de 1^{er} échelon, indice 590 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans, au titre des années 1989 et 1991, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 2^e échelon, indice 640 pour compter du 5 octobre 1989 ;
- au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 5 octobre 1991.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 710 et promu à deux ans, au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001, 2003 et 2005, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 5 octobre 1993 ;
- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 5 octobre 1995 ;
- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 5 octobre 1997 ;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 5 octobre 1999.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 5 octobre 2001 ;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 5 octobre 2003 ;
- au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 5 octobre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4141 du 31 juillet 2008. M. MOULOKI

(**Gilbert**), attaché de 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 980 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu au grade supérieur au choix au titre de l'année 1999 et nommé administrateur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 20 juillet 1999.

L'intéressé est promu à deux ans, au titre des années 2001, 2003 et 2005, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 20 juillet 2001 ;
- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 20 juillet 2003 ;
- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 20 juillet 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur au choix ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4142 du 31 juillet 2008. M. BIKOUNKOU

(**Raymond**), secrétaire principal d'administration de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), admis à la retraite le 1^{er} juillet 2004, est promu à deux ans, au titre des années 1998, 2000, 2002 et 2004, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 1^{er} janvier 1998 ;
- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} janvier 2000 ;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} janvier 2002.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} janvier 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et cette bonification d'éche-

lon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 4143 du 31 juillet 2008. M. ONONDA

(**Gabriel**), instituteur de 3^e échelon, indice 700 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans, au titre des années 1989 et 1991, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 1^{er} avril 1989 ;
- au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 1^{er} avril 1991.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 et promu à deux ans, au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001, 2003 et 2005, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} avril 1993 ;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} avril 1995.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} avril 1997 ;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 1^{er} avril 1999 ;
- au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 1^{er} avril 2001 ;
- au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 1^{er} avril 2003.

Hors classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1370 pour compter du 1 avril 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4144 du 31 juillet 2008. M. BOPEMBELE

(**André**), instituteur de 3^e classe, 3^e échelon, indice 1190 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est inscrit au titre de l'année 2006, promu sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 et nommé au grade d'instituteur principal de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} janvier 2006, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 4145 du 31 juillet 2008. M. EBONZOUA

(**Antoine Magloire**), instituteur de 2^e échelon, indice 640 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans, au titre des années 1986, 1988, 1990, 1992, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 18 octobre 1986 ;
- au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 18 octobre 1988 ;
- au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 18 octobre 1990 ;
- au 6^e échelon, indice 860 pour compter du 18 octobre 1992.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 et promu à deux ans, au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002, 2004, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 18 octobre 1994.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter; du 18 octobre 1996 ;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 18 octobre 1998 ;
- au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 18 octobre 2000 ;
- au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 18 octobre 2002.

Hors classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1370 pour compter du 18 octobre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4146 du 31 juillet 2008. M. KITOKO

(François), instituteur de 2^e échelon, indice 640, des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), promu à deux ans, au titre des années 1986, 1988, 1990 et 1992, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 15 avril 1986 ;
- au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 15 avril 1988 ;
- au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 15 avril 1990 ;
- au 6^e échelon, indice 860 pour compter du 15 avril 1992.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 et promu à deux ans, au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002, 2004 et 2006, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 15 avril 1994.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 15 avril 1996 ;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 15 avril 1998 ;
- au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 15 avril 2000 ;
- au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 15 avril 2002.

Hors classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1370 pour compter du 15 avril 2004 ;
- au 2^e échelon, indice 1470 pour compter du 15 avril 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4147 du 31 juillet 2008. M. OTSOUO-

PALANTSELI (Jules), instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 675 des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans, au titre des années 2001, 2003 et 2005, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 26 septembre 2001 ;
- au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 26 septembre

2003 ;

- au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 26 septembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4148 du 31 juillet 2008. M. BALOSSA

(Seth Jean Didier), instituteur adjoint de 4^e échelon indice 520 des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans, au titre des années 1989 et 1991, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 5^e échelon, indice 560 pour compter du 2 octobre 1989 ;
- au 6^e échelon, indice 600 pour compter du 2 octobre 1991 ;

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 635 et promu à deux ans, au titre des années 1993, 1995 1997, 1999, 2001, 2003, et 2005, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 2 octobre 1993 ;
- au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 2 octobre 1995 ;
- au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 2 octobre 1997 ;
- au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 2 octobre 1999.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 845 pour compter du 2 octobre 2001 ;
- au 2^e échelon, indice 885 pour compter du 2 octobre 2003 ;
- au 3^e échelon, indice 925 pour compter du 2 octobre 2005.

L'intéressé est inscrit au titre de l'année 2006, promu sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 et nommé au grade d'instituteur de 2^e classe, 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} janvier 2006, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et cette promotion sur liste d'aptitude ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4149 du 31 juillet 2008. M. EWE ANGOULI

(Jérémie), instituteur principal de 2^e classe, 4^e échelon, indice 980 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans, au titre de l'année 2005, à la 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 5 novembre 2005, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 4150 du 31 juillet 2008. M. MAFOUENI

LOUNANGOU (Joseph), administrateur en chef de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1750 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (travail), est promu à deux ans, au titre des années 2001, 2003 et 2005, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 30 juillet 2001.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 30 juillet 2003 ;
- au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 30 juillet 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4151 du 31 juillet 2008. M. OKANDZE

NGAKEGNI, administrateur en chef de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 2050 des cadres de la catégorie 1, échelle 1 des services administratifs et financiers (travail), est promu à deux ans, au titre de l'année 2005, au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 6 novembre 2005, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 4152 du 31 juillet 2008. M. BWASSI

(Florent), administrateur en chef de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1900 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (travail), est promu à deux ans, au titre des années 2004 et 2006, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 8 janvier 2004 ;
- au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 8 janvier 2006 ;

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994 susvisé, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4153 du 31 juillet 2008. M. PEA

(Casimir), administrateur de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 2050 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (travail), est promu à deux ans, au titre de l'année 2006, au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 10 septembre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 4154 du 31 juillet 2008. M. BANZOUZI

(Jean Pierre), administrateur de 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 1300 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (travail), est promu à deux ans, au titre de l'année 2005, à la 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 25 mars 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 4155 du 31 juillet 2008. Les inspecteurs de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (travail), dont les noms et prénoms suivent sont promus à deux ans, à l'échelon supérieur comme suit, ACC = néant.

GAKOSSO (Théogène)

Année : 2005 Classe : 2^e
Echelon : 3^e Indice : 1280
Prise d'effet : 3-2-2005

ETSION (Norbert)

Année : 2005 Classe : 2^e
Echelon : 3^e Indice : 1280
Prise d'effet : 21-11-2005

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4156 du 31 juillet 2008. M. LOUBELO

(Ludovic Parfait), inspecteur de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 des cadres de la catégorie I, échelle 2, des services administratifs et financiers (travail), est promu à deux ans, au titre des années 2004 et 2006, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 6 novembre 2004 ;
- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 6 novembre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4157 du 31 juillet 2008. M. BEYENIKINI

(Alphonse), inspecteur de 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 980 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (travail), est promu à deux ans, au titre des années 2001, 2003 et 2005, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 24 août 2001 ;
- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 24 août 2003 ;
- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 24 août 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4158 du 31 juillet 2008. Mme BOUBY-

MOUCKALA née BEMBA Jeanne, inspectrice de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (travail), est promue à deux ans, au titre de l'année 2005, au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 14 novembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 4159 du 31 juillet 2008. M. **MOU-DZOUMA (Alfred)**, inspecteur de 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 980 des cadres de la catégorie I, échelle 2, des services administratifs et financiers (travail), est promu à deux ans, au titre de l'année 2006, à la 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 2 novembre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 4160 du 31 juillet 2008. Mlle **KIDILOU (Philomène)**, agent spécial principal de 2^e échelon, indice 640 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I, des services administratifs et financiers (administration générale), est avancée successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 21 février 1990 ;
- au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 21 février 1992.

L'intéressée est versée pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 est avancée comme suit :

- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 21 février 1994 ;
- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 21 février 1996 ;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 21 février 1998.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 21 février 2000 ;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 21 février 2002 ;
- au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 21 février 2004 ;
- au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 21 février 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4161 du 31 juillet 2008. M. **BONAZEBI (Camille)**, secrétaire principal d'administration de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans, au titre de l'année 2005, au 2^e échelon indice 830 pour compter du 1^{er} janvier 2005, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 4162 du 31 juillet 2008. Mme **PEYA née DJIKOLO (Claudine)**, secrétaire principale d'administration de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (adminis-

tration générale), est promue à deux ans, au titre de l'année 2005, au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 3 novembre 2005, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 4163 du 31 juillet 2008. M. **PAKOU (Anselme)**, administrateur en chef de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1900 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans, au titre des années 2000, 2002, 2004 et 2006, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 14 décembre 2000 ;
- au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 14 décembre 2002 ;
- au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 14 décembre 2004 ;
- au 4^e échelon, indice 2500 pour compter du 14 décembre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4164 du 31 juillet 2008. Mme **SALANGOLI née MASSAMBA (Odile Adélaïde)**, agent spécial de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1090 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans, au titre des années 2004 et 2006, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant :

- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 24 février 2004 ;
- au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 24 février 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4165 du 31 juillet 2008. M. **SOUNDAT (Jean Claude)**, inspecteur de 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 1300 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (douanes), est promu à deux ans, au titre de l'année 2007, à la 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 10 mars 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 4166 du 31 juillet 2008. M. **MBOSSA MBOLA (Jean)**, inspecteur des douanes de 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 1000 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des

services administratifs et financiers (douanes), est promu à deux ans, au titre des années 2004 et 2006, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 1150 pour compter du 18 octobre 2004 ;
- au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 18 octobre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4167 du 31 juillet 2008. M. NGOUENE (Bastien), attaché de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (douanes), est promu à deux ans, au titre de l'année 2006, au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 30 août 2006, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 4168 du 31 juillet 2008. Mme NGOMANDILA née NDOUNGA (Thérèse), assistante sanitaire de 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 880 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (santé publique), est promue à deux ans, au titre des années 2004 et 2006, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 16 octobre 2004.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 16 octobre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4169 du 31 juillet 2008. M. GNANGA (Albert), assistant sanitaire de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1380 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (santé publique), est promu à deux ans, au titre de l'année 2007, à la 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 15 octobre 2007, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 4170 du 31 juillet 2008. M. NKOUNKOU (Eugène), assistant sanitaire de 5^e échelon, indice 1020 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (santé publique), admis à la retraite le 1^{er} décembre 2005, est versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 27 février 1991.

L'intéressé est promu à deux ans, au titre des années 1993,

1995, 1997, 1999, 2001, 2003 et 2005, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 27 février 1993 ;
- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 27 février 1995 ;
- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 27 février 1997.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 27 février 1999.
- au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 27 février 2001 ;
- au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 27 février 2003 ;
- au 4^e échelon, indice 1780 pour compter du 27 février 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4171 du 31 juillet 2008. Mlle MALOANGA-BIVIKOU (Honorine), assistante sanitaire de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1480 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (santé publique), est promue à deux ans, au titre de l'année 2003, au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 1^{er} avril 2003, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 4172 du 31 juillet 2008. M. MBELA (Gaston), assistant sanitaire de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1080 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (santé publique), est promu à deux ans, au titre des années 2001, 2003 et 2005, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant :

- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 13 juin 2001 ;
- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 13 juin 2003 ;
- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 13 juin 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4173 du 31 juillet 2008. M. OMBELI (Joseph), assistant sanitaire de 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 980 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (santé publique), est promu à deux ans, au titre de l'année 2004, à la 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 25 novembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 4174 du 31 juillet 2008. M. MINKALA (Jean Claude), assistant sanitaire de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1380 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services

sociaux (santé publique), admis à la retraite le 1^{er} mars 2007, est promu à deux ans, au titre de l'année 2006, à la 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 5 janvier 2006, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 4175 du 31 juillet 2008. M. MAMPOUYA (Bruno Chaleur), infirmier diplômé d'Etat stagiaire, indice 530 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), est titularisé au titre de l'année 1992, et nommé au 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 22 avril 1992, ACC = néant.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 590 et promu à deux ans, au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000 et 2002, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 22 avril 1994 ;
- au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 22 avril 1996.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 22 avril 1998 ;
- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 22 avril 2000 ;
- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 22 avril 2002 ;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 22 avril 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4176 du 31 juillet 2008. Mme MAMPASSI née NIANGUI (Sabine), infirmière diplômée d'Etat de 2^e échelon, indice 640 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), admise à la retraite le 1^{er} janvier 2006, est promue à deux ans, au titre des années 1990 et 1992, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 7 octobre 1990 ;
- au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 7 octobre 1992.

L'intéressée est versée pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 et promue à deux ans, au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 7 octobre 1994 ;
- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 7 octobre 1996 ;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 7 octobre 1998.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 7 octobre 2000 ;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 7 octobre 2002 ;
- au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 7 octobre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 4177 du 31 juillet 2008. M. OLIEN (Albert), infirmier diplômé d'Etat de 3^e échelon, indice 700 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), est promu à deux ans, au titre des années 1990 et 1992, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 1^{er} août 1990 ;
- au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 1^{er} août 1992.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 et promu à deux ans, au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002, 2004 et 2006, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} août 1994 ;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} août 1996.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} août 1998 ;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 1^{er} août 2000 ;
- au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 1^{er} août 2002 ;
- au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 1^{er} août 2004.

Hors classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1370 pour compter du 7 octobre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4179 du 31 juillet 2008. M. BOUSSA (Baunel), ingénieur des travaux des eaux et forêts de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1080 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services techniques (eaux et forêts), est promu à deux ans, au titre des années 2003 et 2005, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 29 octobre 2003 ;
- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 29 octobre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4180 du 31 juillet 2008. M. ONDONGA (Victor), agent technique principal de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1090 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services techniques (eaux et forêts), est promu à deux ans, au titre des années 2002 et 2004, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant .

- Au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 4 février 2002 ;
- au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 4 février 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet

financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4181 du 31 juillet 2008. M. **AKOUALA (Ben Césaire)**, secrétaire d'administration de 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 585 des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans, au titre de l'année 2006, au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 1^{er} janvier 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 4182 du 31 juillet 2008. M. **KIVOUELE (Nicolas)**, ingénieur en chef de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1900 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services techniques (information), est promu à deux ans, au titre des années 2001, 2003 et 2005, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 1^{er} octobre 2001 ;
- au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 1^{er} octobre 2003 ;
- au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 1^{er} octobre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4183 du 31 juillet 2008. Les ingénieurs des techniques industrielles des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services techniques (information), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans, au titre des années 2001, 2003 et 2005, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

KAYI (Georges)

Année : 2001 Classe : 2^e
Echelon : 1^{er} Indice : 1450
Prise d'effet : 1-6-2001

Année : 2003 Echelon : 2^e
Indice : 1600 Prise d'effet : 1-6-2003

Année : 2005 Echelon : 3^e
Indice : 1750 Prise d'effet : 1-6-2005

IKOUNGA (Jean Marie)

Année : 1999 Classe : 2^e
Echelon : 1^{er} Indice : 1450
Prise d'effet : 1-12-1999

Année : 2001 Echelon : 2^e
Indice : 1600 Date : 1-12-2001

Année : 2003 Echelon : 3^e
Indice : 1750 Prise d'effet : 1-12-2003

Année : 2005 Echelon : 4^e

Indice : 1900 Prise d'effet : 1-12-2005

ONGAGNA (Pascal)

Année : 1999 Classe : 2^e
Echelon : 1^{er} Indice : 1450
Prise d'effet : 1-12-1999

Année : 2001 Echelon : 2^e
Indice : 1600 Prise d'effet : 1-12-2001

Année : 2003 Echelon : 3^e
Indice : 1750 Prise d'effet : 1-12-2003

Année : 2005 Echelon : 4^e
Indice : 1900 Prise d'effet : 1-12-2005

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4184 du 31 juillet 2008. Les journalistes niveau III des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (information), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans, au titre des années 1999, 2001, 2003 et 2005, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

NKOUA (Viviane Bonaventure)

Année : 1999 Classe : 1^{re}
Echelon : 2^e Indice : 1000
Prise d'effet : 3-12-1999

Année : 2001 Echelon : 3^e
Indice : 1150 Prise d'effet : 3-12-2001

Année : 2003 Echelon : 4^e
Indice : 1300 Prise d'effet : 3-12-2003

Année : 2005 Classe : 2^e
Echelon : 1^{er} Indice : 1450
Prise d'effet : 3-12-2005

KIMINOUMATONGO (Ghislaine)

Année : 1999 Classe : 1^{re}
Echelon : 2^e Indice : 1000
Prise d'effet : 3-12-1999

Année : 2001 Echelon : 3^e
Indice : 1150 Prise d'effet : 3-12-2001

Année : 2003 Echelon : 4^e
Indice : 1300 Prise d'effet : 3-12-2003

Année : 2005 Classe : 2^e
Echelon : 1^{er} Indice : 1450
Prise d'effet : 3-12-2005

BOKATOULA (Sylvie)

Année : 1999 Classe : 1^{re}
Echelon : 2^e Indice : 1000
Prise d'effet : 3-12-1999

Année : 2001 Echelon : 3^e
Indice : 1150 Prise d'effet : 3-12-2001

Année : 2003 Echelon : 4^e
 Indice : 1300 Prise d'effet : 3-12-2003

Année : 2005 Classe : 2^e
 Echelon : 1^{er} Indice : 1450
 Prise d'effet : 3-12-2005

AMBOMBI (Léa Cyléa Nadège)

Année : 1999 Classe : 1^{re}
 Echelon : 2^e Indice : 1000
 Prise d'effet : 3-12-1999

Année : 2001 Echelon : 3^e
 Indice : 1150 Prise d'effet : 3-12-2001

Année : 2003 Echelon : 4^e
 Indice : 1300 Prise d'effet : 3-12-2003

Année : 2005 Classe : 2^e
 Echelon : 1^{er} Indice : 1450
 Prise d'effet : 3-12-2005

GAMANA (Rita Isabelle)

Année : 1999 Classe : 1^{re}
 Echelon : 2^e Indice : 1000
 Prise d'effet : 3-12-1999

Année : 2001 Echelon : 3^e
 Indice : 1150 Prise d'effet : 3-12-2001

Année : 2003 Echelon : 4^e
 Indice : 1300 Prise d'effet : 3-12-2003

Année : 2005 Classe : 2^e
 Echelon : 1^{er} Indice : 1450
 Prise d'effet : 3-12-2005

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4185 du 31 juillet 2008. Les journalistes des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (information), dont les noms et prénoms suivent, sont inscrits au titre de l'année 2005, promu sur liste d'aptitude et nommés comme suit.

Mlle BONOTO (Marie)

Ancienne situation

- Journaliste de 2^e classe, 4^e échelon, indice 805 des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services sociaux (information), pour compter du 1^{er} janvier 1998 (arrêté n°3459 du 13 juin 2001).

Nouvelle situation

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 845 pour compter du 1^{er} janvier 2000 ;
- promue au 2^e échelon, indice 885 pour compter du 1^{er} janvier 2002 ;
- promue au 3^e échelon, indice 925 pour compter du 1^{er} janvier 2004.

Catégorie II, échelle 1

- Inscrite au titre de l'année 2005, promue sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 et nommée au grade de journaliste, niveau I de 2^e classe, 4^e échelon, indice 950 pour compter du 21 novembre 2005, ACC = néant.

Mme **BANVI-NGATALI** née **TOTAUD (Angélique)**

Ancienne situation

- Journaliste de 2^e classe, 4^e échelon, indice 805 des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services sociaux (information), pour compter du 18 novembre 1998 (arrêté n°3459 du 13 juin 2001).

Nouvelle situation

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 845 pour compter du 18 novembre 2000 ;
- promue au 2^e échelon, indice 885 pour compter du 18 novembre 2002 ;
- promue au 3^e échelon, indice 925 pour compter du 18 novembre 2004.

Catégorie II, échelle 1

- Inscrite au titre de l'année 2005, promue sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 et nommée au grade de journaliste, niveau I de 2^e classe, 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} janvier 2005, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 4186 du 31 juillet 2008. M. NKALOULOU

(Etienne), opérateur de 2^e classe, 1^{er} échelon indice 505 des cadres de la catégorie III, échelle 1 des services techniques (information), est promu à deux ans, au titre des années 2001 et 2003, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 535 pour compter du 1^{er} janvier 2001 ;
- au 3^e échelon, indice 565 pour compter du 1^{er} janvier 2003.

L'intéressé est inscrit au titre de l'année 2004, promu sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie II, échelle 2 et nommé au grade d'opérateur principal de 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 585 pour compter du 1^{er} janvier 2004, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4187 du 31 juillet 2008. M. KENAMOKO

(Samuel), opérateur principal de 2^e classe, 3^e échelon, indice 755 des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services techniques (information), est promu à deux ans, au titre des années 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 18 octobre 2001 ;

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 845 pour compter du 18 octobre 2003.

L'intéressé est inscrit au titre de l'année 2004, promu sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 et nommé au grade d'adjoint technique de 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} janvier 2004, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4188 du 31 juillet 2008. Les opérateurs principaux des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services techniques (information), dont les noms et prénoms suivent, sont inscrits au titre de l'année 2004, promus sur liste d'aptitude et nommés comme suit :

M. ZIBE (Simon)

- Opérateur principal de 2^e classe, 4^e échelon, indice 805 des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services techniques (information), pour compter du 17 août 1999 (arrêté n° 7417 du 18 juillet 2001).

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 845 pour compter du 17 août 2001 ;
- promu au 2^e échelon, indice 885 pour compter du 17 août 2003.

Catégorie II, échelle 1

- Inscrit au titre de l'année 2004, promu sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 et nommé au grade d'adjoint technique de 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 pour compter du 19 avril 2004, ACC = 8 mois 2 jours.

M. BATOUKOUNOU (Fernand)

- Opérateur principal de 2^e classe, 4^e échelon, indice 805 des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services techniques information pour compter du 19 décembre 1999 (arrêté n° 4471 du 18 juillet 2001).

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 845 pour compter du 1^{er} décembre 2001 ;
- promu au 2^e échelon, indice 885 pour compter du 1^{er} décembre 2003.

Catégorie II, échelle 1

- Inscrit au titre de l'année 2004, promu sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 et nommé au grade d'adjoint technique de 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} janvier 2004, ACC = 1 mois.

M. KIMBEMBE (Romuald)

- Opérateur principal de 2^e classe, 4^e échelon, indice 805 des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services techniques (information), pour compter du 1^{er} juin 1999 (arrêté n° 4471 du 18 juillet 2001).

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 845 pour compter du 1^{er} juin 2001 ;
- promu au 2^e échelon, indice 885 pour compter du 1^{er} juin 2003.

Catégorie II, échelle 1

- Inscrit au titre de l'année 2004, promu sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 et nommé au grade d'adjoint technique de 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} janvier 2004, ACC = 7 mois.

M. AKOUALA (ELION)

- Opérateur principal de 2^e classe, 4^e échelon, indice 805 des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services techniques (information), pour compter du 1^{er} décembre 1999 (arrêté n° 4471 du 18 juillet 2001).

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 845 pour compter du 1^{er} décembre 2001 ;
- promu au 2^e échelon, indice 885 pour compter du 1^{er} décembre 2003.

Catégorie II, échelle 1

- Inscrit au titre de l'année 2004, promu sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 et nommé au grade d'adjoint technique de 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} janvier 2004, ACC = 1 mois.

M. MOSSALAY (Rémy)

- Opérateur principal de 2^e classe, 4^e échelon, indice 805 des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services techniques (information), pour compter du 1^{er} décembre 1999 (arrêté n° 4471 du 18 juillet 2001).

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 845 pour compter du 1^{er} décembre 2001 ;
- promu au 2^e échelon, indice 885 pour compter du 1^{er} décembre 2003.

Catégorie II, échelle 1

- Inscrit au titre de l'année 2004, promu sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 et nommé au grade d'adjoint technique de 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} janvier 2004, ACC = 1 mois.

M. ANGA-OKANA

- Opérateur principal de 2^e classe, 4^e échelon, indice 805 des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services techniques (information), pour compter du 1^{er} juin 1999 (arrêté n° 4471 du 18 juillet 2001).

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 845 pour compter du 1^{er} juin 2001 ;
- promu au 2^e échelon, indice 885 pour compter du 1^{er} juin 2003.

Catégorie II, échelle 1

- Inscrit au titre de l'année 2004, promu sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 et nommé au grade d'adjoint technique de 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} janvier 2004, ACC = 7 mois.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4189 du 31 juillet 2008. Les vétérinaires inspecteurs en chef de 3^e classe, 4^e échelon, indice 2500 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), dont les noms et prénoms suivent, sont pro-

mus à deux ans, au titre de l'année 2005, à l'échelon supérieur comme suit, ACC = néant.

MBEMBA (Michel)

Année : 2005 Classe : hors classe
Echelon : 1^{er} indice : 2650
Prise d'effet : 21-5-2005

ZOBIKILA (Claudine Noëlle)

Année : 2005 Classe : hors classe
Echelon : 1^{er} indice : 2650
Prise d'effet : 18-4-2005

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4190 du 31 juillet 2008. M. MALOUEKI (Lucien), ingénieur des travaux agricoles de 3^e échelon, indice 1020 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services techniques (agriculture), est versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 8 janvier 1993, ACC = néant.

L'intéressé est promu à deux ans, au titre des années 1995, 1997, 1999, 2001, 2003 et 2005, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 8 janvier 1995 ;
- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 8 janvier 1997 ;
- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 8 janvier 1999 ;

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 8 janvier 2001 ;
- au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 8 janvier 2003 ;
- au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 8 janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4191 du 31 juillet 2008. M. NGOMA (Boniface), ingénieur des travaux ruraux de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1480 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services techniques (génie rural), est promu à deux ans, au titre de l'année 2005 au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 9 décembre 2005 ; ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiqué.

Arrêté n° 4192 du 31 juillet 2008. M. MOUSSOLO (Marcel), ingénieur des travaux d'élevage de 3^e classe, 2^e échelon, indice 1580 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services techniques (élevage), est promu à deux ans, au titre des années 2002 et 2004, successivement aux échelons supérieurs comme suit : ACC = néant.

- au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 10 octobre

2002 ;

- au 4^e échelon, indice 1780 pour compter du 10 octobre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4193 du 31 juillet 2008. M. OKEMBA (Emile Richard), ingénieur des travaux de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1380 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services techniques (agriculture), est promu à deux ans, au titre des années 2003 et 2005, successivement aux échelons supérieurs comme suit : ACC = néant.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 17 décembre 2003 ;
- au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 17 décembre 2005

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4194 du 31 juillet 2008. M. KIADI (Edouard), ingénieur du génie rural de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services techniques (génie rural), est promu à deux ans, au titre des années 2002, 2004 et 2006, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 2 septembre 2002 ;
- au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 2 septembre 2004.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 2 septembre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4195 du 31 juillet 2008. M. BOUNTSANA (Denis), ingénieur des travaux d'élevage de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services techniques (élevage), est promu à deux ans, au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 21 septembre 1994 ;
- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 21 septembre 1996.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 21 septembre 1998 ;
- au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 21 septembre 2000 ;
- au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 21 septembre

2002 ;

- au 4^e échelon, indice 1780 pour compter du 21 septembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4196 du 31 juillet 2008. M. **DOUNIAMA (Michel)**, ingénieur des travaux d'élevage de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1480 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services techniques (élevage), est promu à deux ans, au titre de l'année 2005, au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 1^{er} janvier 2005, ACC =néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 4197 du 31 juillet 2008. M. **BIKOUTA (Blaise Arnel)**, ingénieur de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1900 des cadres de la catégorie I, échelle 1, des services techniques (développement rural), est promu à deux ans, au titre des années 2004 et 2006, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 23 juillet 2004 ;
- au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 23 juillet 2006 ;

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4198 du 31 juillet 2008. Mlle **EWOSSA-NIAMBANZA (Bernadette)**, conductrice d'agriculture de 3^e échelon, indice 490 des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services techniques (agriculture), est promue à deux ans, au titre de l'année 1992, au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 13 mars 1992, ACC = néant.

L'intéressée est versée pour compter de cette date dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 545 et promue à deux ans, au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002, 2004 et 2006, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 13 mars 1994;
- au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 13 mars 1996.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 13 mars 1998;
- au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 13 mars 2000;
- au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 13 mars 2002;
- au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 13 mars 2004.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 845 pour compter du 13 mars 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 941769 du 28 décembre 1994, ces promotions et ce versement ne pro-

duiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4199 du 31 juillet 2008. Les conducteurs d'agriculture de 3^e échelon, indice 490 des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services techniques (agriculture), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans, au titre des années 1992, 1994, 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

ANDZEMBE (Jean Baptiste)

Ancienne situation

Date : 7-3-1992

Echelon : 4^e Indice : 520

Nouvelle situation

Catégorie : II Echelle : 2

Classe : 1 Echelon : 2^e

Indice : 545 Prise d'effet : 7-3-1992

Echelon : 3^e Indice : 585

Prise d'effet : 7-3-1994

Echelon : 4^e Indice : 635

Prise d'effet : 7-3-1996

Classe : 2 Echelon : 1^{er}

Indice : 675 Prise d'effet : 7-3-1998

Echelon : 2^e Indice : 715

Prise d'effet : 7-3-2000

Echelon : 3^e Indice : 755

Prise d'effet : 7-3-2002

Echelon : 4^e Indice : 805

Prise d'effet : 7-3-2004

BALOUNGUILA (André)

Ancienne situation

Date : 12-3-1992

Echelon : 4^e Indice : 520

Nouvelle situation

Catégorie : II Echelle : 2

Classe : 1 Echelon : 2^e

Indice : 545 Prise d'effet : 12-3-1992

Echelon : 3^e Indice : 585

Prise d'effet : 12-3-1994

Echelon : 4^e Indice : 635

Prise d'effet : 12-3-1996

Classe : 2 Echelon : 1^{er}

Indice : 675 Prise d'effet : 12-3-1998

Echelon : 2^e Indice : 715

Prise d'effet : 12-3-2000

Echelon : 3^e Indice : 755

Prise d'effet : 12-3-2002

Echelon : 4^e Indice : 805

Prise d'effet : 12-3-2004

ESSOUOLA (Gaston Cyr)

Ancienne situation

Date : 10-3-1992

Echelon : 4^e Indice : 520

Nouvelle situation

Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1 Echelon : 2^e
 Indice : 545 Prise d'effet : 10-3-1992

Echelon : 3^e Indice : 585
 Prise d'effet : 10-3-1994

Echelon : 4^e Indice : 635
 Prise d'effet : 10-3-1996

Classe : 2 Echelon : 1^{er}
 Indice : 675 Prise d'effet : 10-3-1998

Echelon : 2^e Indice : 715
 Prise d'effet : 10-3-2000

Echelon : 3^e Indice : 755
 Prise d'effet : 10-3-2002

Echelon : 4^e Indice : 805
 Prise d'effet : 10-3-2004

NGASSAI née EWOSSA NIAMBANDZA (Bernadette)Ancienne situation

Date : 13-3-1992

Echelon : 4^e Indice : 520

Nouvelle situation

Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1 Echelon : 2^e
 Indice : 545 Prise d'effet : 13-3-1992

Echelon : 3^e Indice : 585
 Prise d'effet : 13-3-1994

Echelon : 4^e Indice : 635
 Prise d'effet : 13-3-1996

Classe : 2 Echelon : 1^{er}
 Indice : 675 Prise d'effet : 13-3-1998

Echelon : 2^e Indice : 715
 Prise d'effet : 13-3-2000

Echelon : 3^e Indice : 755
 Prise d'effet : 13-3-2002

Echelon : 4^e Indice : 805
 Prise d'effet : 13-3-2004

KELOUOMI (Michel)Ancienne situation

Date : 7-3-1992

Echelon : 4^e Indice : 520

Nouvelle situation

Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1 Echelon : 2^e
 Indice : 545 Prise d'effet : 7-3-1992

Echelon : 3^e Indice : 585
 Prise d'effet : 7-3-1994

Echelon : 4^e Indice : 635
 Prise d'effet : 7-3-1996

Classe : 2 Echelon : 1^{er}
 Indice : 675 Prise d'effet : 7-3-1998

Echelon : 2^e Indice : 715
 Prise d'effet : 7-3-2000

Echelon : 3^e Indice : 755
 Prise d'effet : 7-3-2002

Echelon : 4^e Indice : 805
 Prise d'effet : 7-3-2004

SAMBANGA née MBOUMBOU (Joséphine)Ancienne situation

Date : 2-7-1992

Echelon : 4^e Indice : 520

Nouvelle situation

Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1 Echelon : 2^e
 Indice : 545 Prise d'effet : 2-7-1992

Echelon : 3^e Indice : 585
 Prise d'effet : 2-7-1994

Echelon : 4^e Indice : 635
 Prise d'effet : 2-7-1996

Classe : 2 Echelon : 1^{er}
 Indice : 675 Prise d'effet : 2-7-1998

Echelon : 2^e Indice : 715
 Prise d'effet : 2-7-2000

Echelon : 3^e Indice : 755
 Prise d'effet : 2-7-2002

Echelon : 4^e Indice : 805
 Prise d'effet : 2-7-2004

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4200 du 31 juillet 2008. Les conducteurs principaux d'agriculture de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1090 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services techniques (agriculture), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans, au titre des années 2001, 2003 et 2005, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

EBARA (Antoine)

Année : 2001 Classe : 3
 Echelon : 2^e Indice : 1110
 Prise d'effet : 27-8-2001

Année : 2003 Echelon : 3^e
 Indice : 1190 Prise d'effet : 27-8-2003

Année : 2005 Echelon : 4^e
 Indice : 1270 Prise d'effet : 27-8-2005

BASSIKIDIDI (Boniface)

Année : 2001 Classe : 3
 Echelon : 2^e Indice : 1110
 Prise d'effet : 15-9-2001

Année : 2003 Echelon : 3^e
 Indice : 1190 Prise d'effet : 15-9-2003

Année : 2005 Echelon : 4^e
 Indice : 1270 Prise d'effet : 15-9-2005

AMBORIMABE

Année : 2001 Classe : 3
Echelon : 2^e Indice : 1110
Prise d'effet : 26-9-2001

Année : 2003 Echelon : 3^e
Indice : 1190 Prise d'effet : 26-9-2003

Année : 2005 Echelon : 4^e
Indice : 1270 Prise d'effet : 26-9-2005

EKOULOUTE (Frédéric)

Année : 2001 Classe : 3
Echelon : 2^e Indice : 1110
Prise d'effet : 7-9-2001

Année : 2003 Echelon : 3^e
Indice : 1190 Prise d'effet : 7-9-2003

Année : 2005 Echelon : 4^e
Indice : 1270 Prise d'effet : 7-9-2005

MPOUKY (Michel)

Année : 2001 Classe : 3
Echelon : 2^e Indice : 1110
Prise d'effet : 7-9-2001

Année : 2003 Echelon : 3^e
Indice : 1190 Prise d'effet : 7-9-2003

Année : 2005 Echelon : 4^e
Indice : 1270 Prise d'effet : 7-9-2005

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4201 du 31 juillet 2008. Les conducteurs d'agriculture de 5^e échelon, indice 560 des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services techniques (agriculture), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans, au titre des années 1992, 1994, 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

DOUKAGA-BOUKAAncienne situation

Date : 12-11-1992

Echelon : 6^e Indice : 600Nouvelle situation

Catégorie : II Echelle : 2
Classe : 1 Echelon : 4^e
Indice : 635 Prise d'effet : 12-11-1992

Classe : 2 Echelon : 1^{er}
Indice : 675 Prise d'effet : 12-11-1994

Echelon : 2^e Indice : 715
Prise d'effet : 12-11-1996

Echelon : 3^e Indice : 755
Prise d'effet : 12-11-1998

Echelon : 4^e Indice : 805
Prise d'effet : 12-11-2000

Classe : 3 Echelon : 1^{er}
Indice : 845 Prise d'effet : 12-11-2002

Echelon : 2^e Indice : 885
Prise d'effet : 12-11-2004

EBEMI (Germaine)Ancienne situation

Date : 5-1-1992

Echelon : 6^e Indice : 600Nouvelle situation

Catégorie : II Echelle : 2
Classe : 1 Echelon : 4^e
Indice : 635 Prise d'effet : 5-1-1992

Classe : 2 Echelon : 1^{er}
Indice : 675 Prise d'effet : 5-1-1994

Echelon : 2^e Indice : 715
Prise d'effet : 5-1-1996

Echelon : 3^e Indice : 755
Prise d'effet : 5-1-1998

Echelon : 4^e Indice : 805
Prise d'effet : 5-1-2000

Classe : 3 Echelon : 1^{er}
Indice : 845 Prise d'effet : 5-1-2002

Echelon : 2^e Indice : 885
Prise d'effet : 5-1-2004

NGOMBE (Charlotte)Ancienne situation

Date : 2-12-1992

Echelon : 6^e Indice : 600Nouvelle situation

Catégorie : II Echelle : 2
Classe : 1 Echelon : 4^e
Indice : 635 Prise d'effet : 2-12-1992

Classe : 2 Echelon : 1^{er}
Indice : 675 Prise d'effet : 2-12-1994

Echelon : 2^e Indice : 715
Prise d'effet : 2-12-1996

Echelon : 3^e Indice : 755
Prise d'effet : 2-12-1998

Echelon : 4^e Indice : 805
Prise d'effet : 2-12-2000

Classe : 3 Echelon : 1^{er}
Indice : 845 Prise d'effet : 2-12-2002

Echelon : 2^e Indice : 885
Prise d'effet : 2-12-2004

NZILI (Joseph)Ancienne situation

Date : 28-11-1992

Echelon : 6^e Indice : 600Nouvelle situation

Catégorie : II Echelle : 2
Classe : 1 Echelon : 4^e
Indice : 635 Prise d'effet : 28-11-1992

Classe : 2 Echelon : 1^{er}
Indice : 675 Prise d'effet : 28-11-1994

Echelon : 2^e Indice : 715
Prise d'effet : 28-11-1996

Echelon : 3^e Indice : 755
Prise d'effet : 28-11-1998

Echelon : 4^e Indice : 805
Prise d'effet : 28-11-2000

Classe : 3 Echelon : 1^{er}
Indice : 845 Prise d'effet : 28-11-2002

Echelon : 2^e Indice : 885
Prise d'effet : 28-11-2004

OKOMOUROU (Richard)

Ancienne situation

Date : 24-5-1992

Echelon : 6^e Indice : 600

Nouvelle situation

Catégorie : II Echelle : 2
Classe : 1 Echelon : 4^e
Indice : 635 Prise d'effet : 24-5-1992

Classe : 2 Echelon : 1^{er}
Indice : 675 Prise d'effet : 24-5-1994

Echelon : 2^e Indice : 715
Prise d'effet : 24-5-1996

Echelon : 3^e Indice : 755
Prise d'effet : 24-5-1998

Echelon : 4^e Indice : 805
Prise d'effet : 24-5-2000

Classe : 3 Echelon : 1^{er}
Indice : 845 Prise d'effet : 24-5-2002

Echelon : 2^e Indice : 885
Prise d'effet : 24-5-2004

OLOMBI (Denise)

Ancienne situation

Date : 22-10-1992

Echelon : 6^e Indice : 600

Nouvelle situation

Catégorie : II Echelle : 2
Classe : 1 Echelon : 4^e
Indice : 635 Prise d'effet : 22-10-1992

Classe : 2 Echelon : 1^{er}
Indice : 675 Prise d'effet : 22-10-1994

Echelon : 2^e Indice : 715
Prise d'effet : 22-10-1996

Echelon : 3^e Indice : 755
Prise d'effet : 22-10-1998

Echelon : 4^e Indice : 805
Prise d'effet : 22-10-2000

Classe : 3 Echelon : 1^{er}
Indice : 845 Prise d'effet : 22-10-2002

Echelon : 2^e Indice : 885
Prise d'effet : 22-10-2004

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du

28 décembre 1994, ces promotions et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4202 du 31 juillet 2008. Les conducteurs d'agriculture de 2^e classe, 3^e échelon, indice 755 des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services techniques (agriculture), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans, au titre des années 2003 et 2005, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

LANDZOMOSSI (Alphonsine)

Année : 2003 Classe : 2

Echelon : 4^e Indice : 805

Prise d'effet : 5-9-2003

Année : 2005 Classe : 3

Echelon : 1^{er} Indice : 845

Prise d'effet : 5-9-2005

MINDY (Lucie)

Année : 2003 Classe : 2

Echelon : 4^e Indice : 805

Prise d'effet : 7-3-2003

Année : 2005 Classe : 3

Echelon : 1^{er} Indice : 845

Prise d'effet : 7-3-2005

MISSIMI (Noël)

Année : 2003 Classe : 2

Echelon : 4^e Indice : 805

Prise d'effet : 18-2-2003

Année : 2005 Classe : 3

Echelon : 1^{er} Indice : 845

Prise d'effet : 18-2-2005

AKOUASSIKA (Jean Louis)

Année : 2003 Classe : 2

Echelon : 4^e Indice : 805

Prise d'effet : 26-9-2003

Année : 2005 Classe : 3

Echelon : 1^{er} Indice : 845

Prise d'effet : 26-9-2005

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4203 du 31 juillet 2008. M. **MBAMA (Camille)**, adjoint technique du génie rural de 1^{er} échelon, indice 530 des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services techniques (génie rural), promu à deux ans, au titre de l'année 1991, au 2^e échelon, indice 590 pour compter du 6 mars 1991, ACC = néant.

L'intéressé est versé pour compter de cette date dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 590 et promu à deux ans, au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001, 2003 et 2005, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 6 mars 1993 ;
- au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 6 mars 1995 ;

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 6 mars 1997 ;
- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 6 mars 1999 ;
- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 6 mars 2001 ;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 6 mars 2003.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 6 mars 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4204 du 31 juillet 2008. M. **DOUKAGA-BOUKINDA**, professeur technique adjoint des lycées de 1^{er} échelon, indice 710 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement technique), est promu à deux ans, au titre de l'année 1991, au 2^e échelon, indice 780 pour compter du 5 octobre 1991.

L'intéressé est versé pour compter de cette date dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 780 et promu à deux ans, au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001, 2003 et 2005, successivement aux échelons supérieurs comme suit : ACC = néant.

- Au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 5 octobre 1993 ;
- au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 5 octobre 1995.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 5 octobre 1997 ;
- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 5 octobre 1999 ;
- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 5 octobre 2001 ;
- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 5 octobre 2003.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 5 octobre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4205 du 31 juillet 2008. M. **LUAMBA (Bernard)**, professeur technique adjoint des collèges d'enseignement technique de 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans, au titre de l'année 2005, au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 21 février 2005 ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 4206 du 31 juillet 2008. Les attachés des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans, au titre des années 2001, 2003 et 2005, successivement aux échelons supérieurs comme

suit, ACC = néant.

MATSIONA (Jean Claude)

Année : 2001 Classe : 2^e
 Echelon : 3^e Indice : 1280
 Prise d'effet : 8-9-2001

Année : 2003 Echelon : 4^e
 Indice : 1380 Prise d'effet : 8-9-2003

Année : 2005 Classe : 3^e
 Echelon : 1^{er} Indice : 1480
 Prise d'effet : 8-9-2005

KIABIA (Jacqueline)

Année : 2001 Classe : 2^e
 Echelon : 3^e Indice : 1280
 Prise d'effet : 31-11-2001

Année : 2003 Echelon : 4^e
 Indice : 1380 Prise d'effet : 31-11-2003

Année : 2005 Classe : 3^e
 Echelon : 1^{er} Indice : 1480
 Prise d'effet : 31-11-2005

MIAFOUNDAMA (Boniface)

Année : 2001 Classe : 2^e
 Echelon : 3^e Indice : 1280
 Prise d'effet : 11-4-2001

Année : 2003 Echelon : 4^e
 Indice : 1380 Prise d'effet : 11-4-2003

Année : 2005 Classe : 3^e
 Echelon : 1^{er} Indice : 1480
 Prise d'effet : 11-4-2005

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4207 du 31 juillet 2008. Les agents spéciaux principaux des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans, au titre des années 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

NKOUKA (Rémi Frédéric)

Année : 1996 Classe : 2
 Echelon : 3^e Indice : 890
 Prise d'effet : 15-5-1996

Année : 1998 Echelon : 4^e
 Indice : 950 Prise d'effet : 15-5-1998

Année : 2000 Classe : 3
 Echelon : 1^{er} Indice : 1090
 Prise d'effet : 15-5-2000

Année : 2002 Echelon : 2^e
 Indice : 1110 Prise d'effet : 15-5-2002

Année : 2004 Echelon : 3^e
 Indice : 1190 Prise d'effet : 15-5-2004

LIKIBI (Sylvain)

Année : 1996	Classe : 2
Echelon : 3 ^e	Indice : 890
Prise d'effet : 2-7-1996	
Année : 1998	Echelon : 4 ^e
Indice : 950	Prise d'effet : 2-7-1998
Année : 2000	Classe : 3
Echelon : 1 ^{er}	Indice : 1090
Prise d'effet : 2-7-2000	
Année : 2002	Echelon : 2 ^e
Indice : 1110	Prise d'effet : 2-7-2002
Année : 2004	Echelon : 3 ^e
Indice : 1190	Prise d'effet : 2-7-2004

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4264 du 1^{er} août 2008. Mlle **NGOUASSI (Céline)**, secrétaire principale d'administration de 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 des cadres de la catégorie IL échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans, au titre des années 2004 et 2006, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 11 mars 2004.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 11 mars 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4292 du 1^{er} août 2008. M. **OBOUA (Albert)**, journaliste niveau III de 1^{er} échelon, indice 830 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (information), décédé le 15 septembre 2002, est promu à deux ans, au titre des années 1988, 1990 et 1992, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon 920 pour compter du 1^{er} mars 1988 ;
- au 3^e échelon 1010 pour compter du 1^{er} mars 1990 ;
- au 4^e échelon 1110 pour compter du 1^{er} mars 1992.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 1150 et promu à deux ans, au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002 comme suit :

- au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 1^{er} mars 1994 ;

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 1^{er} mars 1996 ;
- au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 1^{er} mars 1998 ;
- au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 1^{er} mars 2000 ;
- au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 1^{er} mars 2002.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du

28 décembre 1994, ces promotions et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 4293 du 1^{er} août 2008. M. **MALONGA (Auguste)**, administrateur de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 2050 des cadres de la catégorie I, échelle 1, des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans, au titre de l'année 2007 au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 25 mars 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 4294 du 1^{er} août 2008. M. **BOUALA (Abraham Restauré)**, administrateur de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (travail), est promu à deux ans, au titre des années 2004 et 2006, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 12 novembre 2004 ;
- au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 12 novembre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4295 du 1^{er} août 2008. Mlle **EBOMOUA (Angèle)**, administrateur en chef de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1900 des cadres de la catégorie 1, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans, au titre des années 2004 et 2006, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 10 novembre 2004 ;
- au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 10 novembre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4296 du 1^{er} août 2008. M. **SAMBA (Marc)**, inspecteur de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 des cadres de la catégorie I, échelle 2, des services administratifs et financiers (travail), est promu à deux ans, au titre des années 2004 et 2006, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 12 novembre 2004.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 12 novembre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4297 du 1^{er} août 2008. M. **MASSENGO (Félix)**, inspecteur de 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 980 des cadres de la catégorie I, échelle 2, des services administratifs et (travail), est promu à deux ans, au titre des années 2004 et 2006, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 18 septembre 2004 ;
- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 18 septembre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4298 du 1^{er} août 2008. M. **MONKA (Gabriel)**, inspecteur de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (travail), est promu à deux ans, au titre des années 2004 et 2006, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 30 décembre 2004 ;
- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 30 décembre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4299 du 1^{er} août 2008. M^{me} **MOUNKAS-SA** née **NGALI (Marie Anne)**, secrétaire d'administration de 2^e classe, 3^e échelon, indice 755 des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans, au titre de l'année 2005, au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 14 septembre 2005, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 4300 du 1^{er} août 2008. M. **NZONZI (Alphonse)**, secrétaire principal d'administration de 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans, au titre des années 1996, 1998, 2000, 2002, 2004 et 2006, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 24 novembre 1996 ;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 24 novembre 1998.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 24 novembre

2000 ;

- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 24 novembre 2002 ;
- au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 24 novembre 2004 ;
- au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 24 novembre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4301 du 1^{er} août 2008. M^{lle} **HEMILE-MBOLO (Marianne)**, adjoint technique de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services techniques (statistique), est promue à deux ans, au titre de l'année 2005, au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 9 septembre 2005, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 4302 du 1^{er} août 2008. M. **MVOUMA-MOUYI (Gilss)**, maître d'éducation physique et sportive de 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (jeunesse et sports), est promu à deux ans, au titre des années 2000, 2002, 2004 et 2006, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 16 janvier 2000 ;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 16 janvier 2002.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 16 janvier 2004 ;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 16 janvier 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4303 du 1^{er} août 2008. M. **ITOUA (Guy Gaston)**, administrateur en chef de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1900 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans, au titre des années 2004 et 2006, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 5 juin 2004 ;
- au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 5 juin 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4304 du 1^{er} août 2008. M. **BIKINDOU (Gilles Armand Marc)**, administrateur de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 850 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans, au titre des années 1997, 1999, 2001, 2003 et 2005, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 2^e échelon, indice 1000 pour compter du 30 novembre 1997 ;
- au 3^e échelon, indice 1150 pour compter du 30 novembre 1999 ;
- au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 30 novembre 2001.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 30 novembre 2003 ;
- au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 30 novembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4305 du 1^{er} août 2008. Les attachés des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans, au titre des années 2000, 2002 et 2004, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

MABANZA (Ernest)

Année : 2000 Classe : 2
Echelon : 3^e Indice : 1280
Prise d'effet : 20-1-2000

Année : 2002 Echelon : 4^e
Indice : 1380 Prise d'effet : 20-1-2002

Année : 2004 Classe : 3
Echelon : 1^{er} Indice : 1480
Prise d'effet : 20-1-2004

NZALI (Aaron)

Année : 2000 Classe : 2
Echelon : 3^e Indice : 1280
Prise d'effet : 21-6-2000

Année : 2002 Echelon : 4^e
Indice : 1380 Prise d'effet : 21-6-2002

Année : 2004 Classe : 3
Echelon : 1^{er} Indice : 1480
Prise d'effet : 21-6-2004

MIENAHATA (Romain Pierre)

Année : 2000 Classe : 2
Echelon : 3^e Indice : 1280
Prise d'effet : 10-10-2000

Année : 2002 Echelon : 4^e
Indice : 1380 Prise d'effet : 10-10-2002

Année : 2004 Classe : 3
Echelon : 1^{er} Indice : 1480
Prise d'effet : 10-10-2004

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4306 du 1^{er} août 2008. Les ingénieurs des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services techniques (techniques industrielles), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans, au titre des années 2001, 2003 et 2005, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

OMBINAN (Philomène)

Année : 2001 Classe : 2
Echelon : 3 Indice : 1280
Prise d'effet : 6-5-2001

Année : 2003 Echelon : 4
Indice : 1380 Prise d'effet : 6-5-2003

Année : 2005 Classe : 3
Echelon : 1 Indice : 1480
Prise d'effet : 6-5-2005

EWAMELA (Guillaume)

Année : 2001 Classe : 2
Echelon : 3 Indice : 1280
Prise d'effet : 19-1-2001

Année : 2003 Echelon : 4
Indice : 1380 Prise d'effet : 19-1-2003

Année : 2005 Classe : 3
Echelon : 1 Indice : 1480
Prise d'effet : 19-1-2005

MOSSOLO (Fidèle)

Année : 2001 Classe : 2
Echelon : 4 Indice : 1380
Prise d'effet : 11-10-2001

Année : 2003 Echelon : 1
Indice : 1480 Prise d'effet : 11-10-2003
Année : 2005 Classe : 3
Echelon : 2 Indice : 1580
Prise d'effet : 11-10-2005

NGOMA (Antoine)

Année : 2001 Classe : 3
Echelon : 1 Indice : 1480
Prise d'effet : 6-7-2001

Année : 2003 Echelon : 2
Indice : 1580 Prise d'effet : 6-7-2003

Année : 2005 Echelon : 3
Indice : 1680 Prise d'effet : 6-7-2005

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4307 du 1^{er} août 2008. Les ingénieurs des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services techniques (techniques industrielles), dont les noms et prénoms suivent, en service à la direction générale de l'industrie, sont promus à deux ans, au titre des années 2001, 2003 et 2005, successive-

ment aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

BINDIKA (Marie Gabrielle)

Année : 2001 Classe : 2
Echelon : 2 Indice : 1180
Prise d'effet : 5-6-2001

Année : 2003 Echelon : 3
Indice : 1280 Prise d'effet : 5-6-2003

Année : 2005 Echelon : 4
Indice : 1380 Prise d'effet : 5-6-2005

MAHOUNGOU (Jean Baptiste)

Année : 2001 Classe : 2
Echelon : 2 Indice : 1180
Prise d'effet : 19-8-2001

Année : 2003 Echelon : 3
Indice : 1280 Prise d'effet : 19-8-2003

Année : 2005 Echelon : 4
Indice : 1380 Prise d'effet : 19-8-2005

MAKOSSO (Béatrice)

Année : 2001 Classe : 2
Echelon : 3 Indice : 1280
Prise d'effet : 21-4-2001

Année : 2003 Echelon : 4
Indice : 1380 Prise d'effet : 21-4-2003

Année : 2005 Echelon : 1
Indice : 1480 Prise d'effet : 21-4-2003

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 4285 du 1^{er} août 2008. M. **MOHOUNGUI (Edouard)**, secrétaire principal d'administration contractuel de 2^e classe, 1^{er} échelon, catégorie II, échelle 1, indice 770 depuis le 30 avril 2001, remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancé successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 30 août 2003 ;
- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 30 décembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4286 du 1^{er} août 2008. M. **IGNONGA-NGOUA (Raoul)**, secrétaire principal d'administration contractuel de 2^e classe, 1^{er} échelon, catégorie II, échelle 1, indice 770 depuis le 30 avril 2001, remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancé successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 30 août 2003 ;
- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 30 décembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du

28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4287 du 1^{er} août 2008. Mlle **KOUANDZI (Georgette)**, secrétaire d'administration contractuelle de 2^e classe, 1^{er} échelon, catégorie II, échelle 2, indice 675 depuis le 21 octobre 2000, remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancée successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 21 février 2003 ;
- au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 21 juin 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4288 du 1^{er} août 2008. M. **KONKO (Gabriel)**, secrétaire d'administration contractuel de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, catégorie II, échelle 2, indice 505 depuis le 20 septembre 2002, remplit la condition d'ancienneté exigée par la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancé au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 20 janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la Slate ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 4289 du 1^{er} août 2008. M. **MBOULOU (Norbert)**, contrôleur principal du travail contractuel de 1^{er} échelon, 1^{re} classe, catégorie II, échelle 2, indice 505 le 21 octobre 2002, remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancé au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 21 février 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 4290 du 1^{er} août 2008. M. **ANDZEKE (Jean Auguste)**, contrôleur principal du travail contractuel de 1^{re} classe, 2^e échelon, catégorie II, échelle 1, indice 590 le 8 mars 1999, remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancé successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 8 juillet 2001 ;
- au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 8 novembre 2003.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 710 pour compter du 8 mars 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet

financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4291 du 1^{er} août 2008. M. MADINGOU

(Valentin), commis principal contractuel de 7^e échelon, catégorie E, échelle 12, indice 440 depuis le 14 novembre 1990, remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancé au 8^e échelon, indice 480 pour compter du 14 mars 1993.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans la catégorie III, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 505, ACC = néant et avancé comme suit :

- au 2^e échelon, indice 535 pour compter du 14 juillet 1995 ;
- au 3^e échelon, indice 565 pour compter du 14 novembre 1997 ;
- au 4^e échelon, indice 605 pour compter du 14 mars 2000.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 635 pour compter du 14 juillet 2002 ;
- au 2^e échelon, indice 665 pour compter du 14 novembre 2004 ;
- au 3^e échelon, indice 695 pour compter du 14 mars 2007 ;

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4308 du 1^{er} août 2008. M. NGOLO (Jean

Baptiste), ingénieur des travaux des mines, de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services techniques (techniques industrielles), est promu à deux ans, au titre de l'année 2005, au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} janvier 2005, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 4309 du 1^{er} août 2008. M. OKANDZA

(Bernard), ingénieur des travaux, de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services techniques (statistique), est promu à deux ans, au titre de l'année 2006, au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} janvier 2005, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 4310 du 1^{er} août 2008. M. MANANGA

(Célestin), ingénieur géomètre de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services techniques (cadastre), est promu à deux ans, au titre des années 2001, 2003 et 2005, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} janvier 2001.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 1^{er} janvier 2003 ;
- au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 1^{er} janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4311 du 1^{er} août 2008. M. OBEMOUE-

NENKOU (Célestin), agent spécial de 4^e échelon, indice 520 des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services sociaux (santé publique), admis à la retraite le 1^{er} décembre 2005 des services administratifs et financiers (administration générale), est versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 545 pour compter du 2 janvier 1993.

L'intéressé est promu à deux ans, au titre des années 1995, 1997, 1999, 2001, 2003 et 2005, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 2 janvier 1995 ;
- au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 2 janvier 1997.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 2 janvier 1999 ;
- au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 2 janvier 2001 ;
- au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 2 janvier 2003 ;
- au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 2 janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4312 du 1^{er} août 2008. Mlle OBA

(Pierrette), secrétaire principale d'administration de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans, au titre des années 2005 et 2007, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 830 pour compter du 27 octobre 2005 ;
- au 4^e échelon, indice 890 pour compter du 27 octobre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4313 du 1^{er} août 2008. Mlle MAKAYA

(Marie), dactylographe qualifiée, de 2^e classe, 4^e échelon, indice 605 des cadres de la catégorie III, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans, au titre de l'année 2007, à la 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 635 pour compter du 7 mai 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 4314 du 1^{er} août 2008. M. SAMBA (Marcel), administrateur en chef, de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 2050 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans, au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 30 juin 2007, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 4315 du 1^{er} août 2008. M. MOUNIENDE (Jérôme), attaché de 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 980 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans, au titre de l'année 2006, à la 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 1^{er} janvier 2006, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 4316 du 1^{er} août 2008. M. SAMBA (Gabriel), attaché, de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans, au titre de l'année 2006, au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 5 octobre 2006, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 4317 du 1^{er} août 2008. M. NGASSIKI (Dieudonné), attaché, de 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 980 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans, au titre des années 2005 et 2007, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 25 mai 2005 ;
- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 25 mai 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4318 du 1^{er} août 2008. Mlle OYANDZA (Florence), secrétaire principale d'administration de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans, au titre de l'année 2006, au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 10 septembre 2006, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du

28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 4319 du 1^{er} août 2008. M. MOUNZEO (Marius), administrateur de santé de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (santé publique), est promu à deux ans, au titre des années 1998, 2000, 2002 et 2004, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 2 mars 1998 ;
- au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 2 mars 2000.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 2 mars 2002 ;
- au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 2 mars 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4320 du 1^{er} août 2008. M. MANTSOUKI-NA (Alphonse), médecin, de 3^e classe, 2^e échelon, indice 2200 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (santé publique), est promu à deux ans, au titre des années 2004 et 2006, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 1^{er} septembre 2004 ;
- au 4^e échelon, indice 2500 pour compter du 1^{er} septembre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4321 du 1^{er} août 2008. M. LEZABEL NZABA (Jean), médecin de 10^e échelon, indice 1950 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), décédé le 29 octobre 2002, est versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 10 août 1991, ACC = néant.

L'intéressé est promu à deux ans, au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999 et 2001, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 10 août 1993 ;
- au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 10 août 1995 ;
- au 4^e échelon, indice 2500 pour compter du 10 août 1997.

Hors classe

- Au 1^{er} échelon, indice 2650 pour compter du 10 août 1999 ;
- au 2^e échelon, indice 2800 pour compter du 10 août 2001.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 4322 du 31 juillet 2008. Mlle DZANA (Pauline), assistante sanitaire de 2^e classe, 4^e échelon, indice

1380 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (santé publique), est promue à deux ans, au titre de l'année 2003, à la 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 29 octobre 2003, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 4323 du 1^{er} août 2008. Mme **POMBOLI** née **ITOUA (Antoinette)**, technicienne supérieure de santé de 3^e échelon, indice 1680 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (santé publique), admise à la retraite le 1^{er} novembre 2006, est promue à deux ans, au titre des années 2001, 2003 et 2005, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 1780 pour compter du 22 novembre 2001.

Hors classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1900 pour compter du 22 novembre 2003 ;
- au 2^e échelon, indice 2020 pour compter du 22 novembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 4324 du 1^{er} août 2008. M. **WAMBA MOUNDO (Ibrahim)**, professeur certifié des lycées de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 2050 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans, au titre des années 2001, 2003, 2005 et 2007, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 29 septembre 2001 ;
- au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 29 septembre 2003 ;
- au 4^e échelon, indice 2500 pour compter du 29 septembre 2005.

Hors classe

- Au 1^{er} échelon, indice 2650 pour compter du 29 septembre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4325 du 1^{er} août 2008. Les professeurs certifiés des lycées de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 850 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans, au titre des années 2002 et 2004, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

ABOMATSA (Athanase)

Classe : 1^{re} Echelon : 2^e
Indice : 1000 Prise d'effet : 3-12-2003

Echelon : 3^e Indice : 1150

Prise d'effet : 3-12-2005

MBOU-OKOURI (Barthelemy)

Classe : 1^{re} Echelon : 2^e
Indice : 1000 Prise d'effet : 6-11-2003

Echelon : 3^e Indice : 1150
Prise d'effet : 6-11-2005

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4326 du 1^{er} août 2008. Mme **MPEMBA** née **BAYOUYA (Yvonne)**, professeur certifié des lycées de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1750 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promue à deux ans, au titre des années 2002, 2004 et 2006, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 22 septembre 2002.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 22 septembre 2004 ;
- au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 22 septembre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

TITULARISATION

Arrêté n° 4108 du 30 juillet 2008. En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés, nommés et versés dans les cadres réguliers de la fonction publique, comme suit :

NGAFOULA née NGANKABI (Léonie)

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel
Catégorie : D Echelle : 9
Echelon : 5^e Indice : 550

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration
Catégorie : II Echelle : 2
Classe : 1^{re} Echelon : 3^e
Indice : 585

NZODILA (Félix)

Ancienne situation

Grade : infirmier diplômé d'Etat contractuel
Catégorie : C Echelle : 8
Echelon : 1^{er} Indice : 530

Nouvelle situation

Grade : infirmier diplômé d'Etat
Catégorie : II Echelle : 1
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 535

YEYE (Thérèse)Ancienne situation

Grade : institutrice adjointe contractuel
 Catégorie : D Echelle : 11
 Echelon : 1^{er} Indice : 440

Nouvelle situation

Grade : institutrice adjointe
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 505

BANTOU (Jeannette)Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel
 Catégorie : D Echelle : 9
 Echelon : 6^e Indice : 590

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 4^e
 Indice : 635

MOSSA (Daniel)Ancienne situation

Grade : secrétaire principal d'administration contractuel
 Catégorie : C Echelle : 8
 Echelon : 1^{er} Indice : 530

Nouvelle situation

Grade : secrétaire principal d'administration
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

Arrêté n° 4109 du 30 juillet 2008. En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés, nommés et versés dans les cadres réguliers de la fonctions publique, comme suit :

SOUNGUI (Emma Clémentine)Ancienne situation

Grade : secrétaire sténodactylo contractuel
 Catégorie : D Echelle : 9
 Echelon : 5^e Indice : 550

Nouvelle situation

Grade : secrétaire sténodactylo
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 3^e
 Indice : 585

TAWAMANA (Faustine)Ancienne situation

Grade : instructrice principale contractuelle
 Catégorie : D Echelle : 11
 Echelon : 2^e Indice : 470

Nouvelle situation

Grade : instructrice principale
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 505

MAYINGOU (Jean Baptiste)Ancienne situation

Grade : instituteur adjoint contractuel
 Catégorie : D Echelle : 11
 Echelon : 3^e Indice : 490

Nouvelle situation

Grade : instituteur adjoint
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 505

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

Arrêté n° 4110 du 30 juillet 2008. Les journalistes stagiaires, indice 410 des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (information) dont les noms et prénoms suivent, sont titularisés, nommés, versés et promus à deux ans, au titre des années 1992, 1994, 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

GABIZA EYABA (Jean Claude)Ancienne situation

Date : 8-4-1992
 Echelon : 1^{er} Indice : 440

Nouvelle situation

Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 505 Prise d'effet : 8-4-1992

Echelon : 2^e Indice : 545
 Prise d'effet : 8-4-1994

Echelon : 3^e Indice : 585
 Prise d'effet : 8-4-1996

Echelon : 4^e Indice : 635
 Prise d'effet : 8-4-1998

Classe : 2^e Echelon : 1^{er}
 Indice : 675 Prise d'effet : 8-4-2000

Echelon : 2^e Indice : 715
 Prise d'effet : 8-4-2002

Echelon : 3^e Indice : 755
 Prise d'effet : 8-4-2004

ALOUORO (Jean Pierre)Ancienne situation

Date : 8-4-1992
 Echelon : 1^{er} Indice : 440

Nouvelle situation

Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 505 Prise d'effet : 8-4-1992

Echelon : 2^e Indice : 545
 Prise d'effet : 8-4-1994

Echelon : 3^e Indice : 585
 Prise d'effet : 8-4-1996

Echelon : 4^e Indice : 635
Prise d'effet : 8-4-1998

Classe : 2^e Echelon : 1^{er}
Indice : 675 Prise d'effet : 8-4-2000

Echelon : 2^e Indice : 715
Prise d'effet : 8-4-2002

Echelon : 3^e Indice : 755
Prise d'effet : 8-4-2004

YOULOU (Valerie)Ancienne situation

Date : 8-4-1992

Echelon : 1^{er} Indice : 440Nouvelle situation

Catégorie : II Echelle : 2
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 505 Prise d'effet : 8-4-1992

Echelon : 2^e Indice : 545
Prise d'effet : 8-4-1994

Echelon : 3^e Indice : 585
Prise d'effet : 8-4-1996

Echelon : 4^e Indice : 635
Prise d'effet : 8-4-1998

Classe : 2^e Echelon : 1^{er}
Indice : 675 Prise d'effet : 8-4-2000

Echelon : 2^e Indice : 715
Prise d'effet : 8-4-2002

Echelon : 3^e Indice : 755
Prise d'effet : 8-4-2004

ENGANDZA (Angélique)Ancienne situation

Date : 8-4-1992

Echelon : 1^{er} Indice : 440Nouvelle situation

Catégorie : II Echelle : 2
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 505 Prise d'effet : 8-4-1992

Echelon : 2^e Indice : 545
Prise d'effet : 8-4-1994

Echelon : 3^e Indice : 585
Prise d'effet : 8-4-1996

Echelon : 4^e Indice : 635
Prise d'effet : 8-4-1998

Classe : 2^e Echelon : 1^{er}
Indice : 675 Prise d'effet : 8-4-2000

Echelon : 2^e Indice : 715
Prise d'effet : 8-4-2002

Echelon : 3^e Indice : 755
Prise d'effet : 8-4-2004

MATALI (Thérèse)Ancienne situation

Date : 8-4-1992

Echelon : 1^{er} Indice : 440Nouvelle situation

Catégorie : II Echelle : 2
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 505 Prise d'effet : 8-4-1992

Echelon : 2^e Indice : 545
Prise d'effet : 8-4-1994

Echelon : 3^e Indice : 585
Prise d'effet : 8-4-1996

Echelon : 4^e Indice : 635
Prise d'effet : 8-4-1998

Classe : 2^e Echelon : 1^{er}
Indice : 675 Prise d'effet : 8-4-2000

Echelon : 2^e Indice : 715
Prise d'effet : 8-4-2002

Echelon : 3^e Indice : 755
Prise d'effet : 8-4-2004

ILOY (Emmanuel)Ancienne situation

Date : 8-4-1992

Echelon : 1^{er} Indice : 440Nouvelle situation

Catégorie : II Echelle : 2
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 505 Prise d'effet : 8-4-1992

Echelon : 2^e Indice : 545
Prise d'effet : 8-4-1994

Echelon : 3^e Indice : 585
Prise d'effet : 8-4-1996

Echelon : 4^e Indice : 635
Prise d'effet : 8-4-1998

Classe : 2^e Echelon : 1^{er}
Indice : 675 Prise d'effet : 8-4-2000

Echelon : 2^e Indice : 715
Prise d'effet : 8-4-2002

Echelon : 3^e Indice : 755
Prise d'effet : 8-4-2004

SECKOLET (Dieudonné Simplicie)Ancienne situation

Date : 8-4-1992

Echelon : 1^{er} Indice : 440Nouvelle situation

Catégorie : II Echelle : 2
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 505 Prise d'effet : 8-4-1992

Echelon : 2^e Indice : 545
Prise d'effet : 8-4-1994

Echelon : 3^e Indice : 585
Prise d'effet : 8-4-1996

Echelon : 4^e Indice : 635
Prise d'effet : 8-4-1998

Classe : 2^e
Indice : 675

Echelon : 1^{er}
Prise d'effet : 8-4-2000

Echelon : 2^e
Prise d'effet : 8-4-2002

Indice : 715

Echelon : 3^e
Prise d'effet : 8-4-2004

Indice : 755

NZIMA (Marie Françoise)

Ancienne situation

Date : 8-4-1992

Echelon : 1^{er} Indice : 440

Nouvelle situation

Catégorie : II Echelle : 2
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 505 Prise d'effet : 8-4-1992

Echelon : 2^e Indice : 545
Prise d'effet : 8-4-1994

Echelon : 3^e Indice : 585
Prise d'effet : 8-4-1996

Echelon : 4^e Indice : 635
Prise d'effet : 8-4-1998

Classe : 2^e Echelon : 1^{er}
Indice : 675 Prise d'effet : 8-4-2000

Echelon : 2^e Indice : 715
Prise d'effet : 8-4-2002

Echelon : 3^e Indice : 755
Prise d'effet : 8-4-2004

IBARA (Thimothée)

Ancienne situation

Date : 8-4-1992

Echelon : 1^{er} Indice : 440

Nouvelle situation

Catégorie : II Echelle : 2
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 505 Prise d'effet : 8-4-1992

Echelon : 2^e Indice : 545
Prise d'effet : 8-4-1994

Echelon : 3^e Indice : 585
Prise d'effet : 8-4-1996

Echelon : 4^e Indice : 635
Prise d'effet : 8-4-1998

Classe : 2^e Echelon : 1^{er}
Indice : 675 Prise d'effet : 8-4-2000

Echelon : 2^e Indice : 715
Prise d'effet : 8-4-2002

Echelon : 3^e Indice : 755
Prise d'effet : 8-4-2004

OUANDE (Pascaline Mélanie)

Ancienne situation

Date : 8-4-1992

Echelon : 1^{er} Indice : 440

Nouvelle situation

Catégorie : II Echelle : 2
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 505 Prise d'effet : 8-4-1992

Echelon : 2^e Indice : 545
Prise d'effet : 8-4-1994

Echelon : 3^e Indice : 585
Prise d'effet : 8-4-1996

Echelon : 4^e Indice : 635
Prise d'effet : 8-4-1998

Classe : 2^e Echelon : 1^{er}
Indice : 675 Prise d'effet : 8-4-2000

Echelon : 2^e Indice : 715
Prise d'effet : 8-4-2002

Echelon : 3^e Indice : 755
Prise d'effet : 8-4-2004

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette titularisation, ce versement et ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vu de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4111 du 30 juillet 2008. Mlle **MOULOGHO PONGUI (Evelyne)**, née le 25 juin 1967 à Dolisie, titulaire du brevet d'études moyennes générales est intégrée dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), nommée au grade d'instituteur adjoint stagiaire, indice 410, pour compter du 29 septembre 1986 et mise à la disposition du ministère de l'enseignement primaire et secondaire chargé de l'alphabétisation.

L'intéressée est titularisée à titre exceptionnel, nommée au 1^{er} échelon, indice 440 pour compter du 29 septembre 1987.

Cette titularisation pour les besoins de droits à pension, prend effet du point de vue de la solde à compter de la date de signature du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4112 du 30 juillet 2008. En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique, comme suit:

BOUANGUI (René)

Ancienne situation

Grade : administrateur des services administratifs et financiers contractuel

Catégorie : I Echelle : 1
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 850

Nouvelle situation

Grade : administrateur des services administratifs et financiers

Catégorie : I Echelle : 1
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 850

MAYASSI (Louis Bernard)Ancienne situation

Grade : inspecteur des impôts contractuel
 Catégorie : I Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 4^e
 Indice : 1300

Nouvelle situation

Grade : inspecteur des impôts contractuel
 Catégorie : I Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 4^e
 Indice : 1300

ONDZEMBE (Mathurin)Ancienne situation

Grade : secrétaire principal d'administration contractuel
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 2^e Echelon : 1^{er}
 Indice : 770

Nouvelle situation

Grade : secrétaire principal d'administration
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 2^e Echelon : 1^{er}
 Indice : 770

KEKARA (Yvon Ghislain)Ancienne situation

Grade : secrétaire principal d'administration contractuel
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : secrétaire principal d'administration
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

NGOBELA (Jacqueline)Ancienne situation

Grade : institutrice contractuelle
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : institutrice
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

MOMBOULI (Aimé)Ancienne situation

Grade : instituteur contractuel
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : instituteur
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

Arrêté n° 4113 du 30 juillet 2008. En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés, nommés et versés dans les cadres

réguliers de la fonction publique, comme suit :

BALOUNGOU NGOMA (Célestin)Ancienne situation

Grade : instituteur contractuel
 Catégorie : C Echelle : 8
 Echelon : 1^{er} Indice : 530

Nouvelle situation

Grade : instituteur
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

BAYOUNDOULA (Anatôle)Ancienne situation

Grade : instituteur contractuel
 Catégorie : C Echelle : 8
 Echelon : 1^{er} Indice : 530

Nouvelle situation

Grade : instituteur
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

MATINGOU LEKO (Lunik Angel)Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel
 Catégorie : D Echelle : 9
 Echelon : 1^{er} Indice : 430

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 505

MADZOUËLE (Céline Claire)Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel
 Catégorie : D Echelle : 9
 Echelon : 5^e Indice : 550

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 3^e
 Indice : 585

AKO (Hélène)Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel
 Catégorie : D Echelle : 9
 Echelon : 3^e Indice : 480

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 505

BOUANGA (Léontine)Ancienne situation

Grade : agent technique contractuel
 Catégorie : D Echelle : 11
 Echelon : 1^{er} Indice : 440

Nouvelle situation

Grade : agent technique
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 505

MAKOSSO-MALALOU (Costode Licette)Ancienne situation

Grade : dactylographe contractuel

Catégorie : F Echelle : 14

Echelon : 1^{er} Indice : 210Nouvelle situation

Grade : dactylographe

Catégorie : III Echelle : 2

Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}

Indice : 315

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

Arrêté n° 4114 du 30 juillet 2008. En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels, dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés, nommés et versés dans les cadres réguliers de la fonction publique, comme suit :

BIKOUMOU (Raoul)Ancienne situation

Grade : planton contractuel

Catégorie : D Echelle : 18

Echelon : 1^{er} Indice : 140Nouvelle situation

Grade : planton

Catégorie : III Echelle : 3

Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}

Indice : 255

NGOMA (Rose Bernadette)Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel

Catégorie : D Echelle : 9

Echelon : 1^{er} Indice : 430Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration

Catégorie : II Echelle : 2

Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}

Indice : 505

LOUKAKA (Daniel)Ancienne situation

Grade : secrétaire principal d'administration contractuel

Catégorie : D Echelle : 8

Echelon : 3^e Indice : 640Nouvelle situation

Grade : secrétaire principal d'administration

Catégorie : II Echelle : 1

Classe : 1^{re} Echelon : 3^e

Indice : 650

MAYEKO (Jacqueline)Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel

Catégorie : D Echelle : 18

Echelon : 6^e Indice : 590Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration

Catégorie : II Echelle : 2

Classe : 1^{re} Echelon : 4^e

Indice : 635

NGONO (Simon)Ancienne situation

Grade : secrétaire comptable contractuel

Catégorie : D Echelle : 11

Echelon : 1^{er} Indice : 440Nouvelle situation

Grade : secrétaire comptable

Catégorie : II Echelle : 2

Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}

Indice : 505

MPOMBO (Martine)Ancienne situation

Grade : institutrice adjointe contractuelle

Catégorie : D Echelle : 11

Echelon : 1^{er} Indice : 440Nouvelle situation

Grade : institutrice adjointe

Catégorie : II Echelle : 2

Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}

Indice : 505

BANTSIMBA (Samuel)Ancienne situation

Grade : commis principal contractuel

Catégorie : E Echelle : 12

Echelon : 4^e Indice : 370Nouvelle situation

Grade : commis principal

Catégorie : III Echelle : 1

Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}

Indice : 375

MEBOUK (Marie Odette)Ancienne situation

Grade : journaliste contractuel

Catégorie : D Echelle : 9

Echelon : 5^e Indice : 550Nouvelle situation

Grade : journaliste

Catégorie : II Echelle : 2

Classe : 1^{re} Echelon : 3^e

Indice : 585

NKOLI-NGALI (Antoinette)Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel

Catégorie : D Echelle : 9

Echelon : 3^e Indice : 480Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration

Catégorie : II Echelle : 2

Classe : 1^{re} Echelon : 3^e

Indice : 505

BOUNA (Gertrude)Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel

Catégorie : D Echelle : 9

Echelon : 5^e Indice : 550Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration

Catégorie : II Echelle : 2

Classe : 1^{re} Echelon : 3^e

Indice : 585

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de sa date de signature.

Arrêté n° 4115 du 30 juillet 2008. En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels, dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique, comme suit.

KOUMOU OKEMBA (Fulgence)

Ancienne situation

Grade : administrateur des services administratifs et financiers contractuel

Catégorie : I Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 850

Nouvelle situation

Grade : administrateur des services administratifs et financiers

Catégorie : I Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 850

MFOUNOU (Ida Nathalie)

Ancienne situation

Grade : administrateur des services administratifs et financiers contractuel

Catégorie : I Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 850

Nouvelle situation

Grade : administrateur des services administratifs et financiers

Catégorie : I Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 850

NGOULIKOUMA (Guy Serge)

Ancienne situation

Grade : professeur certifié des lycées contractuel

Catégorie : I Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 850

Nouvelle situation

Grade : professeur certifié des lycées

Catégorie : I Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 850

DIMI (Denise)

Ancienne situation

Grade : infirmière diplômée d'Etat contractuel

Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : infirmière diplômée d'Etat

Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

ONTSOYILA (Victorine)

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel

Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 505

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration

Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 505

EKESSI ONGUELI (Fabienne)

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel

Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 505

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration

Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 505

KARIKI MBOUALE (Anne Eugénie)

Ancienne situation

Grade : institutrice adjointe contractuelle

Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 505

Nouvelle situation

Grade : institutrice adjointe

Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 505

FOUTOU (Apôtre Maximilien Wenceslase)

Ancienne situation

Grade : infirmier diplômé d'Etat contractuel

Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : infirmier diplômée d'Etat

Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

OLOA (Gisèle Blanche)

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel

Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 505

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration

Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 505

ONDONGO (Jean Henri)

Ancienne situation

Grade : instituteur contractuel

Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : instituteur

Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

ONDZE (Emery Rock)

Ancienne situation

Grade : instituteur contractuel

Catégorie : II Echelle : 1

Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}

Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : instituteur

Catégorie : II Echelle : 1

Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}

Indice : 535

MONDJO (Alain Serge Fortuné)

Ancienne situation

Grade : conducteur principal d'agriculture contractuel

Catégorie : II Echelle : 1

Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}

Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : conducteur principal d'agriculture

Catégorie : II Echelle : 1

Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}

Indice : 535

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de sa date de signature.

Arrêté n° 4116 du 30 juillet 2008. En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels, dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés, nommés et versés dans les cadres réguliers de la fonction publique, comme suit :

ENGOUSSI-LOKI (Odette)

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel

Catégorie : D Echelle : 9

Echelon : 2^e Indice : 460

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration

Catégorie : II Echelle : 2

Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}

Indice : 505

OPOUCKOU (Florence Mélanie)

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel

Catégorie : D Echelle : 9

Echelon : 2^e Indice : 460

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration

Catégorie : II Echelle : 2

Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}

Indice : 505

AMEGBOH née KIKOUNGA (Cécile)

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel

Catégorie : D Echelle : 9

Echelon : 5^e Indice : 550

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration

Catégorie : II Echelle : 2

Classe : 1^{re} Echelon : 3^e

Indice : 585

LIMVI (Augustine)

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel

Catégorie : D Echelle : 9

Echelon : 5^e Indice : 550

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration

Catégorie : II Echelle : 2

Classe : 1^{re} Echelon : 3^e

Indice : 585

SALABIACKOU (Benoît Paterne)

Ancienne situation

Grade : secrétaire principal d'administration contractuel

Catégorie : C Echelle : 8

Echelon : 1^{er} Indice : 530

Nouvelle situation

Grade : secrétaire principal d'administration

Catégorie : II Echelle : 1

Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}

Indice : 535

NKODIA-SIASSIA (Gaspard Ludovic)

Ancienne situation

Grade : professeur technique adjoint des lycées contractuel

Catégorie : B Echelle : 6

Echelon : 3^e Indice : 860

Nouvelle situation

Grade : professeur technique adjoint des lycées

Catégorie : I Echelle : 2

Classe : 1^{re} Echelon : 3^e

Indice : 880

LOKO (Ferdinand)

Ancienne situation

Grade : professeur des collèges d'enseignement général contractuel

Catégorie : B Echelle : 6

Echelon : 3^e Indice : 860

Nouvelle situation

Grade : professeur des collèges d'enseignement général

Catégorie : I Echelle : 2

Classe : 1^{re} Echelon : 3^e

Indice : 880

LOCKO (Crépin Cyriaque)

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel

Catégorie : D Echelle : 9

Echelon : 1^{er} Indice : 430

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration

Catégorie : II Echelle : 2

Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}

Indice : 505

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de sa date de signature.

Arrêté n° 4117 du 30 juillet 2008. En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels, dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique, comme suit :

NGONFOU (Martine Chantal)Ancienne situation

Grade : aide - soignante contractuelle
 Catégorie : III Echelle : 2
 Classe : 3^e Echelon : 3^e
 Indice : 635

Nouvelle situation

Grade : aide - soignante
 Catégorie : III Echelle : 2
 Classe : 3^e Echelon : 3^e
 Indice : 635

OSSENGUE (Eloire Mireille)Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 2^e Echelon : 1^{er}
 Indice : 675

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 2^e Echelon : 1^{er}
 Indice : 675

MAFOULA (Félicité Rufine)Ancienne situation

Grade : contrôleur principal du travail contractuel
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 505

Nouvelle situation

Grade : contrôleur principal du travail
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 505

MOUYOYI (Justin)Ancienne situation

Grade : vérificateur des douanes contractuel
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 505

Nouvelle situation

Grade : vérificateur des douanes
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 505

MBOUSSI (Denise)Ancienne situation

Grade : institutrice contractuelle
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : institutrice
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

MPEMBA (Patricia Laure)Ancienne situation

Grade : agent spécial principal contractuel
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : agent spécial principal
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de sa date de signature.

Arrêté n° 4118 du 30 juillet 2008. En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels, dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique, comme suit :

MABON (Thérèse)Ancienne situation

Grade : contrôleur principal des contributions directes contractuel
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 505

Nouvelle situation

Grade : contrôleur principal des contributions directes
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 505

DZEZERE (Martin)Ancienne situation

Grade : instituteur contractuel
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : instituteur
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

MAYANDA (Judith Irène)Ancienne situation

Grade : vérificateur des douanes contractuel
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : vérificateur des douanes
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

PAKA (Damas)Ancienne situation

Grade : vérificateur des douanes contractuel
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : vérificateur des douanes
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

KAYA (Jean Pierre)Ancienne situation

Grade : économiste contractuel

Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : économiste
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

ABONGA (Crépin Léandre)

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 505

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 505

LOUVOUANDOU (Agathe)

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 505

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 505

ONDON (Ida Flore)

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 505

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 505

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de sa date de signature.

Arrêté n° 4119 du 30 juillet 2008 rectifiant l'arrêté n° 508 du 20 janvier 2006, portant intégration, titularisation et nomination de certains agents contractuels dans les cadres réguliers de la fonction publique, en tête : **AKIADZOUÉ** née **BOUNA (Claire)**, en ce qui concerne **NGOMA (Lazare)**

Le ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat,

Arrête :

Au lieu de :

Article premier : (ancien)

NGOMA (Lazare)

Ancienne situation

Grade : attaché des services administratifs et financiers con-

tractuel
 Catégorie : I Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 4^e
 Indice : 980

Nouvelle situation

Grade : attaché des services administratifs et financiers
 Catégorie : I Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 4^e
 Indice : 980

Lire :

NGOMA (Lazare)

Ancienne situation

Grade : attaché des services administratifs et financiers contractuel
 Catégorie : I Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 4^e
 Indice : 980

Nouvelle situation

Grade : attaché des services administratifs et financiers
 Catégorie : I Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 4^e
 Indice : 980

Le reste sans changement.

STAGE

Arrêté n° 4055 du 30 juillet 2008. Les fonctionnaires ci-après désignés, déclarés admis au concours professionnel, session de 2006, sont autorisés à suivre un stage de formation de premier cycle, filière : assistant de direction au centre de formation en informatique de Brazzaville, pour une durée de deux ans, pour compter de l'année académique 2006-2007.

Mlles :

- **IBIBA (Augustine)**, agent spécial principal de 2^e classe, 3^e échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1 ;
- **ILOKI (Natacha Kestelle)**, vérificateur des douanes de 1^{re} classe, 1^{er} échelon des cadres de la catégorie II, échelle 2 ;
- **LOUBOTA (Christine)**, maître d'éducation physique et sportive de 2^e classe, 4^e échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1 ;
- **TSO (Emilienne)**, conductrice d'agriculture de 2^e échelon.

MM :

- **NKONO (Antoine)**, instituteur de 1^{er} échelon ;
- **BOKAMBA MOKEMIABEKA (Gervais Didas)**, agent spécial principal de 1^{re} classe, 3^e échelon des cadres de la catégorie II, échelle 2 ;
- **MIAZONZAMA (Jean Baptiste)**, instituteur de 1^{er} échelon ;
- **MBARI-KIBAMBA (Gustave)**, agent spécial principal de 3^e classe, 1^{er} échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à leur profit de l'intégralité de leur solde.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat congolais.

Arrêté n° 4056 du 30 juillet 2008. Mlle **ZAMBI MALONDA (Adèle)**, professeur certifié des lycées de 1^{re} classe, 1^{er} échelon des cadres de la catégorie I, échelle 1, en service au centre d'enseignement technique féminin, est autorisée à suivre un stage de formation option : trésor, à l'école nationale d'administration de Lomé au Togo, pour une durée de deux ans, pour compter de l'année scolaire 2005-2006.

Les frais de transport et d'études sont à la charge de l'Etat congolais.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à son profit de l'intégralité de sa solde, des indemnités de première mise d'équipement et de logement ainsi que des allocations familiales.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat congolais.

Arrêté n° 4057 du 30 juillet 2008. Mlle **OKOMBA (Evelyne)**, agent spécial principal de 1^{re} classe, 1^{er} échelon des cadres de la catégorie II, échelle 2, en service à la direction des douanes et des droits indirects, est autorisée à suivre un stage de formation option : comptabilité et gestion d'entreprise, à l'institut CEREC-ISCOCOM de Brazzaville, pour une durée de deux ans, pour compter de l'année scolaire 2005-2006.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à son profit de l'intégralité de sa solde.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat congolais.

Arrêté n° 4058 du 30 juillet 2008. Mlle **OBAMI (Lydie Clarisse)**, secrétaire d'administration de 1^{re} classe, 1^{er} échelon des cadres de la catégorie II, échelle 3, en service à la direction des pompes funèbres municipales, est autorisée à suivre un stage de formation, en vue de préparer le certificat d'aptitude aux études supérieures, à l'institut supérieur de commerce et des affaires de Brazzaville, pour une durée d'un an, au titre de l'année scolaire 2007-2008.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à son profit de l'intégralité de sa solde.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat congolais.

Arrêté n° 4059 du 30 juillet 2008. M. **BIADI (Gustave)**, attaché des services administratifs et financiers de 2^e classe, 2^e échelon des cadres de la catégorie I, échelle 2, en service au ministère de l'économie, des finances et du budget, est autorisée à suivre un stage de formation, en vue de préparer le diplôme d'études supérieures en management, option : management des ressources humaines, à l'institut supérieur de commerce et des affaires de Brazzaville, pour une durée d'un an, au titre de l'année scolaire 2007-2008.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à son profit de l'intégralité de sa solde.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat congolais.

Arrêté n° 4060 du 30 juillet 2008. M. **KILAMOU (Blanche Pélagie)**, agent spécial principal de 2^e classe, 2^e échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1, admise au test d'entrée en cycle de brevet des techniciens supérieurs, session de novembre 2005, est autorisée à suivre un stage de formation, option : comptabilité et gestion financière, à l'école africaine de développement de Brazzaville, pour une durée de deux ans, pour compter de l'année scolaire 2005-2006.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à son profit de l'intégralité de sa solde.

lité de sa solde.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat congolais.

Arrêté n° 4061 du 30 juillet 2008. M. **MBEMBA (Pierre)**, secrétaire principal d'administration de 1^{re} classe, 4^e échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1, en service à la direction générale du contrôle financier, est autorisée à suivre un stage de formation, option : comptabilité et gestion financière, à l'école africaine de développement de Brazzaville, pour une durée de deux ans, pour compter de l'année scolaire 2005-2006.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à son profit de l'intégralité de sa solde.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat congolais.

Arrêté n° 4062 du 30 juillet 2008. Les fonctionnaires ci-après désignés, déclarés admis au concours professionnel, session de mars 2006, sont autorisés à suivre un stage de formation des inspecteurs des collèges d'enseignement général, option : anglais, à l'école normale supérieure de Brazzaville, pour une durée de trois ans, pour compter de l'année académique 2006-2007.

Mlles :

- **BIKOUTA (Irène Angèle)**, professeur des collèges d'enseignement général de 2^e classe, 3^e échelon des cadres de la catégorie I, échelle 2 ;
- **BANTSIMBA TSOUBALOKO (Evelyne Christine)**, professeur des collèges d'enseignement général de 1^{re} classe, 2^e échelon des cadres de la catégorie I, échelle 2.

MM :

- **BAZEBIBOUTA (Jean Claude)**, instituteur de 2^e échelon, titulaire du certificat d'aptitude au professorat dans les collèges d'enseignement général en instance de reclassement ;
- **MPOUKI (Albert)**, professeur des collèges d'enseignement général de 1^{re} classe, 2^e échelon des cadres de la catégorie I, échelle 2 ;
- **MAMBIDI BATOTA (Ulrich Donald)**, instituteur de 4^e échelon, titulaire du certificat d'aptitude au professorat dans les collèges d'enseignement général en instance de reclassement ;
- **MOUE (Christian Gaston)**, professeur des collèges d'enseignement général de 2^e classe, 4^e échelon des cadres de la catégorie I, échelle 2 ;
- **NKAYA (Joseph)**, professeur des collèges d'enseignement général de 1^{re} classe, 2^e échelon des cadres de la catégorie I, échelle 2.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à leur profit de l'intégralité de leur solde.

Arrêté n° 4123 du 31 juillet 2008. M. **MONKA (Martin)**, ingénieur des travaux statistiques de 1^{re} classe, 4^e échelon des cadres de la catégorie I, échelle 2, à suivre un stage de formation, option : techniques comptables et financières, à l'institut supérieur de commerce et des affaires de Brazzaville, pour une durée d'un an, au titre de l'année 2007-2008.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à son profit de l'intégralité de sa solde.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat congolais.

Arrêté n° 4124 du 31 juillet 2008. Les agents civils de l'Etat ci-après désignés, déclarés admis au test professionnel, session de 2005, sont autorisés à suivre un stage de formation, option : comptabilité et fiscalité, au centre d'enseignement supérieur professionnel GTS-Formation de Pointe-Noire, pour une durée de deux ans, pour compter de l'année académique 2005-2006.

Mlle **GOYE (Liliane Adeline)**, contrôleur principal des contributions directes et indirectes de 2^e classe, 3^e échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1.

MM.

- **ATINGUIE (Ghislain Noël Blanchard)**, contrôleur principal des contributions directes contractuel de 1^{re} classe, 1^{er} échelon de la catégorie II, échelle 2 ;

- **MBOUMBOU (Norbert)**, contrôleur principal des contributions directes contractuel de 1^{re} classe, 1^{er} échelon de la catégorie II, échelle 2.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à leur profit de l'intégralité de leur solde.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat congolais.

Arrêté n° 4125 du 31 juillet 2008. M. **EBATHA (Balthazar)**, instituteur de 1^{er} échelon, déclaré admis au concours professionnel, session de 2004, est autorisé à suivre un stage de formation de premier cycle, filière : assistant de direction, au centre de formation en informatique du CIRAS de Brazzaville, pour une durée de deux ans, pour compter de l'année académique 2004-2005.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à son profit de l'intégralité de sa solde.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat congolais.

Arrêté n° 4127 du 31 juillet 2008. Les fonctionnaires ci-après désignés, déclarés admis au concours professionnel, session de mai 2004, sont autorisés à suivre un stage de formation, filière : conseiller de jeunesse et des sports, à l'institut national de la jeunesse et des sports de Brazzaville, pour une durée de trois ans, pour compter de l'année académique 2004-2005.

Mme **NDANGANI née NZEMBA (Asthride)**, institutrice de 1^{re} classe, 2^e échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1.

Mlles :

- **GONABAKILA (Victoire)**, institutrice de 2^e échelon ;

- **BOSSOUME (Célestine)**, institutrice de 5^e échelon ;

- **MPASSI (Adelemone)**, journaliste niveau I de 3^e classe, 1^{er} échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1 ;

- **M' VINDOU (Emile)**, institutrice de 2^e échelon.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à leur profit de l'intégralité de leur solde.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat congolais.

Arrêté n° 4128 du 31 juillet 2008. M. **KOUBA (Anselme)**, instituteur de 2^e échelon, titulaire du certificat d'aptitude au professorat dans les collèges d'enseignement général en instance de reclassement, déclaré admis au concours professionnel, session de novembre 2001, est autorisé à

suivre un stage de formation des professeurs du secondaire, option : sciences naturelles, à l'école normale supérieure de Brazzaville, pour une durée de trois ans, pour compter de l'année académique 2001-2002.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à son profit de l'intégralité de sa solde.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat congolais.

Arrêté n° 4129 du 31 juillet 2008. M. **LOUAMBA (Gustave René)**, instituteur de 1^{er} échelon, déclaré admis au concours professionnel session d'avril 2002, est autorisé à suivre un stage de formation, à l'école inter-Etats des techniciens supérieurs de l'hydraulique et de l'équipement rural de Ouagadougou au Burkina Faso, pour une durée de deux ans, pour compter de l'année académique 2003 - 2004.

Les frais de transport et d'études sont à la charge de l'Etat congolais.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à son profit de l'intégralité de sa solde, des indemnités de première mise d'équipement et de logement, ainsi que des allocations familiales.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat congolais.

Arrêté n° 4130 du 31 juillet 2008. Mlle **ONTSOLO (Isabelle)**, secrétaire d'administration contractuelle de 2^e classe, 3^e échelon des cadres de la catégorie II, échelle 2, déclarée admise au concours professionnel, session de juin 2005, admise au test d'entrée en cycle de brevet de technicien supérieur, session de novembre 2005, est autorisée à suivre un stage de formation, option : comptabilité et gestion financière, à l'école africaine de développement de Brazzaville, pour une durée de deux ans, pour compter de l'année académique 2005-2006.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à son profit de l'intégralité de sa solde.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat congolais.

Arrêté n° 4131 du 31 juillet 2008. M. **NDOUMBA (Jean Bernard)**, brigadier chef de 3^e échelon déclaré admis au concours professionnel, est autorisé à suivre un stage de formation, option : douanes, à l'école inter-Etats des douanes de Bangui en République centrafricaine pour une durée de neuf mois, au titre de l'année académique 1996-1997.

Les frais de transport et d'études sont à la charge de l'Etat congolais.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à son profit de l'intégralité de sa solde, des indemnités de première mise d'équipement et de logement, ainsi que des allocations familiales.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat congolais.

Arrêté n° 4132 du 31 juillet 2008. M. **ATONDI-MESSABOI NKRUMAH**, secrétaire principal d'administration de 1^{re} classe, 3^e échelon des cadres de la catégorie II, échelle 2, déclaré admis au concours professionnel, session d'octobre 2005, est autorisée à suivre un stage de formation, option : administration générale, à l'école nationale d'administration et de magistrature de Brazzaville, pour une durée de trois ans pour compter de l'année académique 2005-2006.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à son profit de l'intégralité de sa solde.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat congolais.

Arrêté n° 4133 du 31 juillet 2008. Les fonctionnaires ci-après désignés, déclarés admis au concours professionnel, session d'octobre 2006, sont autorisés à suivre un stage de formation de cycle supérieur, filière : administration générale, à l'école nationale d'administration et de magistrature de Brazzaville pour une durée de deux ans, pour compter de l'année académique 2006-2007.

Mme **NGOUOLALI** née **MYLONDO (Solange Achillée)**, sage-femme diplômée d'Etat de 1^{er} échelon, titulaire du diplôme d'Etat des carrières de la santé en instance de reclassement.

Mlles :

- **BOUANGA-TSONO (Lydie Thérèse)**, professeur des collèges d'enseignement général de 1^{re} classe, 2^e échelon des cadres de la catégorie I, échelle 2 ;

- **MOUKALA (Amélie)**, professeur certifié des lycées de 1^{re} classe, 1^{er} échelon des cadres de la catégorie I, échelle 1 ;

- **DISSOUANGAMA (Adeline)**, technicienne supérieure de pharmacie de 1^{re} classe, 2^e échelon des cadres de la catégorie I, échelle 2.

MM. :

- **NGOMA-M'BOUMBA (Jean Christophe)**, professeur certifié des lycées de 1^{re} classe, 3^e échelon des cadres de la catégorie I, échelle 1 ;

- **DIKAMONA NDALA (Gilbert)**, instituteur de 2^e échelon, titulaire du diplôme de conseiller pédagogique principal en instance de reclassement ;

- **LOEMBA (Gaston)**, professeur certifié des lycées 1^{re} classe, 1^{er} échelon des cadres de la catégorie I, échelle 1.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à leur profit de l'intégralité de leur solde.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat congolais.

Arrêté n° 4134 du 31 juillet 2008. Les fonctionnaires ci-après désignés, déclarés admis au concours professionnel, session de mai 2005, sont autorisés à suivre un stage de formation, filière : conseiller sportif, à l'institut national de la jeunesse et des sports de Brazzaville, pour une durée de trois ans, pour compter de l'année académique 2005-2006.

Mlles :

- **NKODIA DIAKESSE (Jeannette)**, maître d'éducation physique et sportive de 1^{re} classe, 2^e échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1 ;

- **MATSIMOUNA (Elisabeth Momone)**, maître d'éducation physique et sportive de 1^{re} classe, 2^e échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1 ;

- **NKADIABOUA (Evelyne Yolande)**, maître d'éducation physique et sportive de 1^{re} classe, 2^e échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1.

MM. :

- **KOMBO NGOUALA (Emile)**, maître d'éducation physique et sportive de 1^{re} classe, 2^e échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1 ;

- **EBARA**, maître d'éducation physique et sportive de 1^{re} classe, 2^e échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1 ;

- **MBOUNGOU (Paulin)**, maître d'éducation physique et spor-

tive de 1^{re} classe, 2^e échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1 ;

- **DONGALI (Gaston)**, maître d'éducation physique et sportive de 3^e classe, 3^e échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1 ;

- **LETAMA (Joseph Essère)**, maître d'éducation physique et sportive de 1^{re} classe, 3^e échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1 ;

- **MASSAMBA (Isaac)**, maître d'éducation physique et sportive de 2^e classe, 2^e échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1.

- **TSALANGOLI (Emmanuel)**, maître d'éducation physique et sportive de 2^e classe, 4^e échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à leur profit de l'intégralité de leur solde.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat congolais.

Arrêté n° 4135 du 31 juillet 2008. Mlle **NGOKA (Anne Florette)**, attachée des services administratifs et financiers de 2^e classe, 2^e échelon des cadres de la catégorie I, échelle 2, est autorisée à suivre un stage de formation, option : gestion des services publics, à l'institut de formation des cadres pour le développement de Bruxelles en Belgique, pour une durée d'un (un) an au titre de l'année académique 2005-2006.

Les frais de transport et d'études sont à la charge de l'Etat congolais.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à son profit de l'intégralité de sa solde, des indemnités de première mise d'équipement et de logement, ainsi que des allocations familiales.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat congolais .

Arrêté n° 4136 du 31 juillet 2008. M. **DENGA (Bernard Jean Claude)**, assistant sanitaire de 2^e classe, 2^e échelon des cadres de la catégorie I, échelle 2, est autorisé à suivre un stage de formation en vue de préparer le certificat d'études supérieures en administration des entreprises à l'école supérieure de gestion et d'administration des entreprises de Brazzaville, pour une durée d'un an, au titre de l'année académique 2007-2008.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à son profit de l'intégralité de sa solde.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat congolais.

Arrêté n° 4137 du 31 juillet 2008. M. **KENZO BANZOUZI (Constant Samuel)**, attaché des services administratifs et financiers de 2^e classe, 3^e échelon des cadres de la catégorie I, échelle 2, est autorisé à suivre un stage de formation en vue de préparer le certificat d'études supérieures en administration des entreprises, filière : gestion, à l'école supérieure de gestion et d'administration des entreprises de Brazzaville, pour une durée de neuf mois au titre de l'année académique 2007-2008.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à son profit de l'intégralité de sa solde.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat congolais.

Arrêté n° 4138 du 31 juillet 2008. M. **YOULOU (Adolphe)**, professeur des collèges d'enseignement général de 2^e classe, 4^e échelon des cadres de la catégorie I, échelle 2, est autorisé à suivre un stage de formation, en vue de préparer le certificat d'études supérieures en administration des entreprises, option : gestion d'entreprise, à l'école supérieure de gestion et d'administration des entreprises de Brazzaville, pour une durée d'un an au titre de l'année académique 2007-2008.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à son profit de l'intégralité de sa solde.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat congolais.

Arrêté n° 4139 du 31 juillet 2008. M. **EYEBA (Gabriel)**, instituteur de 2^e échelon, titulaire du brevet de technicien supérieur en instance de reclassement, est autorisé à suivre un stage de formation en vue de préparer le certificat d'études supérieures en administration des entreprises, à l'école supérieure de gestion et d'administration des de Brazzaville, pour une durée d'un an au titre de l'année académique 2007-2008.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à son profit de l'intégralité de sa solde.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat congolais.

Arrêté n° 4140 du 31 juillet 2008. M. **MOUMBOULI (David)**, attaché des services administratifs et financiers de 2^e classe, 4^e échelon des cadres de la catégorie I, échelle 2, est autorisé à suivre un stage de formation, option : gestion fiscale, à l'école supérieure internationale d'enseignement technique de Cotonou au Bénin, pour une durée d'un an au titre de l'année académique 2006-2007.

Les frais de formation et de séjour sont à la charge de l'Etat congolais.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à son profit de l'intégralité de sa solde, des indemnités de première mise d'équipement et de logement, ainsi que des allocations familiales.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat congolais.

Arrêté n° 4146 du 31 juillet 2008. les fonctionnaires ci-après désignés sont autorisés à suivre un stage de formation, en vue de préparer le certificat d'études supérieures de gestion, option : finance, à l'institut d'administration des entreprises de Brazzaville pour une durée d'un an, au titre de l'année académique 2007-2008.

Mlle **LOUMOUAMOU (Pélagie)**, ingénieur des travaux d'élevage de 2^e classe, 4^e échelon, des cadres de la catégorie I, échelle 2 ;

MM.

- **NGUELET (Gabriel Boniface)**, ingénieur des travaux de développement rural de 2^e classe, 3^e échelon, des cadres de la catégorie I, échelle 2 ;

- **MOULANGUI (Albert)**, ingénieur des travaux d'élevage de 3^e classe, 1^{er} échelon des cadres de la catégorie I, échelle 2.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à son profit de l'intégralité de sa solde.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat congolais.

RECLASSEMENT

Arrêté n° 4208 du 31 juillet 2008. Mlle **ISSONGO (Monique)**, attachée des cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 980 des services administratifs et financiers (administration générale), titulaire du diplôme d'études supérieures en gestion des services publics, option : trésor, obtenu à l'institut de formation de cadre pour le développement de Bruxelles (Belgique), est reclassée à la catégorie I, échelle 1, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 1000, ACC = néant et nommée au grade d'inspecteur du trésor.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce reclassement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 1^{er} octobre 2007, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Arrêté n° 4209 du 31 juillet 2008. M. **OKANDZA (Alain Edgard)**, secrétaire principal d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 1, 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1090 des services administratifs et financiers (administration générale), en service au ministère de l'économie, des finances et du budget à Brazzaville, titulaire du diplôme de brevet de technicien supérieur d'entreprise, option : techniques comptables et financières, obtenu à l'institut supérieur de commerce et des affaires, est reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant et nommé au grade d'attaché des services administratifs et financiers.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce reclassement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 8 août 2007, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Arrêté n° 4210 du 31 juillet 2008. M. **ANGOULI (Thibaut Innocent)**, contrôleur principal des contributions directes des cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 650 des services administratifs et financiers (impôts), en service à la direction générale des impôts à Brazzaville, titulaire de la licence, option : comptabilité finance et management des affaires, obtenu à l'institut de gestion et de développement économique, est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassé à la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 680, ACC = néant et nommé au grade d'attaché des services administratifs et financiers.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce reclassement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 20 septembre 2007, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Arrêté n° 4211 du 31 juillet 2008. M. **MBON (Albert)**, commis principal des cadres de la catégorie III, échelle 1, 2^e classe, 4^e échelon, indice 605 des services administratifs et financiers (administration générale), en service au bureau principal port Brigade commerciale à Pointe-Noire, titulaire du brevet d'études techniques, spécialité : comptabilité, session de juillet 2006, est reclassé à la catégorie II, échelle 2, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 635, ACC = néant et nommé au grade d'agent spécial.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce reclassement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

REVISION DE SITUATION ET RECONSTITUTION DE CARRIERE ADMINISTRATIVES

Arrêté n° 4013 du 29 juillet 2008. La situation administrative de M. **BOMPOMA IKELE (Ernest)**, professeur certifié des lycées des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 1

- Promu au grade de professeur certifié des lycées de 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 24 novembre 1999 (arrêté n° 10931 du 3 novembre 2004).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 1

- Promu au grade de professeur certifié des lycées de 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 24 novembre 1999.

2^e classe

- Promu au 2^e échelon, indice 1450 pour compter du 24 novembre 2001 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1600 pour compter du 24 novembre 2003 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1750 pour compter du 24 novembre 2005.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du diplôme de l'école nationale d'administration et de magistrature, option : administration générale, délivrée par l'université Marien NGOUABI est versé à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), à la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 4^e échelon, indice 1750 et nommé au grade d'administrateur des services administratifs et financiers pour compter du 1^{er} février 2007 date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, ACC = 1 an 2 mois 7 jours.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1900 pour compter du 24 novembre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre. 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier Jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4014 du 29 juillet 2008. La situation administrative de M. **KOUEBE (Modeste Joël Gervais)**, professeur, certifié des lycées des cadres de la catégorie I, échelle Ides services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie A, hiérarchie I

- Intégré, titularisé exceptionnellement et nommé au grade

de professeur certifié des lycées de 1^{er} échelon, indice 830, ACC = 1 an pour compter du 20 mai 1999.

Catégorie I, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 850, ACC = 1 an pour compter du 20 mai 1999 (décret n° 2001-80 du 29 mars 2001).

Nouvelle situation

Catégoriel, échelle 1

- Intégré, titularisé exceptionnellement et nommé au grade de professeur certifié des lycées de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 850, ACC = 1 an pour compter du 20 mai 1999 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1000 pour compter du 20 mai 2000 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1150 pour compter du 20 mai 2002 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 20 mai 2004.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 20 mai 2006.

Catégorie I, échelle 1

- Admis au test de changement de spécialité, filière : administration générale, session du 24 novembre 2005, est versé à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale) à la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450, ACC = néant et nommé au grade d'administrateur des services administratifs et financiers à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre. 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier Jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4015 du 29 juillet 2008. La situation administrative de M. **NGATSE (Pierre)**, professeur certifié des lycées des cadres de la catégorie I, échelle 1, des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie A, hiérarchie I

- Titularisé exceptionnellement et nommé au grade de professeur certifié des lycée de 1^{er} échelon, indice 830, ACC = 1 an pour compter du 20 juillet 2001 ;

Catégorie I, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie I échelle 1, 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 850, ACC = 1 an pour compter du 20 juillet 2001 (décret n° 2004-124 du 23 avril 2004).

Nouvelle situation

Catégorie A, hiérarchie I

- Titularisé exceptionnellement et nommé au grade de professeur certifié des lycées de 1^{er} échelon, indice 830, ACC = 1 an pour compter du 20 juillet 2001 ;

Catégorie I, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie I échelle 1, 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 850, ACC = 1 an pour compter du 20 juillet 2001 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1000 pour compter du 20 juillet 2002 ;

- promu au 3^e échelon, indice 1150 pour compter du 20 juillet 2004 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 20 juillet 2006.

- Admis au test de changement de spécialité, filière administration générale, session 2006, est versé à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des services administratifs et financiers (administration) à la catégorie I, échelle 1, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 1300, ACC = néant et nommé au grade d'administrateur des services administratifs et financiers à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre. 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier Jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4016 du 29 juillet 2008. La situation administrative de M. **BAKONDOLO (Viclaire)**, professeur des lycées des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 1

- Promu au grade de professeur des lycées à deux ans, au titre des années 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 9 octobre 1996 ;
- au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 9 octobre 1998.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 9 octobre 2000 ;
- au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 9 octobre 2002 ;
- au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 9 octobre 2004 (arrêté n° 4601 du 8 août 2005).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 1

- Promu au grade de professeur des lycées de 3^e classe, 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 9 octobre 2004 ;
- promu au 4^e échelon, indice 2500 pour compter du 9 octobre 2006.

Catégorie I, échelle 1

- Admis au test de changement de spécialité, filière : administration générale, session du 24 novembre 2005, est versé à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale) à la catégorie I, échelle 1, 3^e classe, 4^e échelon, indice 2500, ACC = néant et nommé au grade d'administrateur des services administratifs et financiers à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4017 du 29 juillet 2008. La situation administrative de M. **NGOMA (Jean Claude)**, professeur des lycées des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services

sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 1

- Promu au grade de professeur des lycées, de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 1^{er} avril 1995 (arrêté n° 2014 du 19 juillet 2000).

Nouvelle situation

Catégorie, I échelle 1

- Promu au grade de professeur des lycées de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600, pour compter du 1^{er} avril 1995
- promu au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 1 avril 1997 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 1 avril 1999.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 1 avril 2001 ;
- promu au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 1 avril 2003 ;
- promu au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 1 avril 2005.

Catégorie I, échelle 1

- Admis au test de changement de spécialité, filière : administration générale, session du 24 novembre 2005, est versé à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale) à la catégorie I, échelle 1, 3^e classe, 3^e échelon, indice 2350, ACC = néant et nommé au grade d'administrateur des services administratifs et financiers à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre. 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4018 du 29 juillet 2008. La situation administrative de M. **KINOUBANI (Guillaume)**, professeur des collèges d'enseignement général des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 9 mars 2002 (arrêté n° 2314 du 11 juin 2003).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 9 mars 2002.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 9 mars 2004 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 9 mars 2006.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du certificat d'aptitude au professorat e l'enseignement secondaire option : histoire géographie, délivré par

l'université Marien NGOUABI, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600, ACC = néant et nommé au grade de professeur certifié des lycées pour compter du 16 octobre 2006, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4019 du 29 juillet 2008. La situation administrative de Mme **BEMBA née MATONDO (Hortense)**, institutrice des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Titularisée et nommée au grade d'instituteur de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 5 octobre 1984, (arrêté n° 2512 du 21 juin 1993).

Nouvelle situation

Catégorie B hiérarchie I

- Titularisée et nommée au 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 5 octobre 1984 ;
- promue au 2^e échelon, indice 640 pour compter du 5 octobre 1986 ;
- promue au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 5 octobre 1988 ;
- promue au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 5 octobre 1990 ;
- promue au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 5 octobre 1992.

Catégorie II, échelle 1

-Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 5 octobre 1992.

- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 5 octobre 1994 ;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 5 octobre 1996.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 5 octobre 1998 ;
- promue au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 5 octobre 2000 ;
- promue au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 5 octobre 2002 ;
- promue au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 5 octobre 2004.

Hors - classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1370 pour compter du 5 octobre 2006.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme de brevet de technicien supérieur, option assistant de direction, délivré par le centre de formation en informatique du CIRAS est versée dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassée à la catégorie I, échelle 2 et nommée au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1380, ACC =1 mois 10 jours pour compter du 15 novembre 2006, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci - dessus indiquées.

Arrêté n° 4020 du 29 juillet 2008. La situation administrative de Mme **OMBOUA née EYANDZI (Eliane Martine)**, institutrice principale des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie 1, échelle 2

- Promue au grade d'Instituteur principal de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 7 février 2004 (arrêté n° 6507 du 4 novembre 2005).

Nouvelle situation

Catégorie 1, échelle 2

- Promue au grade d'instituteur principal de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 7 février 2004 ;
- promue au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 7 février 2006 ;
- promue au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 7 février 2008.
- Admise au test de changement de spécialité, filière : administration générale, est versée à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale) à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon indice 1280, ACC = néant et nommée au grade d'attaché des services administratifs et financiers pour compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci - dessus indiquées.

Arrêté n° 4021 du 29 juillet 2008. La situation administrative de Mlle **BOUKONO (Célestine)**, institutrice des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Titulaire du certificat de fin des études des écoles normales, est intégrée dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), nommée au grade d'instituteur stagiaire, indice 530, titularisée, promue exceptionnellement au 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 29 septembre 1987 ;
- promue au 2^e échelon, indice 640 pour compter du 29 septembre 1989 ;
- promue au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 29 septembre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 710 pour compter du 29 septembre 1991 (arrêté n° 6016 du 27 septembre 2001).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Promue au grade d'instituteur de 1^{re} classe, 4^e échelon,

indice 710 pour compter du 29 septembre 1991.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 29 septembre 1993 ;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 29 septembre 1995 ;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 29 septembre 1997 ;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 29 septembre 1999.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 29 septembre 2001 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 29 septembre 2003 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 29 septembre 2005.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du brevet de technicien supérieur, option : secrétariat de direction, obtenu au centre de formation en informatique et de recherche à l'armée et la sécurité, est versée dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassée à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280, ACC = néant et nommée au grade d'attaché des services administratifs et financiers pour compter du 9 octobre 2006, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre. 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier Jusqu'à nouvel ordre. Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4022 du 29 juillet 2008. La situation administrative de Mme **MIERE-LIKIBI** née **MANGOULOUBI (Eugenie)**, institutrice des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Titularisée et nommée au grade de monitrice sociale de 1^{er} échelon, indice 440 pour compter du 22 septembre 1985 (arrêté n° 3976 du 20 août 1987)

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du certificat d'aptitude pédagogique d'instituteur, option : préscolaire, est versée, reclassée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 590, ACC = néant et nommée au grade d'instituteur pour compter du 21 novembre 1994 (arrêté n° 2363 du 7 mai 2001)

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Titularisée et nommée au grade de monitrice sociale de 1^{er} échelon, indice 440 pour compter du 22 septembre 1985 ;
- promue au 2^e échelon, indice 470 pour compter du 22 septembre 1987 ;
- promue au 3^e échelon, indice 490 pour compter du 22 septembre 1989 ;
- promue au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 22 septembre 1991.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 545 pour compter du 22 septembre

1991 ;

- promue au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 22 septembre 1993.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du certificat d'aptitude pédagogique d'instituteur, option : préscolaire, est reclassée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 590, ACC = 1 an 1 mois, 29 jours et nommée au grade d'instituteur pour compter du 21 novembre 1994 ;
- promue au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 22 septembre 1995 ;
- promue au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 22 septembre 1997.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 22 septembre 1999 ;
- Promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 22 septembre 2001 ;
- Promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 22 septembre 2003 ;
- Promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 22 septembre 2005.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme de brevet de technicien supérieur, option : secrétaire de Direction, obtenu au centre de formation en informatique est versée dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassée à la catégorie 1, échelle 2, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 980, ACC = néant et nommée au grade d'attaché des services administratifs et financiers pour compter du 16 octobre 2006, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre. 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier Jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4023 du 29 juillet 2008. La situation administrative de Mlle **BALEHOLA (Françoise)**, institutrice des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'instituteur de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 29 septembre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 710 pour compter du 29 septembre 1991 (arrêté n° 2344 du 31 décembre 1999).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'instituteur de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 29 septembre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 710 pour compter du 29 septembre 1991.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 29 sep-

tembre 1993 ;

- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 29 septembre 1995 ;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 29 septembre 1997 ;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 29 septembre 1999.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 29 septembre 2001 ;
- promue au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 29 septembre 2003.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire de l'attestation de diplôme de brevet de technicien supérieur, option : secrétariat de direction, obtenue au centre d'informatique et de recherche de l'armée et de la sécurité, est versée dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassée à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant et nommée au grade d'attaché des services administratifs et financiers pour compter du 14 octobre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage ;
- promue au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 14 octobre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4024 du 29 juillet 2008. La situation administrative de M. **IBARA (Victor)**, instituteur des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 21 janvier 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 650 pour compter du 21 janvier 1992 (arrêté n° 2353 du 3 août 2000)

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 21 janvier 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 650 pour compter du 21 janvier 1992 ;
- promu au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 21 janvier 1994.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 21 janvier 1996 ;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 21 janvier 1998 ;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 21 janvier 2000 ;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 21 janvier 2002.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 21 janvier 2004.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du certificat d'aptitude au professorat dans les collèges d'enseignement général, option : anglais, obtenu à l'université Marien NGOUABI est reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant et nommé au grade de professeur des collèges d'enseignement général pour compter du 3 octobre 2005, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage ;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 3 octobre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4025 du 29 juillet 2008. La situation administrative de M. **VESOLO (Maurice)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 5^e échelon, indice 820, ACC = néant pour compter du 1^{er} octobre 1991 (arrêté n° 1846 du 30 avril 1994).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 5^e échelon, indice 820, ACC = néant pour compter du 1^{er} octobre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 1^{er} octobre 1991 ;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} octobre 1993 ;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} octobre 1995.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} octobre 1997 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 1^{er} octobre 1999 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 1^{er} octobre 2001 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 1^{er} octobre 2003.

Hors classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1370 pour compter du 1^{er} octobre 2005 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1470 pour compter du 1^{er} octobre 2007.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du certificat d'aptitude au professorat dans les collèges d'enseignement général, option : français, obtenu à l'école normale supérieure, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1480, ACC = 7 jours et nommé au grade de professeur des

collèges d'enseignement général pour compter du 8 octobre 2007, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4026 du 29 juillet 2008. La situation administrative de M. **MFOUKA (Pascal)**, instituteur des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 2

- Promu au grade d'instituteur adjoint de 2^e classe, 2^e échelon indice 715 pour compter du 29 septembre 2001.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme de bachelier de l'enseignement du second degré, série : pédagogique (Bac P), est reclassé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC = néant et nommé au grade d'instituteur pour compter du 24 juin 2004 (arrêté n° 5697 du 24 juin 2004).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 2

- Promu au grade d'instituteur adjoint de 2^e classe, 2^e échelon indice 715 pour compter du 29 septembre 2001 ;
- promu au 3^e échelon indice 755 pour compter du 29 septembre 2003.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme de bachelier de l'enseignement du second degré, série pédagogique, est reclassé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC = néant et nommé au grade d'instituteur pour compter du 24 juin 2004 ;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 24 juin 2006.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire de la licence ès lettres, section : histoire délivrée par l'université Marien NGOUABI, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 850, ACC = néant et nommé au grade de professeur des lycées à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4027 du 29 juillet 2008. La situation administrative de M. **GOKOUBA (André)**, instituteur des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade d'instituteur de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} octobre 1996 (arrêté n° 6240 du 4 octobre 2001).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade d'instituteur de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} octobre 1996 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 1^{er} octobre 1998 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 1^{er} octobre 2000.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 2002, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280, ACC = néant pour compter du 1^{er} janvier 2002 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} janvier 2004.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 1^{er} janvier 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4028 du 29 juillet 2008. La situation administrative de M. **MAKOUANGOU-NZABA**, instituteur adjoint des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur adjoint de 4^e échelon, indice 520 pour compter du 1^{er} avril 1987 (arrêté n° 3326 du 23 juin 1989)

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur adjoint de 4^e échelon, indice 520 pour compter du 1^{er} avril 1987 ;
- promu au 5^e échelon, indice 560 pour compter du 1^{er} avril 1989.
- promu au 6^e échelon, indice 600 pour compter du 1^{er} avril 1991.

Catégorie II, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 635 pour compter du 1^{er} avril 1991.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 1^{er} avril 1993 ;
- promu au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 1^{er} avril 1995.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du certificat d'aptitude pédagogique d'instituteur, option : primaire, est reclassé à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC = néant et nommé au grade d'instituteur pour compter du 28 octobre 1996, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage ;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 28 octobre 1998 ;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 28 octo-

bre 2000 ;

- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 28 octobre 2002 ;

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 28 octobre 2004 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 28 octobre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4029 du 29 juillet 2008. La situation administrative de M. **MBANI (Bertin)**, professeur des collèges d'enseignement général des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 880, ACC = néant pour compter du 17 juin 1999 (arrêté n° 953 du 24 janvier 2005).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 880, ACC = néant pour compter du 17 juin 1999 ;
- promu au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 17 juin 2001.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1080 compter du 17 juin 2003.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du diplôme de certificat d'aptitude à l'inspection de la jeunesse et des sports, session de juin 2004, obtenu à l'institut national de la jeunesse et des sports, option : inspectorat de la jeunesse et des sports, est versé dans les cadres des services sociaux (jeunesse et sports), reclassé à la catégorie I, échelle 1, 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 1150, ACC = néant et nommée au grade d'inspecteur de l'éducation physique et sportive pour compter du 16 septembre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage ;
- promu au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 16 septembre 2006 ;

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4030 du 29 juillet 2008. La situation administrative de M. **MOUANDE MABOUENDE**, professeur adjoint d'éducation physique et sportive des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (jeunesse et sports), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade de professeur adjoint d'éducation, physique et sportive successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 12 décembre 1996.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 12 décembre 1998 (arrêté n° 624 du 6 mars 2002).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade de professeur adjoint d'éducation physique et sportive de 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 12 décembre 1998 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 12 décembre 2000.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du certificat d'aptitude à l'inspection d'éducation physique et sportive, option : inspectorat, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé à la catégorie I, échelle 1, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 1300, ACC = néant et nommé au grade d'inspecteur d'éducation physique et sportive pour compter du 11 novembre 2002, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 11 novembre 2004 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 11 novembre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4031 du 29 juillet 2008. La situation administrative de Mlle **MOUNIONGUI (Antoinette)**, maître d'éducation physique et sportive des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (jeunesse et sports), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Promue au grade de maître d'éducation physique et sportive successivement aux échelons supérieurs comme suit :

3^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} octobre 1998 ;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 1^{er} octobre 2000 ;
- au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 1^{er} octobre 2002 ;
- au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 1^{er} octobre 2004 (arrêté n° 1969 du 28 février 2006).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Promue au grade de maître d'éducation physique et sportive de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} octobre 1998.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme de conseiller pédagogique d'éducation physique et sportive, option : conseiller pédagogique, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassée dans les

cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant et nommée au grade de professeur adjoint d'éducation physique et sportive pour compter du 24 juillet 2000, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage ;

- promue au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 24 juillet 2002 ;
- promue au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 24 juillet 2004.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 24 juillet 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4032 du 29 juillet 2008. La situation administrative de M. **DIAFOUKA (Etienne)**, professeur adjoint d'éducation physique et sportive des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (jeunesse et sports), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie A, hiérarchie II

- Promu au grade de professeur adjoint d'éducation physique et sportive de 5^e échelon, indice 1020 pour compter du 30 mars 1993 ;
- promu au 6^e échelon, indice 1090 pour compter du 30 mars 1995 ;
- promu au 7^e échelon, indice 1180 pour compter du 30 mars 1997 ;
- promu au 8^e échelon, indice 1280 pour compter du 30 mars 1999 (arrêté n° 6341 du 9 octobre 2001).

Catégorie I, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 30 mars 1999 (arrêté n° 6341 du 9 octobre 2001).

Nouvelle situation

Catégorie A, hiérarchie II

- Promu au grade de professeur adjoint d'éducation physique et sportive de 5^e échelon, indice 1020 pour compter du 30 mars 1993.

Catégorie I, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 30 mars 1993 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 30 mars 1995 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 30 mars 1997.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du certificat d'aptitude à l'inspection d'éducation physique et sportive, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 1300, ACC = néant et nommé au grade d'inspecteur d'éducation physique et sportive pour compter du 8 décembre 1997, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 8

décembre 1999 ;

- promu au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 8 décembre 2001 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 8 décembre 2003 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 8 décembre 2005.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 8 décembre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4033 du 29 juillet 2008. La situation administrative de M. **MBOUNGOU (Christian)**, instituteur des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Titularisé exceptionnellement et nommé au grade d'instituteur de 1^{er} échelon, indice 590 ACC = néant pour compter du 13 octobre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 590 pour compter du 13 octobre 1991 (arrêté n° 2540 du 14 mai 2001).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Titularisé exceptionnellement et nommé au grade d'instituteur de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 13 octobre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 590 pour compter du 13 octobre 1991 ;
- promu au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 13 octobre 1993 ;
- promu au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 13 octobre 1995.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 13 octobre 1997 ;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 13 octobre 1999 ;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 13 octobre 2001 ;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 13 octobre 2003.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 13 octobre 2005.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme d'Etat de conseiller principal de jeunesse et d'éducation populaire obtenu à l'institut national de la jeunesse et des sports, est versé dans les cadres de la jeunesse et des sports, reclassé à la catégorie I, échelle 2,

2e classe, 2e échelon, indice 1180, ACC = néant et nommé au grade de professeur adjoint d'éducation physique et sportive pour compter du 16 octobre 2006, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4034 du 29 juillet 2008. La situation administrative de Mlle **MADOUKA-ISSONGO (Rosalie Sanhille)**, agent technique des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services techniques (hôtellerie), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 2

- Intégrée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2 des services techniques et nommée au grade d'agent technique stagiaire de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 440 pour compter du 17 mai 2005 (arrêté n°1243 du 29 janvier 2005).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 2

- Intégrée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2 des services techniques et nommée au grade d'agent technique de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 17 mai 2005 ;
- promue au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 17 mai 2007.

Catégorie II, échelle 2

- Admise au test de changement de spécialité, session 2007, filière : diplomatie, est versée à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des services du personnel diplomatique et consulaire à la catégorie II, échelle 2, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 545, ACC = néant et nommée au grade de chancelier adjoint à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4035 du 29 juillet 2008. La situation administrative de Mme **BITSINDOU née MAKANI (Célestine)**, institutrice des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Titularisée et nommée au grade d'instituteur adjoint de 1^{er} échelon, indice 440 pour compter du 3 octobre 1986 (arrêté n° 1507 du 1^{er} avril 1989).

Catégorie II, échelle 2

- Titulaire du certificat de fin d'études des écoles normales, est versée, reclassée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 590, ACC = néant et nommée au grade d'instituteur pour compter du 4 décembre 2000 (arrêté n° 4422 du 1^{er} avril 2000).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Titularisée et nommée au grade d'instituteur adjoint de 1^{er}

échelon, indice 440 pour compter du 3 octobre 1986 ;

- promue au 2^e échelon, indice 470 pour compter du 3 octobre 1988 ;
- promue au 3^e échelon, indice 490 pour compter du 3 octobre 1990 ;
- promue au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 3 octobre 1992.

Catégorie II, échelle 2

- Versée, reclassée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 545 pour compter du 3 octobre 1992 ;
- promue au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 3 octobre 1994 ;
- promue au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 3 octobre 1996.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 3 octobre 1998 ;
- promue au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 3 octobre 2000.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du certificat de fin d'études des écoles normales, est reclassée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC = néant et nommée au grade d'instituteur pour compter du 4 décembre 2000 ;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 3 octobre 2002 ;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 3 octobre 2004.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : inspection du travail, délivré par l'université Marien NGOUABI, est versée dans les cadres des services administratifs et financiers (administration du travail), reclassée à la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 980, ACC = néant et nommée au grade d'inspecteur du travail pour compter du 5 décembre 2005, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 3 octobre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4036 du 29 juillet 2008. La situation administrative de M. **SAMBA (Gabriel)**, agent spécial principal des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade de secrétaire comptable principal de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 25 octobre 2001 (arrêté n° 2788 du 25 juin 2003).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade de secrétaire comptable principal de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 25 octobre 2001 ;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 25 octobre 2003.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 2004, promue sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 et nommé au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 880 pour compter du 1^{er} janvier 2004.
- Promu au 4^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} janvier 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4037 du 29 juillet 2008. La situation administrative de M. **BIADZOCK-TOUAZOCK (Raymond)**, journaliste niveau I des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (information), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade de journaliste niveau I de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 30 avril 1998 (arrêté n° 3259 du 6 juin 2001).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade de journaliste niveau I de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 30 avril 1998 ;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 30 avril 2000 ;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 30 avril 2002 ;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 30 avril 2004.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 30 avril 2006.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire de la licence ès lettres, section : sciences et techniques de la communication, option : journalisme, délivrée par l'université Marien NGOUABI, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 1150, ACC = néant et nommé au grade de journaliste niveau III à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4038 du 29 juillet 2008. La situation administrative de M. **OSSIBI (Emile Séverin)**, attaché des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 2

- Promu au grade de secrétaire d'administration de 1^{re} clas-

se, 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 3 décembre 2005.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du certificat préparatoire et du brevet de technicien supérieur, option : gestion financière, obtenu à l'école supérieure de gestion et d'administration des entreprises, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 680, ACC = néant et nommé au grade d'attaché des services administratifs et financiers pour compter du 24 octobre 2006 (arrêté n° 8892 du 24 octobre 2006).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du certificat préparatoire et du brevet de technicien supérieur, option : gestion financière, obtenu à l'école supérieure de gestion et d'administration des entreprises, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 680, ACC = néant et nommé au grade d'attaché des services administratifs et financiers pour compter du 24 octobre 2006.
- Admis au test de changement de spécialité, session du 24 novembre 2005, filière : douanes, est versé à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des services administratifs et financiers (douanes), à la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 680, ACC = néant et nommé au grade d'attaché des douanes à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4039 du 29 juillet 2008. La situation administrative de M. **MADZOU (Ange Dieudonné)**, agent spécial principal des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade d'agent spécial principal de 2^e classe, 4^e échelon, indice 950 pour compter du 10 janvier 2000 (arrêté n° 10537 du 25 décembre 2004).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade d'agent spécial principal de 2^e classe, 4^e échelon, indice 950 pour compter du 10 janvier 2000.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 10 janvier 2002.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du brevet de technicien supérieur, option : assistant de direction, obtenu au centre de formation en informatique du centre informatique et de recherche à l'armée et la sécurité, est reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant et nommé au grade d'attaché des services administratifs et financiers pour compter du 1^{er} juillet 2003, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage ;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} juillet 2005 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er}

juillet 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 4040 du 29 juillet 2008. La situation administrative de M. **MOUYABI KIDZIMOU (Gilbert)**, contrôleur principal des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (impôts), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade de contrôleur principal de 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 pour compter du 29 avril 2002 (arrêté n° 6597 du 8 novembre 2005).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade de contrôleur principal de 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 pour compter du 29 avril 2002 ;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 29 avril 2004.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 29 avril 2006.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : impôts, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant et nommé au grade d'attaché des services fiscaux pour compter du 21 novembre 2007, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4041 du 29 juillet 2008. La situation administrative de M. **BIAMBOULI (Pierre Stéphane)**, ingénieur des travaux statistiques des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services techniques (statistique), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme de technicien supérieur de la statistique et de la planification, obtenu au centre d'application de la statistique et de la planification, est versé dans les cadres de la statistique, reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant et nommé au grade ingénieur des travaux statistiques pour compter du 27 septembre 2002, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage (arrêté n° 2810 du 26 juin 2003).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme de technicien supérieur de la statistique et de la planification, obtenu au centre d'application de la statistique et de la planification, est versé dans les cadres de la statistique, reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant et nommé

au grade d'ingénieur des travaux statistiques pour compter du 27 septembre 2002, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage ;

- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 27 septembre 2004 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 27 septembre 2006 ;
- admis au test de changement de spécialité, session du 24 novembre 2005, filière : trésor, session 2006, est versé à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 4^e échelon, indice 1380, ACC = néant et nommé au grade d'attaché du trésor à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4042 du 29 juillet 2008. La situation administrative de Mme **SOUAMOUNOU née BABINDAMANA (Christine)**, secrétaire sténo-dactylographe contractuelle des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie D, échelle 9

- Avancée en qualité de secrétaire sténo-dactylographe contractuelle de 5^e échelon, indice 550 pour compter du 18 décembre 1984 (arrêté n° 215 du 7 février 1987).

Nouvelle situation

Catégorie D, échelle 9

- Avancée en qualité de secrétaire sténo-dactylographe contractuelle de 5^e échelon, indice 550 pour compter du 18 décembre 1984 ;
- avancée au 6^e échelon, indice 590 pour compter du 18 avril 1987 ;
- avancée au 7^e échelon, indice 620 pour compter du 18 août 1989 ;
- avancée au 8^e échelon, indice 660 pour compter du 18 décembre 1991.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 18 décembre 1991 ;
- avancée au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 18 avril 1994 ;
- avancée au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 18 août 1996.

Catégorie II, échelle 1

- Inscrite au titre de l'année 1997 et promue sur liste d'aptitude à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 et nommée en qualité de secrétaire principal d'administration pour compter du 11 juillet 1997 ;
- avancée au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 11 novembre 1999 ;
- avancée au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 11 mars 2002 ;
- avancée au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 11 juillet 2004.

3^e classe

- Avancée au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 11

novembre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 4043 du 29 juillet 2008. La situation administrative de Mme **SOUNGA** née **VOUALA (Véronique)**, institutrice des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'instituteur de 6^e échelon, indice 860 pour compter du 2 octobre 1989 (arrêté n° 3311 du 14 octobre 1993).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'instituteur de 6^e échelon, indice 860 pour compter du 2 octobre 1989 ;
- promue au 7^e échelon, indice 920 pour compter du 2 octobre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 4^e échelon, indice 950 pour compter du 2 octobre 1991.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 2 octobre 1993 ;
- promue au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 2 octobre 1995 ;
- promue au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 2 octobre 1997 ;
- promue au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 2 octobre 1999.

Hors classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1370 pour compter du 2 octobre 2001 ;
- promue au 2^e échelon, indice 1470 pour compter du 2 octobre 2003 ;
- promue au 3^e échelon, indice 1570 pour compter du 2 octobre 2005.

- Admise au test de changement de spécialité, session 2006, filière : douanes, est versée à concordance de catégorie et d'indice dans les services administratifs et financiers (douanes), à la catégorie II, échelle 1, hors classe, 3^e échelon, indice 1570, ACC = néant et nommée au grade de vérificateur des douanes à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4044 du 29 juillet 2008. La situation administrative de M. **MABIALA (Gaudino Hurlin)**, agent technique des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services techniques (travaux publics), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie D, échelle 9

- Ex-agent de l'Office congolais pour l'entretien routier pris

en charge par la fonction publique, engagé dans la catégorie D, échelle 9 et nommé en qualité d'agent technique contractuel de 5^e échelon, indice 550 pour compter du 15 novembre 1990 (arrêté n° 3394 du 19 décembre 1990) ;

- intégré, titularisé, versé dans les cadres réguliers de la fonction publique à la catégorie II, échelle 2, 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 585 et nommé au grade d'agent technique pour compter du 19 décembre 2006 (arrêté n° 11180 du 19 décembre 2006).

Nouvelle situation

Catégorie D, échelle 9

- Ex-agent de l'Office congolais pour l'entretien routier pris en charge par la fonction publique engagé dans la catégorie D, échelle 9 et nommé en qualité d'agent technique contractuel de 5^e échelon, indice 550 pour compter du 15 novembre 1990 ;
- avancée au 6^e échelon, indice 590 pour compter du 15 mars 1993.

Catégorie II, échelle 2

- Versée à la catégorie II, échelle 2, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 6345 pour compter du 15 mars 1993.

2^e classe

- Avancée au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 15 juillet 1995 ;
- avancée au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 15 novembre 1997 ;
- avancée au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 15 mars 2000 ;
- avancée au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 15 juillet 2002.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme des carrières administratives et financières, option : douanes I, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, est versé dans les services des douanes, reclassé à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830, ACC = néant et nommé en qualité de vérificateur des douanes contractuel pour compter du 10 octobre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage ;
- intégré, titularisé, versé dans les cadres réguliers de la fonction publique à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830, ACC = 2 ans et nommé au grade de vérificateur des douanes pour compter du 19 décembre 2006 ;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 19 décembre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4233 du 1^{er} août 2008. La situation administrative de M. **NGAPOULA (Victor)**, attaché des services administratifs et financiers des cadres de la catégorie I, échelle 3 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 3

- Titulaire de la licence ès lettres, section sociologie, est pris en charge par la fonction publique, intégré dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), à la catégorie I, échelle 3, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 770 et nommé au grade d'attaché des services administratifs et financiers, pour compter du 5 février 1998

(décret n° 2002-237 du 2 juillet 2002).

Nouvelle situation

Catégorie A, hiérarchie II

- Titulaire de la licence ès lettres, section : sociologie est pris en charge par la fonction publique, intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II, 4^e échelon, indice 810 et nommé au grade d'attaché des services administratifs et financiers stagiaire, pour compter du 5 février 1998.

Catégorie I, Echelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 880 pour compter du 5 février 1998 ;
- promu au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 5 février 2000.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 5 février 2002 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 5 février 2004 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 5 février 2006.

Catégorie I, Echelle 1

- Titulaire de l'attestation de maîtrise ès lettres, option : so-cologie de la politique et du changement social, délivrée par l'université Marien NGOUABI, est reclassé à la catégorie I, échelle 1, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 1300, ACC = néant et nommé au grade d'administrateur des services administratifs et financiers à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4234 du 1^{er} août 2008. La situation administrative de Mlle **MALONGA (Lucienne Dorotheé)**, secrétaire principale d'administration contractuelle, est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, échelle 8

- Avancée en qualité de secrétaire principal d'administration contractuel de 4^e échelon, indice 700 pour compter du 17 octobre 1988 (arrêté n° 3560 du 6 juillet 1989).

Nouvelle situation

Catégorie C, échelle 8

- Avancée en qualité de secrétaire principal d'administration contractuel de 4^e échelon, indice 700 pour compter du 17 octobre 1988 ;
- avancée au 5^e échelon, indice 760 pour compter du 17 février 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versée à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 17 février 1991 ;
- avancée au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 17 juin 1993 ;
- avancée au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 17 octobre 1995 ;
- avancée au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 17 février 1998.

3^e classe

- Avancée au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 17 juin 2000.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrite au titre de l'année 2001, promue sur liste d'aptitude à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 et nommée en qualité d'attaché des services administratifs et financiers contractuel pour compter du 31 janvier 2001 ;
- avancée au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 31 mai 2003 ;
- avancée au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} octobre 2005.

3^e classe

- Avancée au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 1^{er} février 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4235 du 1^{er} août 2008. La situation administrative de Mlle **ODOU (Sophie Léocadie)**, attachée des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire de la licence ès lettres, option : psychologie, obtenue à l'université Marien NGOUABI, est engagée pour une durée indéterminée dans la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), et nommée en qualité d'attaché des services administratifs et financiers contractuel de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 680 pour compter du 23 juin 2000, date effective de prise de service de l'intéressée (décret n° 2005-571 du 24 novembre 2005).

Catégorie I, échelle 2

- Intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 680 pour compter du 17 octobre 2007 (arrêté n° 10733 du 11 décembre 2006).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire de la licence ès lettres, option : psychologie, obtenue à l'université Marien NGOUABI est engagée pour une durée indéterminée dans la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale) et nommée en qualité d'attaché des services administratifs et financiers contractuel de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 680 pour compter du 23 juin 2000, date effective de prise de service de l'intéressée ;
- avancée au 2^e échelon, indice 780 pour compter du 23 octobre 2002 ;
- avancée au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 23 février 2005 ;
- avancée au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 23 juin 2007.

Catégorie I, échelle 2

- Intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade d'attaché des services admi-

nistratifs et financiers de 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 980 pour compter du 17 octobre 2007, ACC = 3 mois 24 jours.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordres.

Arrêté n° 4236 du 1^{er} août 2008. La situation administrative de Mme **ELENGA née BORA OKO (Françoise)**, secrétaire d'administration contractuelle, est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie D, échelle 9

- Née le 7 août 1956 à Gania, titulaire du brevet d'études moyennes générales, est engagée en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 1^{er} échelon, indice 430 pour compter du 4 janvier 1982, date effective de prise de service de l'intéressée (arrêté n° 5923 du 22 juin 1982).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie II

- Née le 7 août 1956 à Gania, titulaire du brevet d'études moyennes générales est intégrée dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), et nommée au grade de secrétaire d'administration stagiaire indice 390 pour compter du 4 janvier 1982, date effective de prise de service de l'intéressée ;
- titularisée et nommée au 1^{er} échelon, indice 430 pour compter du 4 janvier 1983 ;
- promue au 2^e échelon, indice 460 pour compter du 4 janvier 1985 ;
- promue au 3^e échelon, indice 480 pour compter du 4 janvier 1987 ;
- promue au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 4 janvier 1989 ;
- promue au 5^e échelon, indice 550 pour compter du 4 janvier 1991.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 585 pour compter du 4 janvier 1991 ;
- promue au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 4 janvier 1993 ;

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 4 janvier 1995 ;
- promue au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 4 janvier 1997 ;
- promue au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 4 janvier 1999 ;
- promue au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 4 janvier 2001.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 845 pour compter du 4 janvier 2003.

Catégorie II échelle 1

- Inscrite au titre de l'année 2004, promue sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 890, ACC = néant et nommée au grade de secrétaire principal d'administration pour compter du 1^{er} janvier 2004 ;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} janvier 2006.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} janvier 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4237 du 1^{er} août 2008. La situation administrative de M. **ELENGA (Rock)**, secrétaire principal d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade de secrétaire principal d'administration de 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 3 décembre 2005 (arrêté n° 6440 du 8 octobre 2007).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade de secrétaire principal d'administration de 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 3 décembre 2005 ;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 3 décembre 2007.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire de la licence ès lettres, option : psychologie, délivrée par l'université Marien NGOUABI, est reclassé à la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 980, ACC = néant et nommé au grade d'attaché des services administratifs et financiers à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4238 du 1^{er} août 2008. La situation administrative de M. **MANGOTO (Guy Alain Serge)**, secrétaire d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 2

- Promu au grade de secrétaire d'administration de 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 635 pour compter du 20 février 1998 (arrêté n° 1514 du 24 avril 2003).

Catégorie II, échelle 2

- Promu au grade de secrétaire d'administration de 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 635 pour compter du 20 février 1998.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 20 février 2000 ;
- promu au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 20 février 2002 ;
- promu au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 20 février 2004 ;
- promu au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 20

février 2006.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme des carrières administratives et financières, option : journaliste I, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, session de juillet 2006, est versé dans les cadres des services sociaux (information), reclassé à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830, ACC = néant et nommé au grade de journaliste niveau II pour compter du 14 novembre 2006, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 4239 du 1^{er} août 2008. La situation administrative de M. **MOUROU (Joseph Bianey)**, journaliste niveau I des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (information), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade de journaliste niveau I de 5^e échelon, indice 820 pour compter du 28 décembre 1998.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 28 décembre 1998 (arrêté n° 4467 du 16 juillet 2001).

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade de journaliste niveau I de 5^e échelon, indice 820 pour compter du 28 décembre 1998 ;

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 28 décembre 1998 ;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 28 décembre 2000 ;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 28 décembre 2002.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature filière : administration générale, délivré par l'université Marien NGOUABI, est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassé à la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 980, ACC = néant et nommé au grade d'attaché des services administratifs et financiers pour compter du 20 décembre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 20 décembre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4240 du 1^{er} août 2008. La situation administrative de Mlle **BITSY (Béatrice)**, secrétaire d'administration contractuelle, est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie D, échelle 9

- Avancée en qualité de secrétaire d'administration con-

tractuel de 5^e échelon, indice 550 pour compter du 2 septembre 1986 (arrêté n° 440 du 15 février 1991).

Catégorie D, échelle 9

- Avancée en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 5^e échelon, indice 550 pour compter du 2 septembre 1986 ;
- avancée au 6^e échelon, indice 590 pour compter du 2 janvier 1989 ;
- avancée au 7^e échelon, indice 620 pour compter du 2 mai 1991.

Catégorie II, échelle 2

- Versée à la catégorie II, échelle 2, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 635 pour compter du 2 mai 1991.

2^e classe

- Avancée au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 2 septembre 1993 ;
- avancée au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 2 janvier 1996 ;
- avancée au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 2 mai 1998 ;
- avancée au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 2 septembre 2000.

3^e classe

- Avancée au 1^{er} échelon, indice 845 pour compter du 2 janvier 2003 ;
- avancée au 2^e échelon, indice 885 pour compter du 2 mai 2005 ;
- avancée au 3^e échelon, indice 925 pour compter du 2 septembre 2007 ;
- admise au test de changement de spécialité, filière : administration du travail, session 2007, est versée à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres du travail, à la catégorie II, échelle 2, 3^e classe, 3^e échelon, indice 925, ACC = néant et nommée en qualité de contrôleur de travail contractuel à compter de la date de signature du présent arrêté.

L'intéressée bénéficiera d'une ancienneté civile conservée à la date de la parution du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4241 du 1^{er} août 2008. La situation administrative de Mlle **ONTANGO (Elisa)**, monitrice sociale, option : auxiliaire sociale des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (service social), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade de monitrice sociale, option : auxiliaire sociale de 4^e échelon, indice 520 pour compter du 26 octobre 1990 (arrêté n° 6292 du 23 novembre 1994).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade de monitrice sociale, option : auxiliaire sociale de 4^e échelon, indice 520 pour compter du 26 octobre 1990 ;

- promue au 5^e échelon, indice 560 pour compter du 26 octobre 1992.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 585 pour compter du 26 octobre 1992 ;
- promue au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 26 octobre 1994.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 26 octobre 1996 ;
- promue au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 26 octobre 1998 ;
- promue au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 26 octobre 2000 ;
- promue au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 26 octobre 2002.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 845 pour compter du 26 octobre 2004.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : assistante sociale obtenu à l'école de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 890, ACC = néant et nommée au grade d'assistant social pour compter du 31 octobre 2005, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage ;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 31 octobre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4242 du 1^{er} août 2008. La situation administrative de Mme **MIENANDI** née **MOUNDELE (Thérèse)**, monitrice sociale, option : puéricultrice des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, échelle I

- Promue au grade de monitrice sociale, option : puéricultrice de 2^e échelon, indice 470 pour compter du 31 janvier 1988 (arrêté n° du 20 avril 1989).

Nouvelle situation

Catégorie C, échelle I

- Promue au grade de monitrice sociale, option : puéricultrice de 2^e échelon, indice 470 pour compter du 31 janvier 1988 ;
- promue au 3^e échelon, indice 490 pour compter du 31 janvier 1990 ;
- promue au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 31 janvier 1992.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 545 pour compter du 31 janvier 1992 ;

- promue au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 31 janvier 1994 ;

- promue au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 31 janvier 1996.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 31 janvier 1998 ;
- promue au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 31 janvier 2000 ;
- promue au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 31 janvier 2002 ;
- promue au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 31 janvier 2004.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : sage-femme, obtenu à l'école de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830, ACC = néant et nommée au grade de sage-femme diplômée d'Etat pour compter du 17 décembre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage ;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 17 décembre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4243 du 1^{er} août 2008. La situation administrative de Mlle **IBONDO (Jeannette)**, matrone accoucheuse contractuelle, est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie F, échelle 15

- Avancée en qualité de matrone accoucheuse contractuelle de 3^e échelon, indice 240 pour compter du 1^{er} décembre 1984 (arrêté n° 6177 du 6 juillet 1985).

Nouvelle situation

Catégorie F, échelle 15

- Avancée en qualité de matrone accoucheuse contractuelle de 3^e échelon, indice 240 pour compter du 1^{er} décembre 1984 ;
- avancée au 4^e échelon, indice 250 pour compter du 1^{er} avril 1987 ;
- avancée au 5^e échelon, indice 280 pour compter du 1^{er} août 1989 ;
- avancée au 6^e échelon, indice 300 pour compter du 1^{er} décembre 1991.

Catégorie III, échelle 2

- Versée dans la catégorie III, échelle 2, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 445 pour compter du 1^{er} décembre 1991, ACC = néant ;
- avancée au 2^e échelon, indice 475 pour compter du 1^{er} avril 1994 ;
- avancée au 3^e échelon, indice 505 pour compter du 1^{er} août 1996 ;
- avancée au 4^e échelon, indice 545 pour compter du 1^{er} décembre 1998.

Catégorie II, échelle 2

- Titulaire du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option :

infirmier breveté - spécialité : agent technique de santé, obtenu à l'école nationale de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée à la catégorie II, échelle 2, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 545, ACC = 1 an 2 mois 30 jours et nommée en qualité d'agent technique de santé contractuel pour compter du 1^{er} mars 2000, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage ;

- avancée au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 1^{er} avril 2001 ;

- avancée au 4^e échelon, indice 035. pour compter du 1^{er} août 2003.

2^e classe

- Avancée au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 1^{er} décembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4244 du 1^{er} août 2008. La situation administrative de Mlle **AKIELE (Marie Josée Bernadette)**, secrétaire comptable des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services sociaux (santé publique), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 2

- Avancée en qualité de secrétaire comptable contractuel de 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 545 pour compter du 13 mars 2003 (arrêté n° 7786 du 31 décembre 2003).

- Intégrée, titularisée et nommée dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade de secrétaire comptable de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 28 décembre 2005 (arrêté n° 8644 du 28 décembre 2005).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 2

- Avancée en qualité de secrétaire comptable contractuel de 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 545 pour compter du 13 mars 2003 ;

- avancée au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 13 juillet 2005 ;

- intégrée, titularisée et nommée dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade de secrétaire comptable de 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 585 pour compter du 28 décembre 2005, ACC = 5 mois 15 jours.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire de l'attestation de réussite au diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : secrétaire principale d'administration sanitaire et sociale, obtenu à l'école de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 590, ACC = 1 an 4 mois et nommée au grade de secrétaire comptable principal, pour compter du 13 novembre 2006, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage ;

- promue au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 13 juillet 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel

Arrêté n° 4245 du 1^{er} août 2008. La situation administrative de M. **MASSA (Guy Roger)**, attaché des ser-

vices fiscaux des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (impôts), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière impôts, est versé reclassé à la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 680, ACC = néant et nommé au grade d'attaché des services fiscaux pour compter du 6 septembre 2000, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage (arrêté n° 4256 du 11 juillet 2001).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : impôts, est versé, reclassé à la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 680, ACC = néant et nommé au grade d'attaché des services fiscaux pour compter du 6 septembre 2000 ;

- promu au 2^e échelon, indice 780 pour compter du 6 septembre 2002 ;

- promu au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 6 septembre 2004.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du diplôme de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : impôts, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 1000, ACC = néant et nommé au grade d'inspecteur des impôts pour compter du 14 février 2005, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage ;

- promu au 3^e échelon, indice 1150 pour compter du 14 février 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4246 du 1^{er} août 2008. La situation administrative de M. **OUADIABANTOU (Barthélemy)**, attaché des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (trésor), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade d'attaché des services du trésor de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280, ACC = néant pour compter du 21 septembre 2004 (arrêté n° 9802 du 20 novembre 2006).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade d'attaché des services du trésor de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280, ACC = néant pour compter du 21 septembre 2004 ;

- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 21 septembre 2006.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire de l'attestation de réussite, filière : trésor, obtenu à l'institut de l'économie et des finances, pôle régional de Libreville, GABON, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450, ACC = néant et nommé au grade d'inspecteur du trésor,

pour compter du 26 juillet 2007, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4247 du 1^{er} août 2008. La situation administrative de M. **MABIALA NGOMA (Alphonse)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 10 octobre 1986 (arrêté n° 573 du 2 février 1989).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 10 octobre 1986 ;
- promu au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 10 octobre 1988 ;
- promu au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 10 octobre 1990 ;
- promu au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 10 octobre 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 10 octobre 1992 ;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 10 octobre 1994 ;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 10 octobre 1996.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 10 octobre 1998 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 10 octobre 2000 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 10 octobre 2002 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 10 octobre 2004.

Hors classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1370 pour compter du 10 octobre 2006.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière douanes, délivré par l'université Marien NGOUABI, est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (douanes), reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 4^e échelon, indice 1380, ACC = 4 mois 26 jours et nommé au grade d'attaché des douanes pour compter du 6 mars 2007, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté

pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4248 du 1^{er} août 2008. La situation administrative de M. **LOUBASSOU (Joseph)**, adjudant des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services administratifs et financiers (douanes), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie II

- Promu au grade d'adjudant des douanes de 2^e échelon, indice 590 pour compter du 1^{er} janvier 1988 (arrêté n° 1969 du 10 août 1990).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie II

- Promu au grade d'adjudant des douanes de 2^e échelon, indice 590 pour compter du 1^{er} janvier 1988 ;
- promu au 3^e échelon, indice 640 pour compter du 1^{er} janvier 1990 ;
- promu au 4^e échelon, indice 700 pour compter du 1^{er} janvier 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 710 pour compter du 1^{er} janvier 1992.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : douanes, obtenu à l'université Marien NGOUABI, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 780, ACC = néant et nommé au grade d'attaché des douanes, pour compter du 10 novembre 1992, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.
- Promu au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 10 novembre 1994 ;
- promu au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 10 novembre 1996.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 10 novembre 1998 ;
- promu au 2^e échelon indice 1180 pour compter du 10 novembre 2000 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 10 novembre 2002 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 10 novembre 2004.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 10 novembre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4249 du 1^{er} août 2008. La situation administrative de M. **AKIANA (Nicolas)**, contrôleur principal des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration du travail), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade de contrôleur du travail de 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 590 pour compter du 8 février 2000 (arrêté n° 7317 du 5 décembre 2003).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade de contrôleur du travail de 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 590 pour compter du 8 février 2000 ;
- promu au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 8 février 2002 ;
- promu au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 8 février 2004.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 8 février 2006 ;
- admis au test de changement de spécialité, filière : trésor, session 2005, est versé à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres du trésor à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC = néant et nommé au grade de comptable principal du trésor à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4250 du 1^{er} août 2008. La situation administrative de M. **MAMBOU (Pascal Gilson)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 3 avril 1989 (arrêté n° 1915 du 17 mai 1991).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 3 avril 1989 ;
- promu au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 3 avril 1991.

Catégorie I, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 710 pour compter du 3 avril 1991.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 3 avril 1993.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire de l'attestation de succès au diplôme d'Etat de conseiller principal de jeunesse, obtenue à l'institut national de la jeunesse et des sports, est versé dans les cadres de la jeunesse et des sports, reclassé à la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 780, ACC = 5 mois 22 jours et nommé au grade de professeur adjoint d'éducation physique et sportive pour compter du 25 septembre 1993, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage ;
- promu au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 3 avril 1995 ;
- promu au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 3 avril 1997.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 3 avril

1999 ;

- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 3 avril 2001 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 3 avril 2003 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 3 avril 2005.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 3 avril 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4251 du 1^{er} août 2008. La situation administrative de M. **SINGASSA (André)**, maître d'éducation physique et sportive des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (jeunesse et sports), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade de maître d'éducation physique et sportive successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 10 avril 1989 ;
- au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 10 avril 1991 ;
- au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 10 avril 1993 ;
- au 6^e échelon, indice 860 pour compter du 10 avril 1995 ;
- au 7^e échelon, indice 920 pour compter du 10 avril 1997 ;
- au 8^e échelon, indice 970 pour compter du 10 avril 1999.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 3^e classe, 3^e échelon, indice 1090 pour compter du 10 avril 1999 (arrêté n° 2392 du 21 mai 2002).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade de maître d'éducation physique et sportive de 4^e échelon, indice 760 pour compter du 10 avril 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 10 avril 1991 ;
- Promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 10 avril 1993 ;
- Promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 10 avril 1995 ;
- Promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 10 avril 1997.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme de conseiller pédagogique d'éducation physique et sportive, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé à la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe,

4^e échelon, indice 980, ACC = néant et nommé au grade de professeur adjoint d'éducation physique et sportive, pour compter du 2 septembre 1998, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 2 septembre 2000 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 2 septembre 2002 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 2 septembre 2004 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 2 septembre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4252 du 1^{er} août 2008. La situation administrative de M. **PANDI (Antoine)**, maître d'éducation physique et sportive des cadres de la catégorie I, échelle 1, des services sociaux (jeunesse et sports), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade de maître d'éducation physique et sportive de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 30 janvier 2004 (arrêté n° 6529 du 28 août 2006).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade de maître d'éducation physique et sportive de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 30 janvier 2004 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 30 janvier 2006.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme d'Etat de conseiller sportif, option : conseiller sportif, obtenu à l'institut nationale de la jeunesse et des sports, est reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant et nommé au grade de professeur adjoint d'éducation physique et sportive pour compter du 29 décembre 2006, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994 susvisé, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4253 du 1^{er} août 2008. La situation administrative de monsieur **NTINIA MILANDOU (Ulrich Wenceslas)**, secrétaire principal d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 1, des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Titularisé et nommé au grade de secrétaire principal d'administration de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter

du 1^{er} janvier 2004.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 590 pour compter du 1^{er} janvier 2004 (arrêté n° 8378 du 21 décembre 2005).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Titularisé et nommé au grade de secrétaire principal d'administration de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 1^{er} janvier 2004.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 590 pour compter du 1^{er} janvier 2004 ;
- promu au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 1^{er} janvier 2006.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme de technicien supérieur de la statistique et de la planification, obtenu au centre d'application de la statistique et de la planification, est reclassé à la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 680, ACC = néant et nommé au grade d'ingénieur des travaux statistiques pour compter du 31 juillet 2007, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994 susvisé, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4254 du 1^{er} août 2008. La situation administrative de M. **DZENGUELE (Maurice)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 1^{er} avril 1983 (arrêté n° 9670 du 2 décembre 1983).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 1^{er} avril 1983 ;
- promu au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 1^{er} avril 1985 ;
- promu au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 1^{er} avril 1987 ;
- promu au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 1^{er} avril 1989 ;
- promu au 6^e échelon, indice 860 pour compter du 1^{er} avril 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} avril 1991 ;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} avril 1993.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} avril 1995.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du diplôme d'études supérieures des sciences sociales et politiques du cycle de transition, filière : relations internationales, droit et relations économiques internationales, obtenu à l'école supérieure du parti Samora Moïses Machel, est versé dans les cadres des services du personnel diplomatique et consulaire, reclassé à la catégorie I, échelle 1, 1^{er} classe, 3^e échelon, indice 1150, ACC = néant et nommé au grade de secrétaire des affaires étrangères pour compter du 22 mars 1996, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage ;
- promu au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 22 mars 1998.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 22 mars 2000 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 22 mars 2002 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 22 mars 2004 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 22 mars 2006.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 22 mars 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994 susvisé, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4255 du 1^{er} août 2006. La situation administrative de Mlle **LOUBAKI (Pauline Adèle)**, professeur des collèges d'enseignement général des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie A, hiérarchie II

- Titulaire du certificat d'aptitude au professorat dans les collèges d'enseignement général, option : anglais-français, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassée à la catégorie A, hiérarchie II et nommée au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 1^{er} échelon, indice 710, ACC = néant pour compter du 6 janvier 1989, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage (arrêté n° 660 du 13 janvier 1995).

Nouvelle situation

Catégorie A, hiérarchie II

- Titulaire du certificat d'aptitude au professorat dans les collèges d'enseignement général, option : anglais-français, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassée à la catégorie A, hiérarchie II et nommée au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 1^e échelon, indice 710, ACC = néant pour compter du 6 janvier 1989, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage ;
- promue au 2^e échelon, indice 780 pour compter du 6 janvier 1991.

Catégorie I, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{re} clas-

- se, 2^e échelon, indice 780 pour compter 6 janvier 1991 ;
- promue au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 6 janvier 1993 ;
- promue au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 6 janvier 1995.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 6 janvier 1997.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du certificat d'aptitude au professorat dans l'enseignement secondaire, option : anglais, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassée à la catégorie I, échelle 1, 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 1150, ACC = néant et nommée au grade de professeur certifié des lycées pour compter du 3 avril 1998, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage ;
- promue au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 3 avril 2000.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 3 avril 2002 ;
- promue au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 3 avril 2004 ;
- promue au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 3 avril 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4256 du 1^{er} août 2006. La situation administrative de Mlle **BONAZEBI (Françoise)**, professeur des collèges d'enseignement général des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 2

- Promue au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1380, ACC = néant pour compter du 8 mars 2004 (arrêté n° 13292 du 31 décembre 2004).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 2

- Promue au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1380, ACC = néant pour compter du 8 mars 2004.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 8 mars 2006.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du diplôme de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : inspection d'action sociale, délivré par l'université Marien NGOUABI, est versée dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassée à la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600, ACC = néant et nommée au grade d'administrateur des services administratifs et financiers pour compter du 20 décembre 2006, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du

28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4257 du 1^{er} août 2006. La situation administrative de M. **KOKOLO MBOUYA (Joël)**, professeur certifié des lycées des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie A, hiérarchie I

- Intégré, titularisé à titre exceptionnel et nommé au grade de professeur certifié des lycées de 1^{er} échelon, indice 830, ACC = 1 an pour compter du 15 mai 1991.

Catégoriel, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 850, ACC = 1 an pour compter du 15 mai 1991 (décret n° 2007-241 du 16 avril 2007).

Nouvelle situation

Catégorie A, hiérarchie I

- Intégré, titularisé à titre exceptionnel et nommé au grade de professeur certifié des lycées de 1^{er} échelon, indice 830, ACC = 1 an pour compter du 15 mai 1991.

Catégorie I, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 850, ACC = 1 an pour compter du 15 mai 1991 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1000 pour compter du 15 mai 1992 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1150 pour compter du 15 mai 1994 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 15 mai 1996.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 15 mai 1998 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 15 mai 2000 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 15 mai 2002 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 15 mai 2004.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 15 mai 2006 ;
- admis au test de changement de spécialité, filière : administration générale, session 2006, est versé à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), à la catégorie I, échelle 1, 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 2050, ACC = néant et nommé au grade d'administrateur des services administratifs et financiers à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées

Arrêté n° 4258 du 1^{er} août 2006. La situation administrative de M. **KOUMBA (Paul)**, attaché des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie 1, échelle 2

- Titulaire du brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : administration de l'éducation nationale, délivré par l'université Marien NGOUABI, est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant et nommé au grade d'attaché des services administratifs et financiers pour compter du 15 septembre 2001 (arrêté n°1243 du 15 avril 2003).

Nouvelle situation

Catégoriel, échelle 2

- Titulaire du brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : administration de l'éducation nationale, délivré par l'université Marien NGOUABI, est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant et nommé au grade d'attaché des services administratifs et financiers pour compter du 15 septembre 2001 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 15 septembre 2003 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 15 septembre 2005.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 15 septembre 2007.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du diplôme de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : administration de l'éducation nationale, obtenu à l'université Marien NGOUABI, est reclassé à la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600, ACC = néant et nommé au grade d'administrateur des services administratifs et financiers pour compter du 10 octobre 2007, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées

Arrêté n° 4260 du 1^{er} août 2006. La situation administrative de M. **LOUKONDO (Jacques)**, instituteur des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Titularisé et nommé au grade d'instituteur de 1^{er} échelon, indice 590, ACC = néant pour compter du 3 octobre 1986 (arrêté n° 889 du 21 février 1989).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Titularisé et nommé au grade d'instituteur de 1^{er} échelon, indice 590, ACC = néant pour compter du 3 octobre 1986 ;
- promu au 2^e échelon, indice 640 pour compter du 3 octo-

bre 1988 ;

- promu au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 3 octobre 1990 ;
- promu au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 3 octobre 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 3 octobre 1992 ;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 3 octobre 1994 ;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 3 octobre 1996.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : administration du développement social, délivré par l'université Marien NGOUABI, est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassé à la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 980, ACC = néant et nommé au grade d'attaché des services administratifs et financiers pour compter du 2 février 1998, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 2 février 2000 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 2 février 2002 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 2 février 2004 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 2 février 2006.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 2 février 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4261 du 1^{er} août 2006. La situation administrative de M. **MBINGUI (Jean Roger)**, instituteur des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade d'instituteur de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 25 février 1999 (arrêté n° 22 du janvier 2007).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade d'instituteur de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 25 février 1999 ;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 25 février 2001 ;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 25 février 2003 ;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 25 février 2005.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 25

février 2007.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire de l'attestation du diplôme de brevet de technicien supérieur, option : assistant de direction, obtenu au centre de formation en informatique du centre d'informatique et de recherche de l'armée et de la sécurité, est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant et nommé au grade d'attaché des services administratifs et financiers pour compter du 28 février 2007, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées

Arrêté n° 4262 du 1^{er} août 2006. La situation administrative de monsieur **BAMENE-KANGA (Franck)**, instituteur des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie 1

- Intégré, titularisé exceptionnellement et nommé au grade d'instituteur de 1^{er} échelon, indice 590, ACC = néant pour compter du 28 avril 2002.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 590, ACC = néant pour compter du 28 avril 2002 (arrêté n° 4456 du 19 mai 2004).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Intégré, titularisé exceptionnellement et nommé au grade d'instituteur de 1^{er} échelon, indice 590, ACC = néant pour compter du 28 avril 2002.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 590, ACC = néant pour compter du 28 avril 2002 ;
- promu au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 28 avril 2004 ;
- promu au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 28 avril 2006.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme de technicien supérieur de la statistique et de la planification obtenu au centre d'application de la statistique et de la planification, est versé dans les cadres des services techniques (statistique), reclassé à la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 780, ACC = néant et nommé au grade d'ingénieur des travaux statistiques, pour compter du 8 octobre 2007, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Arrêté n° 4263 du 1^{er} août 2006. La situation administrative de M. **EBEMBY ONDZE (Daniel)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 20 octobre 1987 (arrêté n° 7240 du 23 décembre 1988).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 20 octobre 1987.
- promu au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 20 octobre 1989.
- promu au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 20 octobre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 20 octobre 1991 ;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 20 octobre 1993 ;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 20 octobre 1995.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 20 octobre 1997 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 20 octobre 1999.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du certificat d'aptitude au professorat des collèges d'enseignement général, option : français, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant et nommé au grade de professeur des collèges d'enseignement général pour compter du 16 octobre 2002, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage ;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 16 octobre 2004 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 16 octobre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4264 du 1^{er} août 2006. La situation administrative de Mlle **KOUNGA (Marthe)**, commis des cadres de la catégorie III, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 2

- Titulaire de l'attestation de réussite au diplôme des carrières administratives et financières, option : administration générale II, session de juin 2005, obtenue à l'école nationale moyenne d'administration, est reclassée à la catégorie II, échelle 2, 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 505 et nommée en qualité de secrétaire d'administration contractuel pour compter du 14 novembre 2005, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage ACC = 3 mois 11 jours (arrêté n° 6740 du 26 octobre 2007).

Catégorie III, échelle 2

- Intégrée, titularisée, nommée et versée dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade de commis de 1^{re}

classe, 1^{er} échelon, indice 315 pour compter du 21 novembre 2007 (arrêté n° 7518 du 21 novembre 2007).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 2

- Titulaire de l'attestation de réussite au diplôme des carrières administratives et financières, option : administration générale II, session de juin 2005, obtenue à l'école nationale moyenne d'administration, est reclassée au 1^{er} échelon, indice 505 et nommée en qualité de secrétaire d'administration contractuel pour compter du 14 novembre 2005, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage ACC = 3 mois 11 jours ;
- intégrée, titularisée et nommée dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade de secrétaire d'administration de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 21 novembre 2007, ACC = 2 ans ;
- promue au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 21 novembre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

DETACHEMENT

Arrêté n° 4122 du 30 juillet 2008. Mme **OPINAT née DIMI (Albertine)**, secrétaire d'administration contractuel de la catégorie D, échelle 9, 1^{er} échelon des services administratifs et financiers (administration générale), précédemment en service au ministère de l'enseignement primaire et secondaire, chargé de l'alphabétisation, est placée en position de détachement auprès de la mairie de Pointe-Noire.

La rémunération de l'intéressée, sera prise en charge par le budget autonome de la mairie de Pointe-Noire, qui est en outre redevable envers la caisse de retraite des fonctionnaires de la contribution patronale pour la constitution de ses droits à pension.

Le présent arrêté prend effet pour compter du 23 février 2004, date effective de prise de service de l'intéressée.

DISPONIBILITE

Arrêté n° 4121 du 30 juillet 2008. Une prolongation de disponibilité d'une durée de deux ans, est accordée à M. **BATAMIO (Jean Corneille)**, ingénieur des cadres de la catégorie A, hiérarchie I, 7^e échelon des services techniques (agriculture).

Le présent arrêté prend effet pour compter du 9 août 2006, date effective de l'expiration de la deuxième période.

AFFECTATION

Arrêté n° 4120 du 30 juillet 2008. Mlle **MAMPOUYA (Pamela Mireille)**, commis des cadres de la catégorie III, échelle 2, 1^{re} classe, 3^e échelon des services administratifs et financiers (administration générale), précédemment en service au secrétariat général du Gouvernement, est mise à la disposition de l'assemblée nationale.

Le présent arrêté prend effet pour compter du 26 janvier 2007, date effective de prise de service de l'intéressée.

CONGE

Arrêté n° 4105 du 30 juillet 2008. Une indemnité représentative de congé payé égale à quatre-vingt-deux jours ouvrables pour la période allant du 18 octobre 2000 au 31 mars 2003, est accordée à M. **WOSSOLA (Guy Roger)**, commis contractuel de la catégorie III, échelle 2, 3^e classe, 2^e échelon, indice 605, précédemment en service au ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale, admis à la retraite pour compter du 1^{er} avril 2003.

Arrêté n° 4106 du 30 juillet 2008. Une indemnité représentative de congé payé égale à cent-quatre jours ouvrables pour la période allant du 4 octobre 2002 au 30 septembre 2006, est accordée à M. **KOMO-YANDA (Antoine)**, professeur des lycées contractuel de la catégorie I, échelle 1, 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 2050, précédemment en service au ministère de l'enseignement primaire et secondaire, chargé de l'alphabétisation, admis à la retraite pour compter du 1^{er} octobre 2006.

Conformément aux dispositions de l'article 120 du code du travail, la période allant du 4 octobre 1986 au 3 octobre 2002 est prescrite.

Arrêté n° 4107 du 30 juillet 2008. Une indemnité représentative de congé payé égale à quatre-vingt-quatre jours ouvrables pour la période allant du 9 janvier 2003 au 31 décembre 2006, est accordée à M. **LOUKOMBO (Jean Maurice)**, greffier en chef contractuel de la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 980, précédemment en service au ministère de la justice et des droits humains, admis à la retraite pour compter du 1^{er} janvier 2007.

Conformément aux dispositions de l'article 120 du code du travail, la période allant du 9 janvier 2000 au 8 janvier 2003 est prescrite.

PARTIE NON OFFICIELLE**- ANNONCE LEGALE -****CHAMBRE DEPARTEMENTALE DES NOTAIRES
DE BRAZZAVILLE**

OFFICE NOTARIAL GALIBA
Me Henriette Lucie Arlette GALIBA

5, avenue Général Antonetti, Marché Plateau Centre-ville
(vers ex-trésor)
Boîte Postale 964 / Tél.: 540-93-13 ; 672-79-24 / E-mail :
notaire_galihen@yahoo.fr
REPUBLIQUE DU CONGO

MTN CONGO S.A
Société Anonyme avec Conseil d'Administration
Capital social : 5.000.000.000 Francs CFA

Siège social : 22, Rue Béhagle, Centre-ville, Brazzaville
RCCM : 07-B-283
REPUBLIQUE DU CONGO

**AVIS DE NOMINATION D'UN NOUVEAU
DIRECTEUR GENERAL
ET D'UN NOUVEAU
COMMISSAIRE AUX COMPTES**

Aux termes des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire en date à Brazzaville du 18 juillet 2008 dont le procès-verbal a été déposé au rang des minutes de Me Henriette L. A. GALIBA, le 21 juillet 2008, enregistré le même jour à la recette des impôts de Bacongo, folio 128/3, numéro 629, les actionnaires de la société sus identifiée ont nommé :

1°) Aux fonctions d'Administrateur Directeur Général Monsieur Toufic RAMADAN en remplacement de Monsieur Eric TRONEL, pour une durée de 2 années consécutives.

2°) Le Cabinet PriceWaterHouseCoopers Congo, en qualité de Commissaires aux comptes, en remplacement du Cabinet ERNEST & YOUNG démissionnaire, pour la durée mandat restant à courir de son prédécesseur soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2010.

Mention modificative a été faite le 24 juillet 2008 au Greffe du Tribunal de Commerce de Brazzaville, sous le numéro 08 DA 464.

- ASSOCIATIONS -

DEPARTEMENT DE BRAZZAVILLE

CRÉATION

Année 2008

Récépissé n° 154 du 27 mai 2008. Déclaration au ministère de l'administration du territoire et de la décentralisation de l'association dénommée : "ASSOCIATION SPORTIVE ESPOIR DE MPAKA", en sigle "A.S.E.M.". Association à caractère sportif. *Objet* : assurer la vulgarisation, la pratique et le développement du sport en milieu rural. *Siège social* : 54, rue Tchibota, quartier Tié-Tié, Pointe-Noire. *Date de la déclaration* : 10 décembre 2007.

Année 2007

Récépissé n° 22 du 29 janvier 2007. Déclaration au ministère de l'administration du territoire et de la décentralisation de l'association dénommée : "ASSOCIATION FOLKLORIQUE IKIOHRI", en sigle "A.F.I.". Association à caractère sportif. *Objet* : promouvoir la culture Mbochis à travers la chanson et la danse ; maintenir l'esprit d'amour, d'entraide et de solidarité entre les membres. *Siège social* : 44, rue Ngania, Talangai, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 24 novembre 2006.

Récépissé n° 151 du 12 avril 2007. Déclaration au

ministère de l'administration du territoire et de la décentralisation de l'association dénommée : "MUTUELLE DES CITOYENNES DE BRAZZAVILLE", en sigle "MUCI-BRAZZA". Association à caractère social. *Objet* : renforcer les liens d'amour, de fraternité et d'assistance entre les mutualistes ; favoriser toutes activités visant à conserver la solidarité des mutualistes ; assurer le rayonnement en vue de l'épanouissement de ses membres. *Siège social* : 52, rue Bomitabas, Moundali, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 20 mars 2007.

Année 1992

Récépissé n° 95 du 14 août 1992. Déclaration au ministère de l'intérieur et de la décentralisation, chargé des relations avec le Conseil Supérieur de la République de l'association dénommée : "LES ASSEMBLEES CHRETIENNES", en sigle "A.C.". Association à caractère religieux. *Objet* : communiquer la foi chrétienne aux membres ; former les membres à vivre la foi chrétienne dans leur milieu social. *Siège social* : 227, rue Mayama, Plateau-des-quinze-ans, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 14 août 1992.

Imprimé dans les ateliers
de l'Imprimerie du Journal Officiel
B.P.: 2087 Brazzaville

—○—